

C - ANNEXES

- Annexe n° 1 - Désignation du TA n° E18000133/51 du 8 octobre 2018**
- Annexe n° 2 - Arrêté préfectoral n° 2018/586 du 18 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique**
- Annexe n° 3 - Publications dans la presse "Annonces légales"**
- Annexe n° 4 - Constat de l'affichage par huissier de justice**
- Annexe n° 5 - Procès-verbal de synthèse des observations du public
Questions émises par le commissaire enquêteur
et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

08/10/2018

N° E18000133 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet d'un parc de quatre éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de SAULCES-CHAMPENOISES (Ardennes), par le Parc éolien Energie du Partage 9 - (groupe Green Energy 3000 GmbH), dont le siège est à REIMS (51688), 8 bis rue Gabriel Voisin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Raymonde PAQUIS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Parc éolien Energie du Partage 9 - (groupe Green Energy 3000 GmbH).

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, au Parc éolien Energie du Partage 9 - (groupe Green Energy 3000 GmbH) et à Mme Raymonde PAQUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08/10/2018



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 9 octobre 2018
le Greffier,

Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2018-586
portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant quatre
aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur la commune de Saulces-Champenoises
(08130) présentée par la société Énergie du Partage 9 (Groupe Green Energy 3000 GmbH)**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
- VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- VU la demande n°AU/008/28/02/2017/0045 présentée par la société Énergie du Partage 9, sise chez Green Management 3000 – 8 bis rue Gabriel Voisin - CS 40003 - 51688 Reims Cedex 02, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur la commune de Saulces-Champenoises (08130) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 06 septembre 2018 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande du 12 septembre 2018 ;
- VU la décision n°E18000133/51 du 08 octobre 2018 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres experts retraitée, commissaire-enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saulces-Champenoises (08130), à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société Énergie du Partage 9, dont le siège social est situé chez Green Management 3000 8 bis rue Gabriel Voisin BP:CS 40003, 51688 Reims Cedex 02, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 812 391 159 00017.

Ce parc éolien se compose de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Saulces-Champenoises (08310).

La puissance totale maximale du parc sera de 13,8 MW pour une hauteur maximale de mât de 91,5 m et une hauteur sommitale maximale (pâles à la verticale) de 150 m.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 13 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 à 18h00 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saulces-Champenoises – 08130 Saulces-Champenoises.

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Saulces-Champenoises, où chacun pourra en prendre connaissance du 13 novembre au 14 décembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Saulces-Champenoises (08130) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à disposition en mairie de Saulces-Champenoises ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Saulces-Champenoises – 08130 Saulces-Champenoises), à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur EP9 qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-attigny-energie-du-partage-9/> et par courriel à l'adresse suivante : energiedupartage9@democratie-active.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 14 décembre 2018 à 18h00.

ARTICLE 4 : Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres experts retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Elle siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

<p>en mairie de Saulces-Champenoises (siège de l'enquête)</p>	<p>mardi 13 novembre 2018 de 09h00 à 12h00 mercredi 21 novembre 2018 de 14h00 à 16h00 samedi 1^{er} décembre 2018 de 9h00 à 12h00 jeudi 6 décembre 2018 de 17h00 à 19h00 vendredi 14 décembre 2018 de 15h00 à 18h00</p>
---	---

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommes-et-Marqueny, Dricourt, Givry, Juniville, Leffincourt, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Sainte-Vaubourg, Seuil, Saulces-Champenoises, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et avant le mardi 30 octobre 2018, pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du(es) registre(s) et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales, le(s) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Saulces-Champenoises pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 10 : Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société Énergie du Partage 9.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées auprès de M. Allonayi Ange-José DA GBADJI, personne responsable du projet auprès de l'entreprise Energie de Partage 9 à l'adresse suivante : chez Green Management 3000 - 8 bis rue Gabriel Voisin - CS 40003 - 51688 Reims Cedex 02 ou par courriel à dagbadji@ge3000.de ou agbessi@ge3000.de ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux d'Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommès-et-Marquény, Dricourt, Givry, Juniville, Leffincourt, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Sainte-Vaubourg, Seuil, Saulces-Champenoises, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au lundi 31 décembre 2018 inclus.

À cette fin, un dossier au format informatique (CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB) est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête publique.

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires d'Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommès-et-Marquény, Dricourt, Givry, Juniville, Leffincourt, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Sainte-Vaubourg, Seuil, Saulces-Champenoises, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 18 octobre 2018

le préfet,
P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Christophe HÉRIARD

PARUTIONS DANS LA PRESSE

Journaux "L'Union-L'Ardennais"
"La Semaine des Ardennes"



ANNONCES LEGALES

Journal "La Semaine des Ardennes"

Edition du 25 octobre 2018

Edition du 14 novembre 2018

Journaux "L' Union-L'Ardennais"

Edition du 27 octobre 2018

Edition du 14 novembre 2018

ANNONCES LEGALES

Annonces administratives

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situé sur la commune de SAULCES-CHAMPENOISES (08130) présentée par la société Energie du Partage 9 sise chez Green Management 3000 - 8 bis rue Gabriel Voisin - CS 40003 - 51688 REIMS Cedex 02

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2018-586 du 18 octobre 2018, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du **mardi 13 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus**. Ce parc éolien se compose de 4 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison sur la commune de SAULCES-CHAMPENOISES. La puissance totale maximale du parc sera de 13,8 MW pour une hauteur maximale de mât de 91,5 m et une hauteur sommitale maximale (pâle à la verticale) de 150 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres experts retraitée a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le projet sera implanté sur la commune de SAULCES-CHAMPENOISES. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur un poste informatique en mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur support papier en mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 14 décembre à 18 h 00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-attigny-energie-du-partage-9/> et par courriel à l'adresse suivante : energiedulapartage9@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme le commissaire enquêteur EP9 - Mairie - 08130 SAULCES-CHAMPENOISES. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.
- directement sur le(s) registre(s) d'enquête à feuillets non-mobiles, coté(s) et parafé(s) par le commissaire enquêteur en mairie de SAULCES-CHAMPENOISES aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à la mairie de :

- en mairie de SAULCES-CHAMPENOISES (siège de l'enquête)
- **mardi 13 novembre 2018 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 21 novembre 2018 de 14 h 00 à 16 h 00**
- **samedi 1er décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 6 décembre 2018 de 17 h 00 à 19 h 00**
- **vendredi 14 décembre 2018 de 15 h 00 à 18 h 00**

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les communes d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Allonay Ange-José DA GBADJI, personne responsable du projet auprès de l'entreprise Energie du Partage 9 à l'adresse suivante : chez Green Management 3000 - 8 bis rue Gabriel Voisin - CS 40003 - 51688 REIMS Cedex 02 ou par courriel à dagbadji@ge3000.de ou agbessi@ge3000.de de ou à la Préfecture des Ardennes - Direction de la Coordination et de l'Appui aux Territoires - Bureau des Procédures Environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Charleville-Mézières, le 18 octobre 2018 le préfet,

pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

SIGNÉ : Christophe HÉRIARD

1814705

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation
unique d'exploiter un parc
éolien regroupant
4 aérogénérateurs
et 1 poste de livraison
situé sur la commune
de Saulces-Champenoises
(08130) présentée par la
société Energie du Partage 9
sise chez Green
Management 3000
8 bis, rue Gabriel Voisin
CS 40003
51688 Reims Cedex 02

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n° 2018-586 du 18 octobre 2018, une enquête pu-

blique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du mardi 13 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus. Ce parc éolien se compose de 4 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison sur la commune de Saulces-Champenoises. La puissance totale maximale du parc sera de 13,8 MW pour une hauteur maximale de mât de 91,5 m et une hauteur sommitale maximale (pâle à la verticale) de 150 m.

Au terme de la procédure, le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres experts retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le projet sera implanté sur la commune de Saulces-Champenoises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur un poste informatique en Mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur support papier en Mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 14 décembre à 18 h), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-attigny-energie-du-partage-9/> et par courriel à l'adresse suivante : energiedulapartage9@democratie-active.fr

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme le commissaire enquêteur EP9 - Mairie - 08130 SAULCES-CHAMPENOISES. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.
- directement sur le(s) registre(s) d'enquête à feuillets non-mobiles, coté(s) et parafé(s) par le commissaire enquêteur en Mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à la Mairie de : En Mairie de Saulces-Champenoises (siège de l'enquête) :

- Mardi 13 novembre 2018 de 9 h à 12 h.
- Mercredi 21 novembre 2018 de 14 h à 16 h.
- Samedi 1^{er} décembre 2018 de 9 h à 12 h.
- Jeudi 6 décembre 2018 de 17 h à 19 h.
- Vendredi 14 décembre 2018 de 15 h à 18 h.

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les communes d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Allonay Ange-José DA GBADJI, personne responsable du projet auprès de l'entreprise Energie du Partage 9 à l'adresse suivante : chez Green Management 3000 - 8 bis, rue Gabriel Voisin - CS 40003 - 51688 Reims Cedex 02 ou par courriel à dagbadji@ge3000.de ou agbessi@ge3000.de de ou à la Préfecture des Ardennes - Direction de la coordination et de l'Appui aux territoires - Bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 18 octobre 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé Christophe HÉRIARD

1452618800



SELARL DAUTREMA Y

EINDECOARBEI 2 - Jan. 2019

Huissier de Justice

ANNEXE n° 4

COMPETENCE NATIONALE : Constat et Recouvrement
COMPETENCE DEPARTEMENTALE : Exécution et Signification d'acte

11 Place Hélène Cyminski
B.P. 10
08300 RETHEL

E-MAIL : severine@dautremay.fr
n°siret : 800358657 00016

Tél : 03.24.38.41.35

IBAN : FR76 1020 6082 2398 7178 0266 758 BIC AGRIFRPP802

Fax : 03.24.71.89.40

REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE ACCEPTE

Bureau Secondaire 77 Rue Bourmizet
B.P. 21 08400 VOUZIERES
Tél 03.24.71.90.49 Fax 03.24.71.89.40

GREEN ENERGY 3000 GmbH

Torgauer StaBe 231

04347 LEIPZIG ALLEMAGNE

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : GREEN ENERGY 3000 GmbH
c/ QDD

Nos réfs : C011863/AG/ 120

Vos réfs : Constat affichage enquête publique
23 communes + 3 panneaux

RETHEL, le 20 décembre 2018

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre règlement dont je vous remercie, j'ai le plaisir de vous faire parvenir sous ce pli l'expédition du procès-verbal de constat dressé le 30 Octobre 2018 sur différentes communes autour de SAULCES CHAMPENOISES (08) (1^{er} passage).

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je me redis,

Votre bien dévouée

Etude ouverte du Lundi au Vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et le samedi de 9H00 à 12H00.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés, vous pouvez obtenir communication auprès de notre étude des informations vous concernant et, le cas échéant, en demander la modification, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés.

PROCES VERBAL de CONSTATATIONS

du TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

DEMANDEUR :

GREEN ENERGY 3000 GmbH
Torgauer StaBe 231
à LEIPZIG ALLEMAGNE (04347).

Selarl DAUTREMAI
Huissier de Justice
11 PLACE HELENE CYMINSKI-BP 10
08300 RETHEL

Tél : 03.24.38.41.35
Fax : 03.24.71.89.40
severine@dautremay.fr

Paiement CB possible

dossier n° C011863



Selarl DAUTREMAY
Huissier de Justice
11 Place Hélène Cyminski-BP 10
08300 RETHEL

Tél : 03.24.38.41.35
Fax : 03.24.71.89.40
severine@dautremay.fr

Paiement CB possible

PROCES VERBAL de CONSTAT

Dressé le TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

Références à Rappeler :

C011863/DMAJAG

A LA DEMANDE DE :

GREEN ENERGY 3000 GmbH, dont le siège social est situé Torgauer StaBe 231 à LEIPZIG ALLEMAGNE (04347), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Elisant domicile en notre Etude.

Lequel préalablement au procès-verbal de constat faisant l'objet des présentes m'a exposé ce qui suit :

Qu'un arrêté préfectoral n°2018-586 du 18 Octobre 2018 porte ouverture d'une enquête publique sur le projet déposé par la société requérante en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur la commune de Saulces-Champenoises (08130).

Que l'enquête publique se déroulera du mardi 13 Novembre 2018 au vendredi 14 Décembre 2018 inclus.

Que l'avis d'enquête publique doit faire l'objet d'un affichage dans les communes, sur site et mairies désignés par l'autorité compétente, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Que la société requérante me requiert afin de constater cet affichage.

Déférant à cette réquisition,

Je, Séverine DAUTREMAY, huissier de justice de la SELARL DAUTREMAY Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est à 08300 RETHEL 11 Place H.Cyminski, et ayant un bureau secondaire à 08400 VOUZIERES 77, Rue Bournizet, soussignée

Me suis rendue ce jour, Mardi 30 Octobre 2018 dans les différentes communes où étant à 11 heures 30, j'ai vu, vérifié et constaté ce qui suit,

CONSTATATIONS

Je me situe en mairie de **BIERMES (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°1).

Je me situe en mairie de **THUGNY-TRUGNY (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°2).

Je me situe en mairie de **SEUIL (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°3).

Je me situe en mairie de **MONT-LAURENT (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°4).

Je me situe ensuite sur la D25 entre **MENIL ANNELLES** et **SAULCES CHAMPENOISES (08)** (selon carte annexée).

Sur ma droite, je constate un premier panneau (point n°1).

Je constate que l'avis d'enquête publique reproduit sur un fond jaune et caractères d'imprimerie en noir sur un format A2 est présent sur le panneau.

Je constate que la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » apparaît en caractères gras et majuscules.

Je constate que les mentions portées sur le document sont toujours lisibles.

Je constate que le panneau est accessible depuis la voie publique et qu'il est implanté de telle manière que les informations y figurant soient lisibles (photographies n°5 et 6).

Puis, je me rends au point n°2 (selon carte annexée).

Je constate un second panneau.

Je constate que l'avis d'enquête publique reproduit sur un fond jaune et caractères d'imprimerie en noir sur un format A2 est présent sur le panneau.

Je constate que la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » apparaît en caractères gras et majuscules.

Je constate que les mentions portées sur le document sont toujours lisibles.

Je constate que le panneau est accessible depuis la voie publique et qu'il est implanté de telle manière que les informations y figurant soient lisibles (photographies n°7 et 8).

Je me rends ensuite au point n°3 (selon carte annexée).

Je constate un troisième panneau.

Je constate que l'avis d'enquête publique reproduit sur un fond jaune et caractères d'imprimerie en noir sur un format A2 est présent sur le panneau.

Je constate que la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » apparaît en caractères gras et majuscules.

Je constate que les mentions portées sur le document sont toujours lisibles.

Je constate que le panneau est accessible depuis la voie publique et qu'il est implanté de telle manière que les informations y figurant soient lisibles (photographies n°9 et 10).

Ensuite, je me situe en mairie de **MENIL-ANNELLES (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°11).

Je me situe en mairie de **SAULCES-CHAMPENOISES (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°12).

Je me situe en mairie de **VAUX-CHAMPAGNE (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°13).

Je me situe en mairie de **COULOMMES-et-MARQUENY (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°14).

Je me situe en mairie de **SAINTE-VAUBOURG (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°15).

Je me situe en mairie de **ATTIGNY (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°16).

Je me situe en mairie de **GIVRY (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°17).

Je me situe en mairie de **AMBLY-FLEURY (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°18).

Je me situe en mairie de **AMAGNE (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°19).

Je me situe en mairie de **COUCY (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°20).

Je me situe en mairie de **PERTHES (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°21).

Je me situe en mairie de **ANNELLES (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°22).

Je me situe en mairie de **PAUVRES (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°23).

Je me situe en mairie de **LEFFINCOURT (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A4 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°24).

Je me situe en mairie de **DRICOURT (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°25).

Je me situe en mairie de **MONT-SAINT-REMY (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°26).

Je me situe en mairie de **VILLE-SUR-RETOURNE (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°27).

Je me situe en mairie de **BIGNICOURT (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°28).

Je me situe en mairie de **JUNIVILLE (08)** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché sur un format A3 sur un panneau réservé à cet effet.

Je constate que le panneau d'affichage est accessible et que l'avis d'enquête publique est lisible depuis la voie publique pour tout intéressé (photographie n°29).

Il est annexé au procès-verbal de constat les vingt-neuf clichés photographiques que j'ai pris, l'avis d'enquête publique ainsi qu'un plan de situation des panneaux.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur vingt-deux feuilles en deux originaux, l'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude, l'expédition sera remise entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

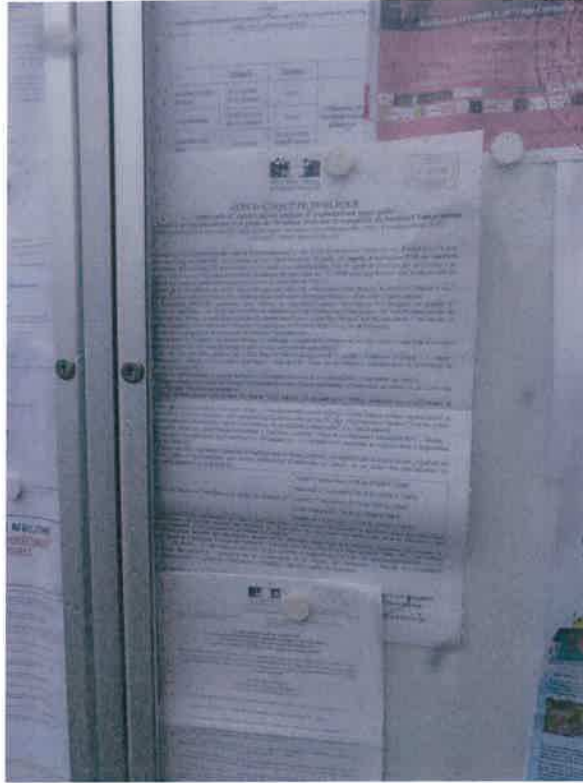
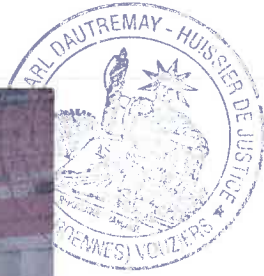
Coût : Mille quarante euros et quatre-vingt centimes

Huissier de Justice
Séverine DAUTREMA Y



COUT DE L'ACTE :

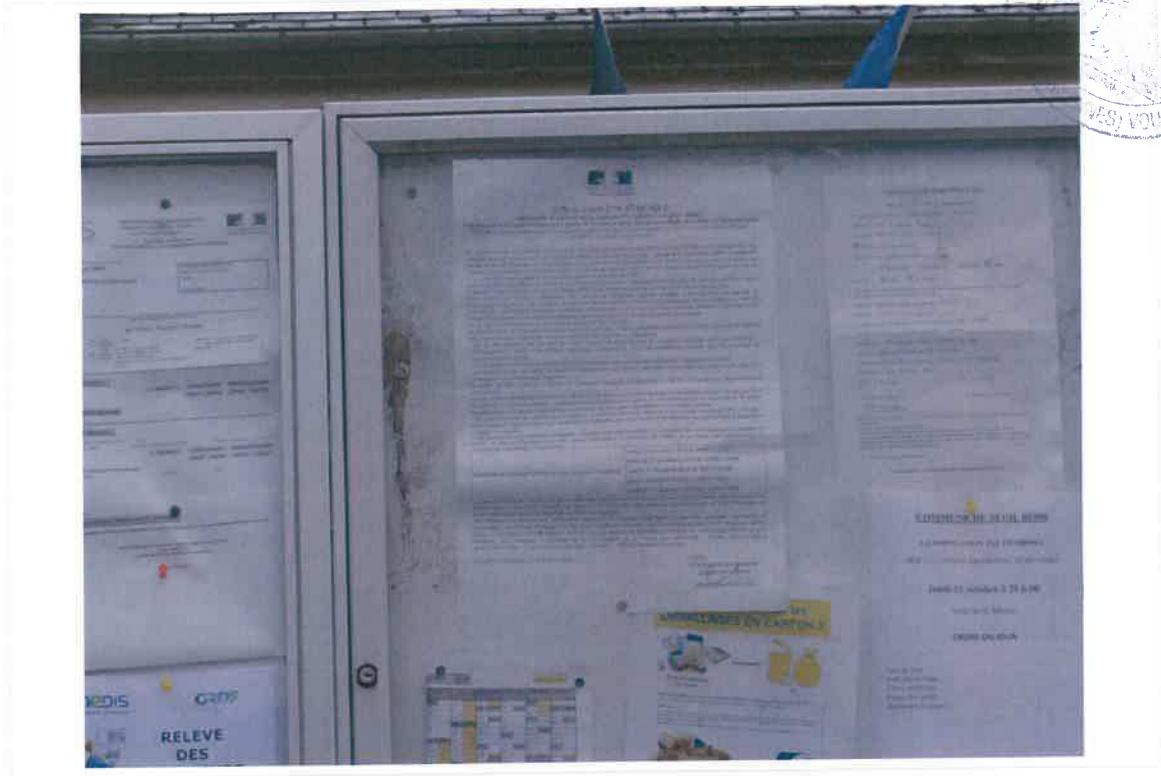
Honoraires	
Code de Commerce.....	850.00
Frais de déplacement	
article 18	7,67
<hr/>	
Total hors taxes	857.67
TVA à 20,00 %.....	171.53
Débours	11.60
Taxe forfaitaire	
article 20	
TOTAL	1040.80



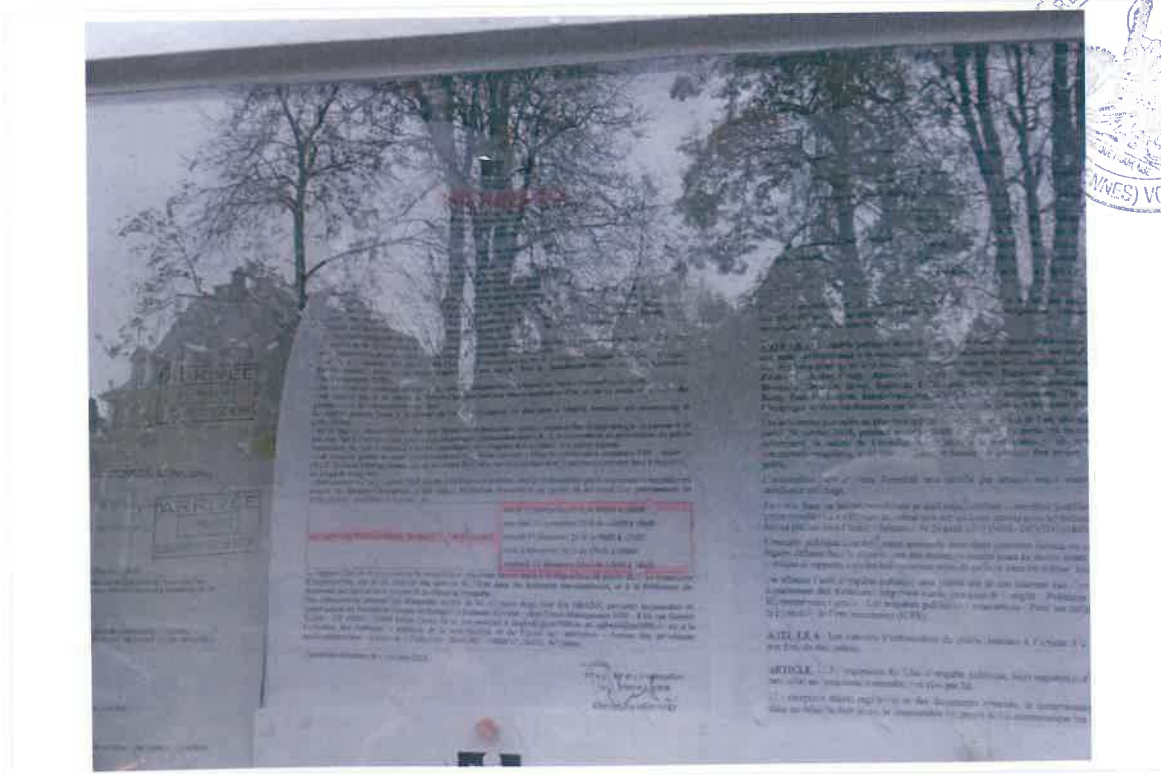
Photographie n° 1.



Photographie n° 2.



Photographie n°3.



Photographie n°4.



Photographie n° 5.



Photographie n°6.



Photographie n° 7.



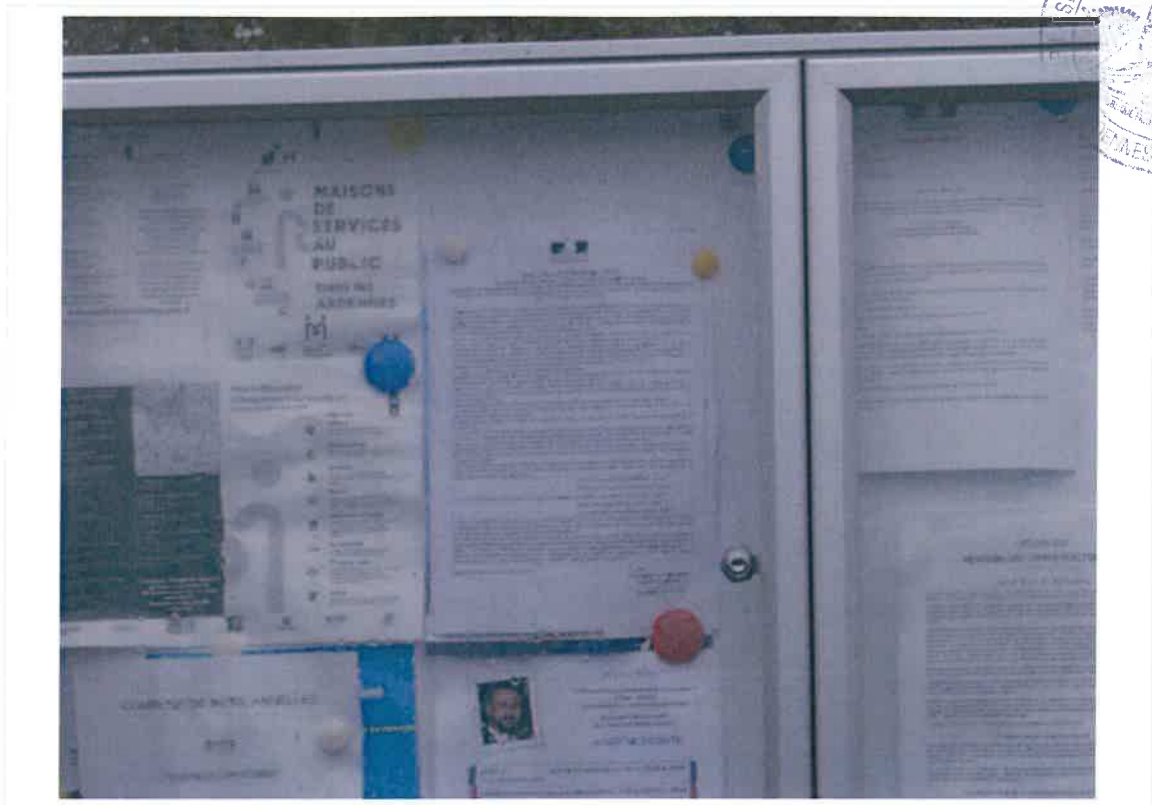
Photographie n°8.



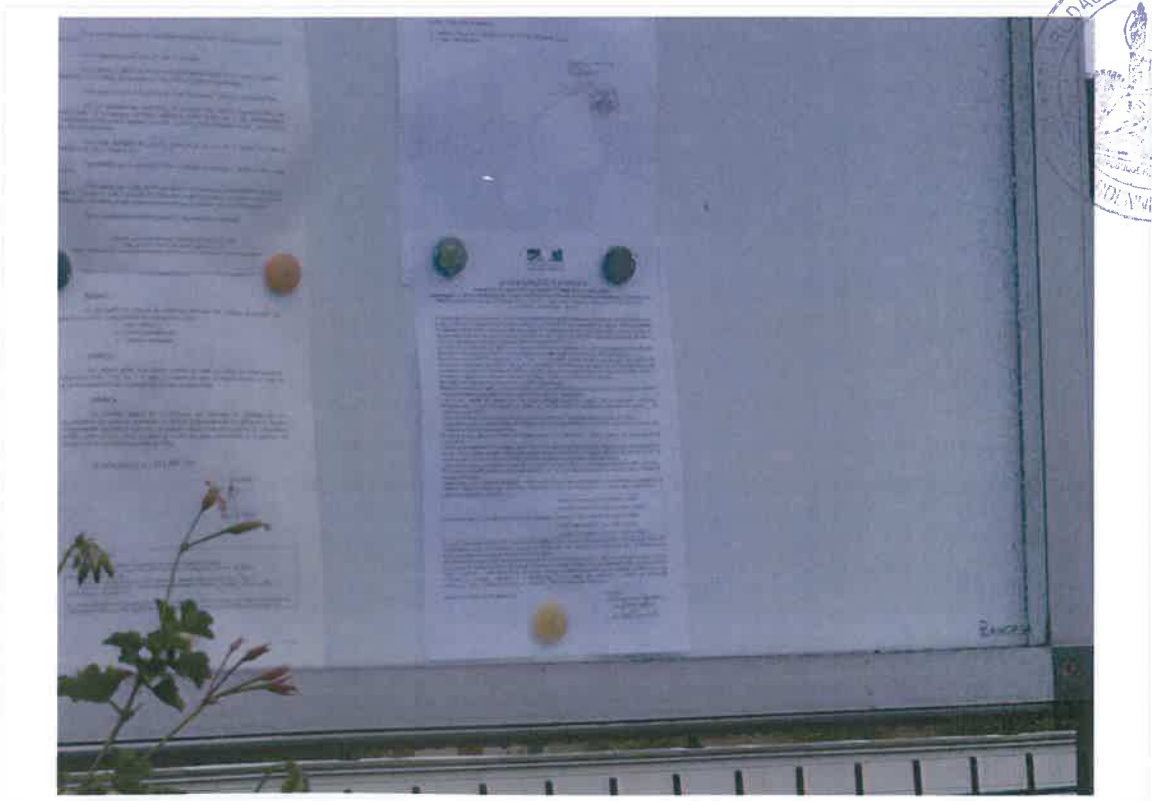
Photographie n° 9.



Photographie n°10.

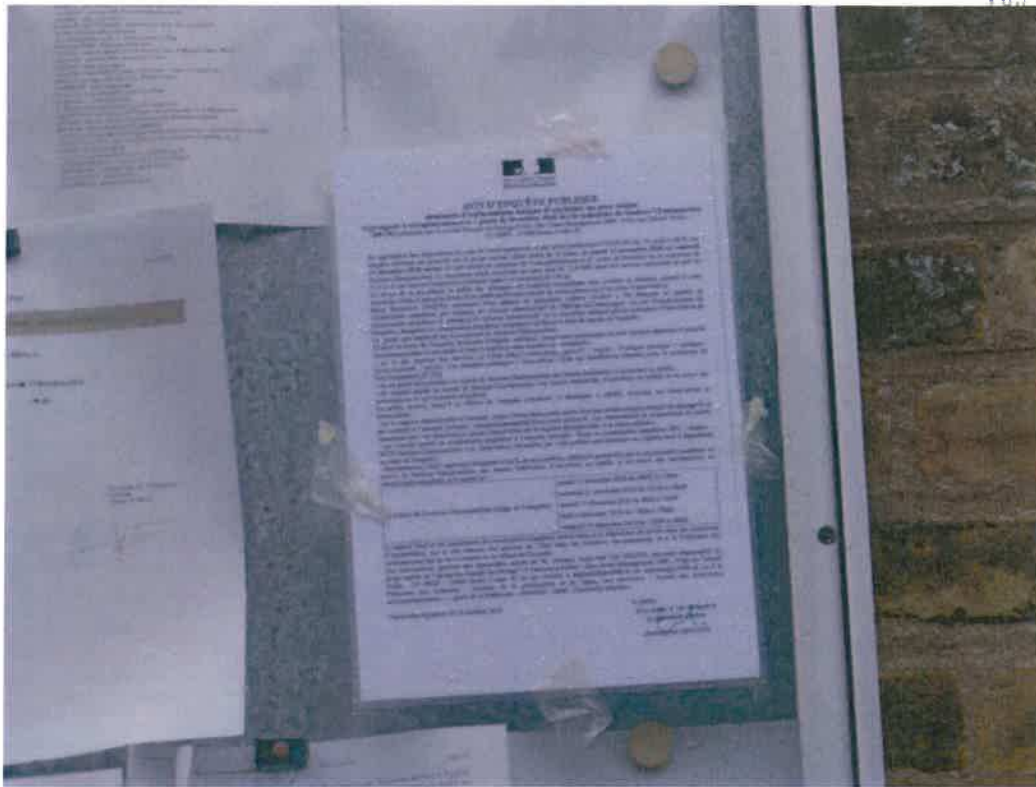


Photographie n° 11.

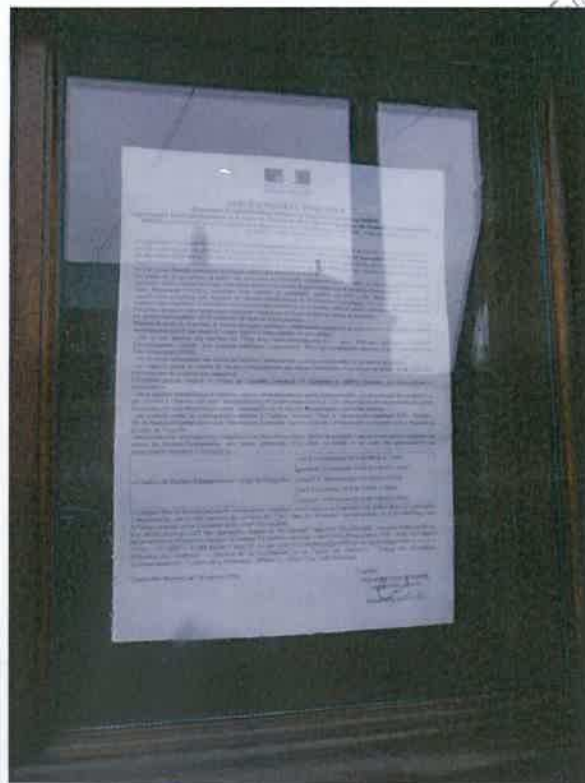


Photographie n° 12.

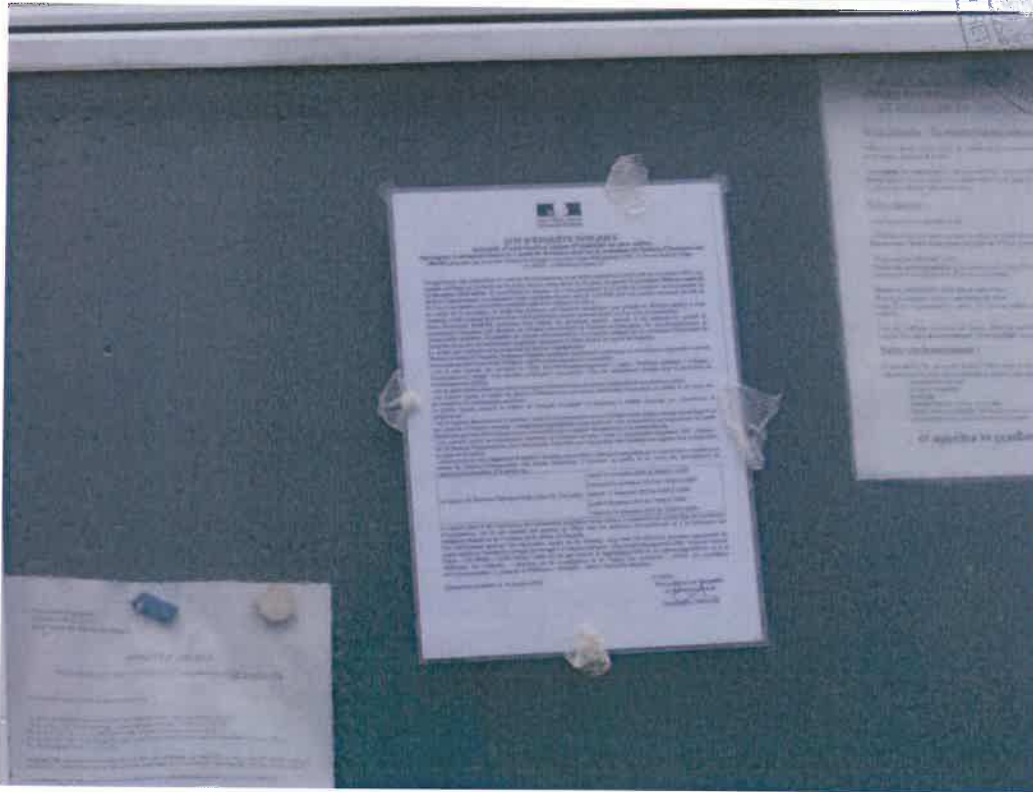




Photographie n° 13.



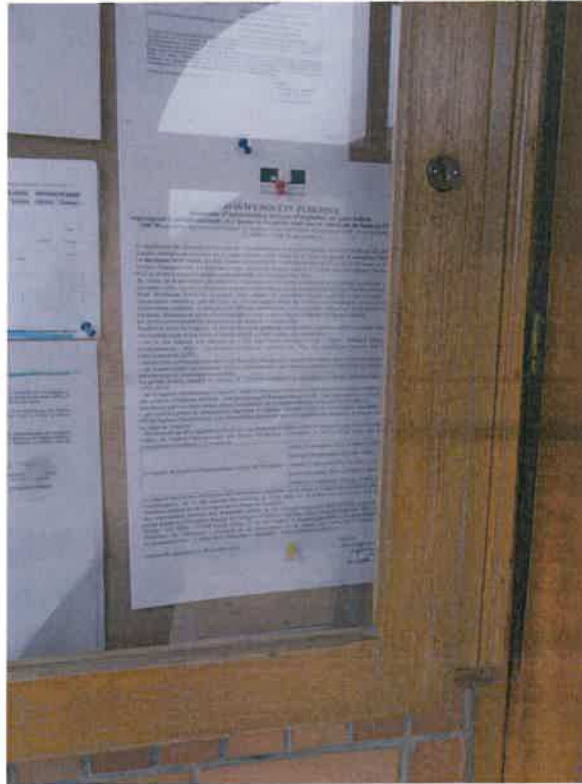
Photographie n°14.



Photographie n° 15.



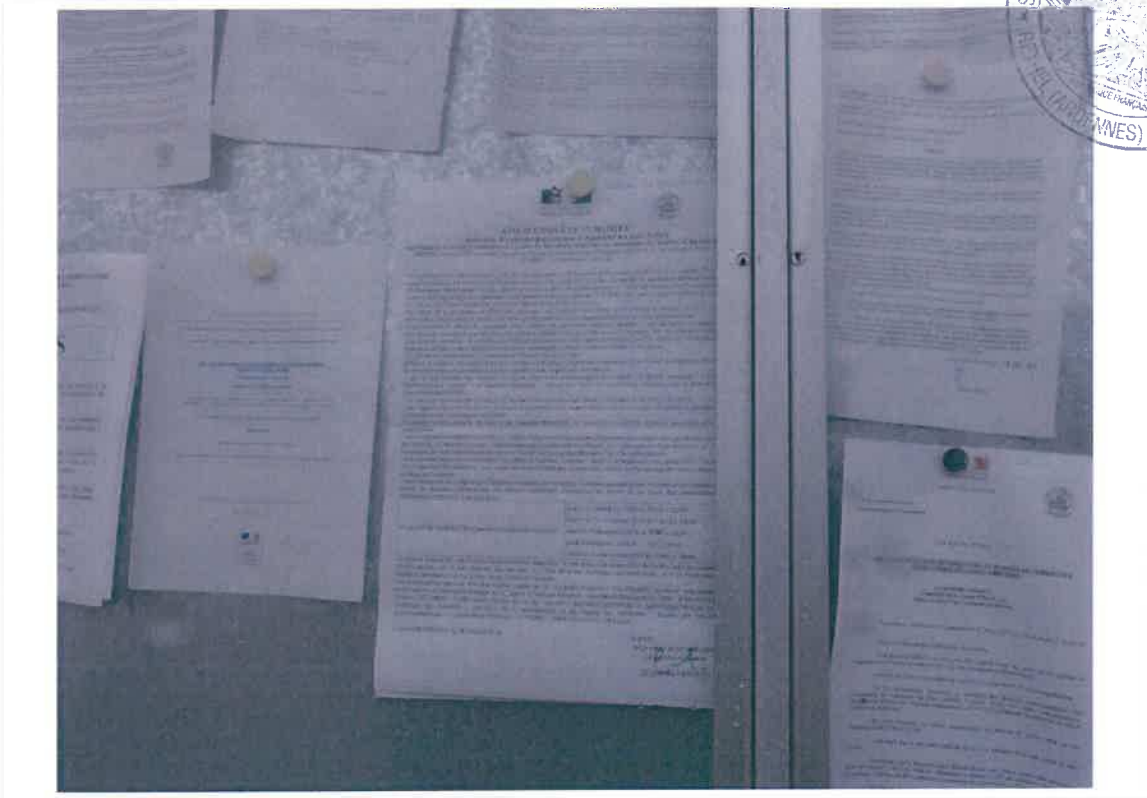
Photographie n° 16.



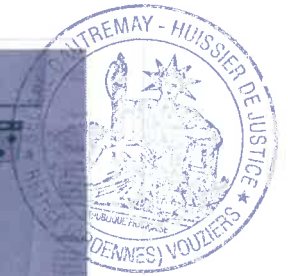
Photographie n° 17.



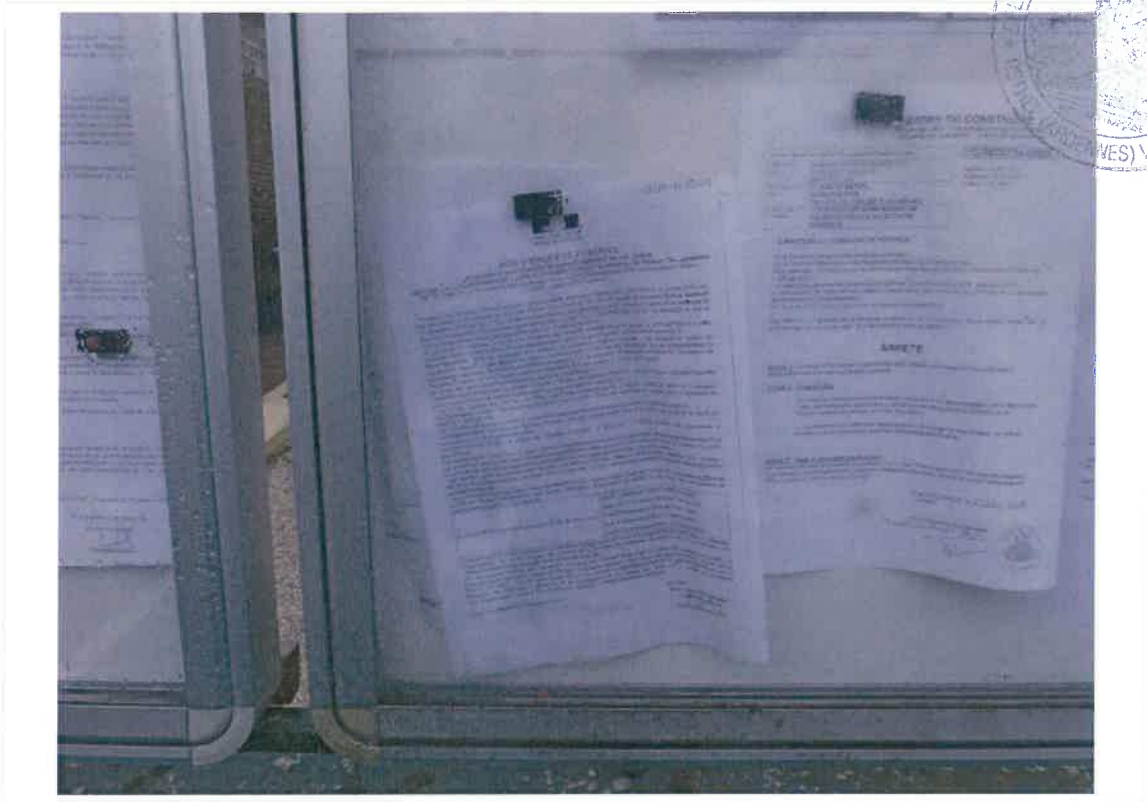
Photographie n°18.



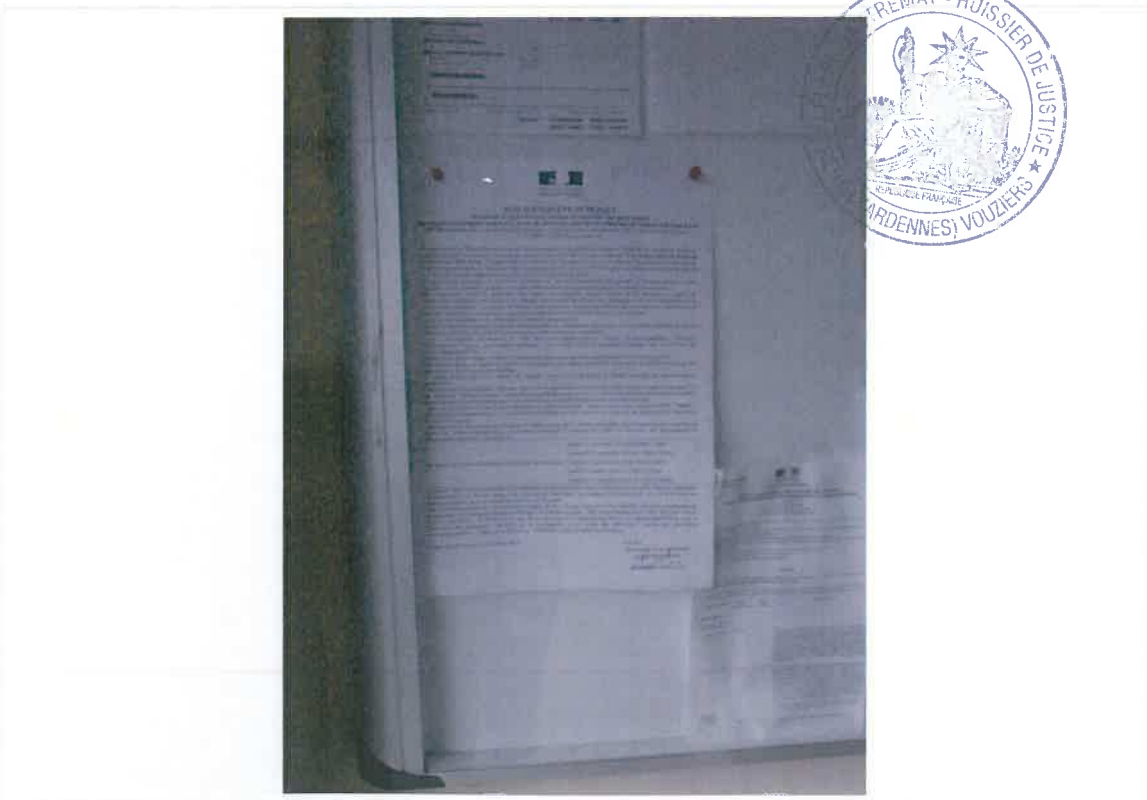
Photographie n° 19.



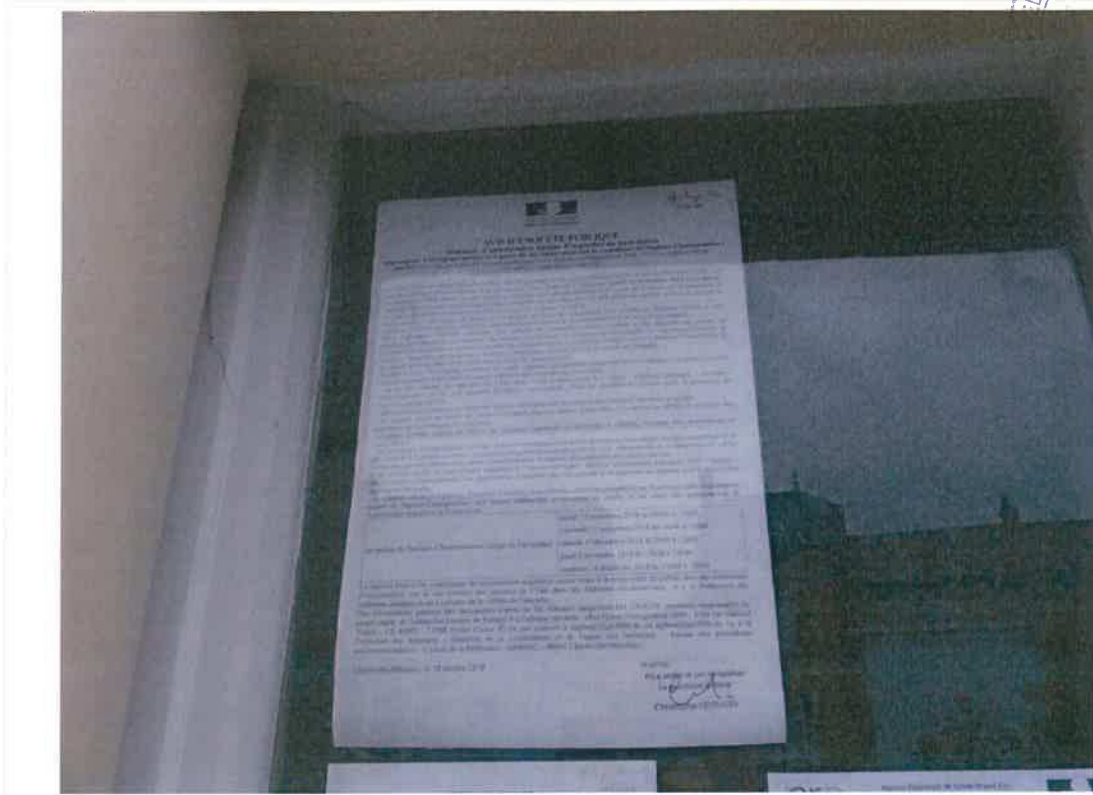
Photographie n° 20.



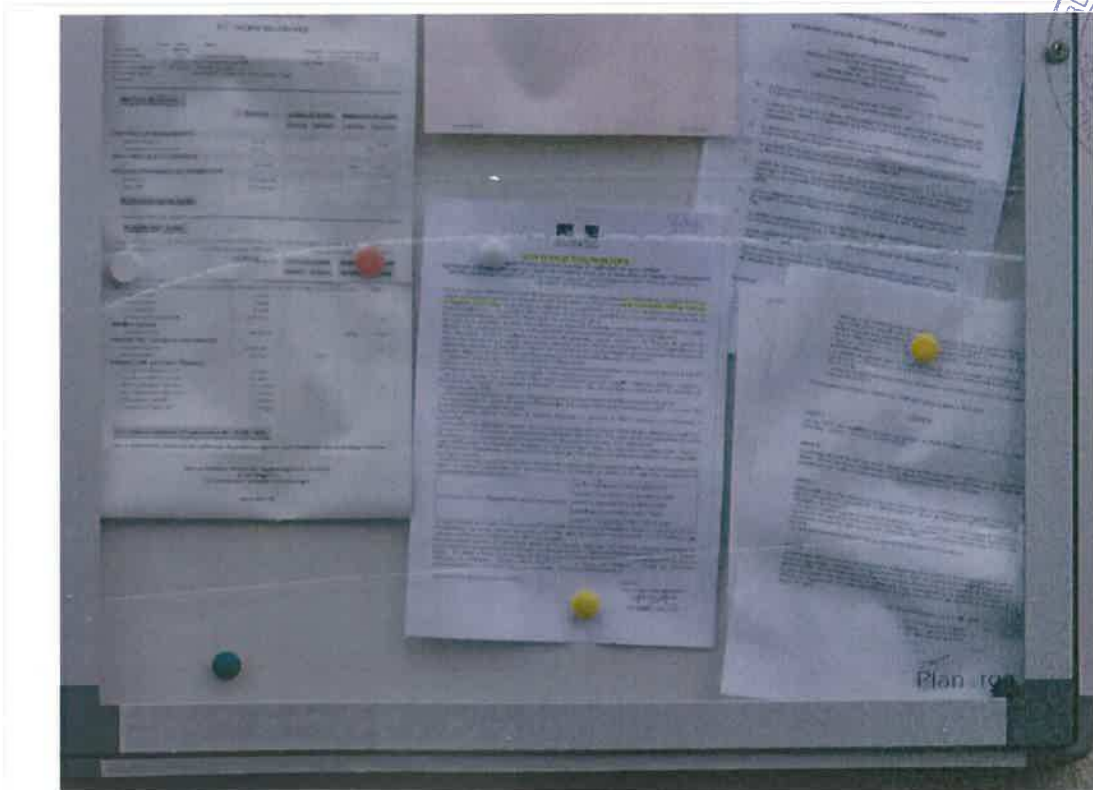
Photographie n° 21.



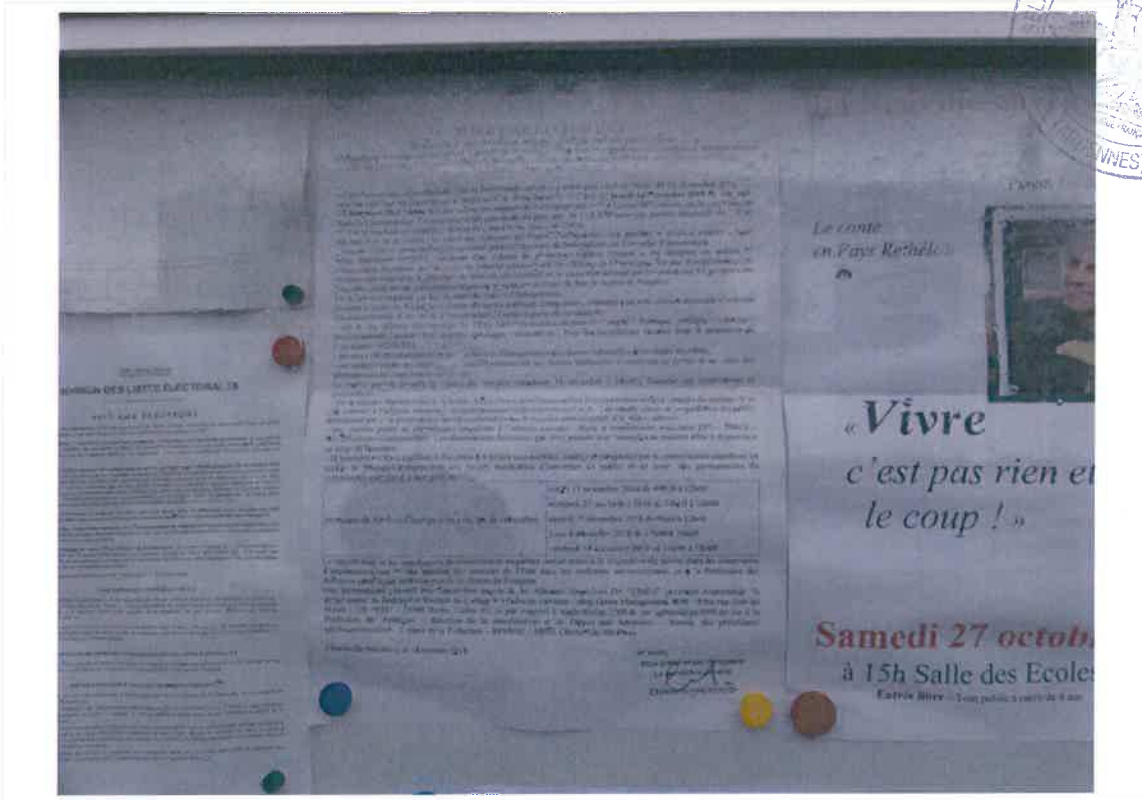
Photographie n° 22.



Photographie n° 23.



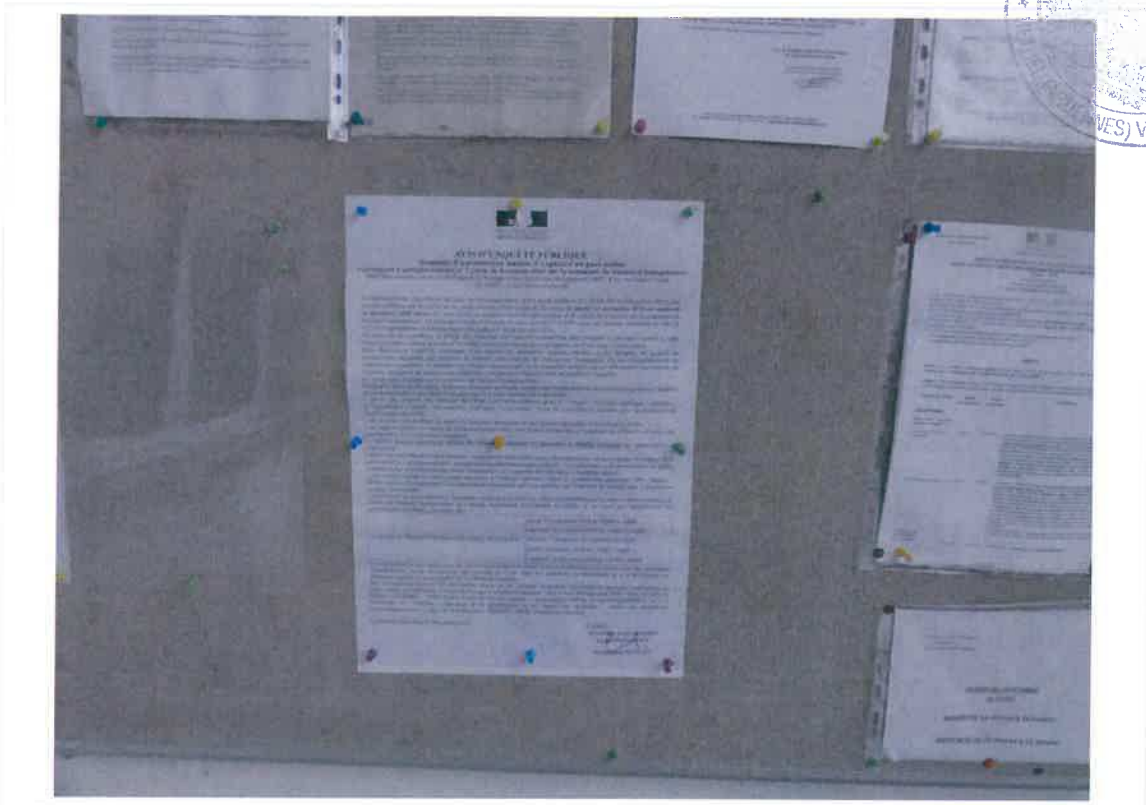
Photographie n° 24.



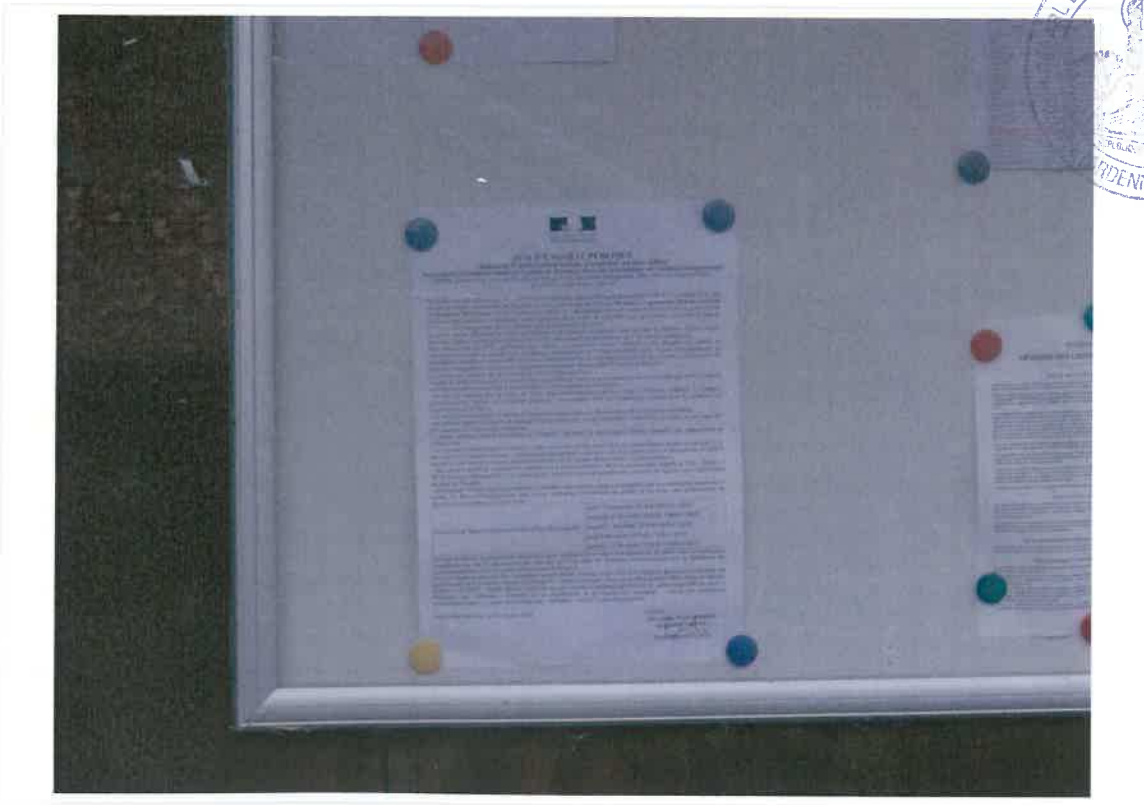
Photographie n° 25.



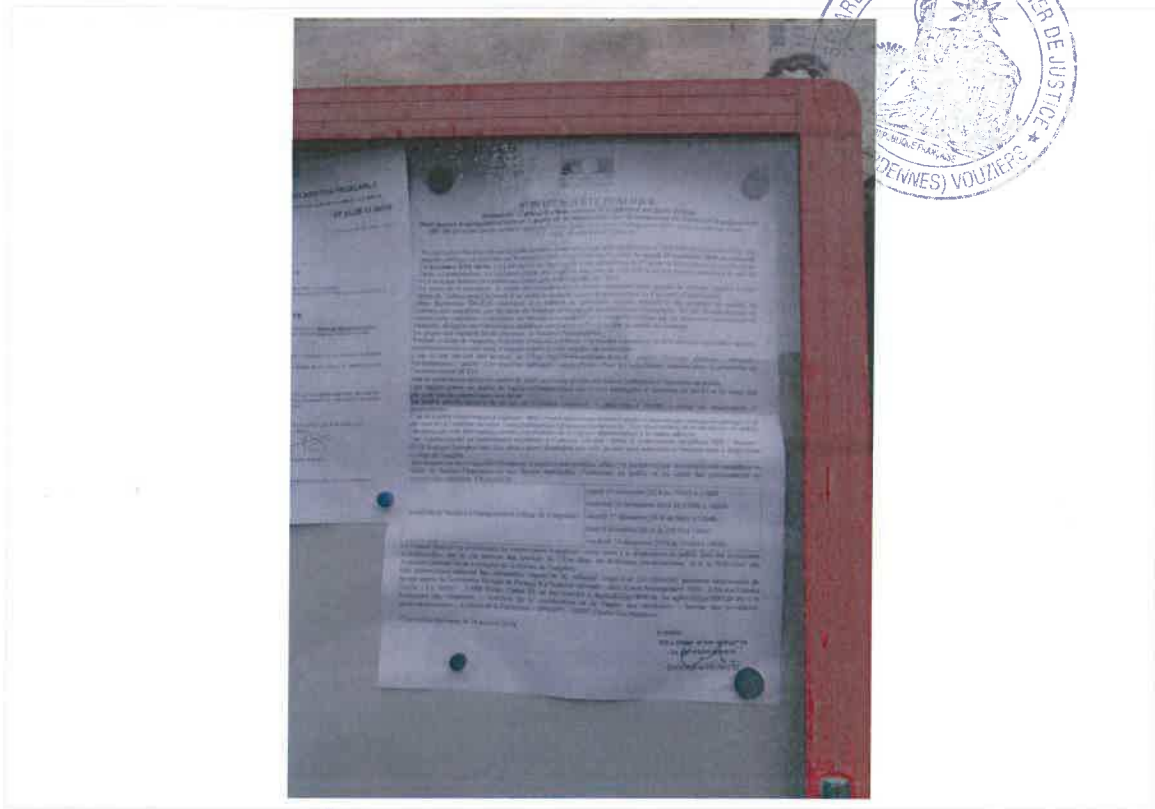
Photographie n° 26.



Photographie n° 27.



Photographie n° 28.



Photographie n° 29.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
regroupant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situé sur la commune de Saulces-Champenoises
(08130) présentée par la société Énergie du Partage 9 sise chez Green Management 3000 - 8 bis rue Gabriel Voisin -
CS 40003 - 51688 Reims Cedex 02

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2018-586 du 18 octobre 2018, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du **mardi 13 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus**. Ce parc éolien se compose de 4 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison sur la commune de Saulces-Champenoises. La puissance totale maximale du parc sera de 13,8 MW pour une hauteur maximale de mât de 91,5 m et une hauteur sommitale maximale (pâle à la verticale) de 150 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres experts retraitée a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le projet sera implanté sur la commune de Saulces-Champenoises.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur un poste informatique en mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 14 décembre à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-attigny-energie-du-partage-9/> et par courriel à l'adresse suivante : energiedulpartage9@democratie-active.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme le commissaire enquêteur EP9 – Mairie – 08130 Saulces-Champenoises. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le(s) registre(s) d'enquête à feuillets non-mobiles, côté(s) et paraphé(s) par le commissaire enquêteur en mairie de Saulces-Champenoises aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à la mairie de :

en mairie de Saulces-Champenoises (siège de l'enquête)	mardi 13 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
	mercredi 21 novembre 2018 de 14h00 à 16h00
	samedi 1 ^{er} décembre 2018 de 9h00 à 12h00
	jeudi 6 décembre 2018 de 17h00 à 19h00
	vendredi 14 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les communes d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Allonayi Ange-José DA GBADJI, personne responsable du projet auprès de l'entreprise Énergie du Partage 9 à l'adresse suivante : chez Green Management 3000 - 8 bis rue Gabriel Voisin - CS 40003 - 51688 Reims Cedex 02 ou par courriel à dagbadji@ge3000.de ou agbessi@ge3000.de ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 18 octobre 2018

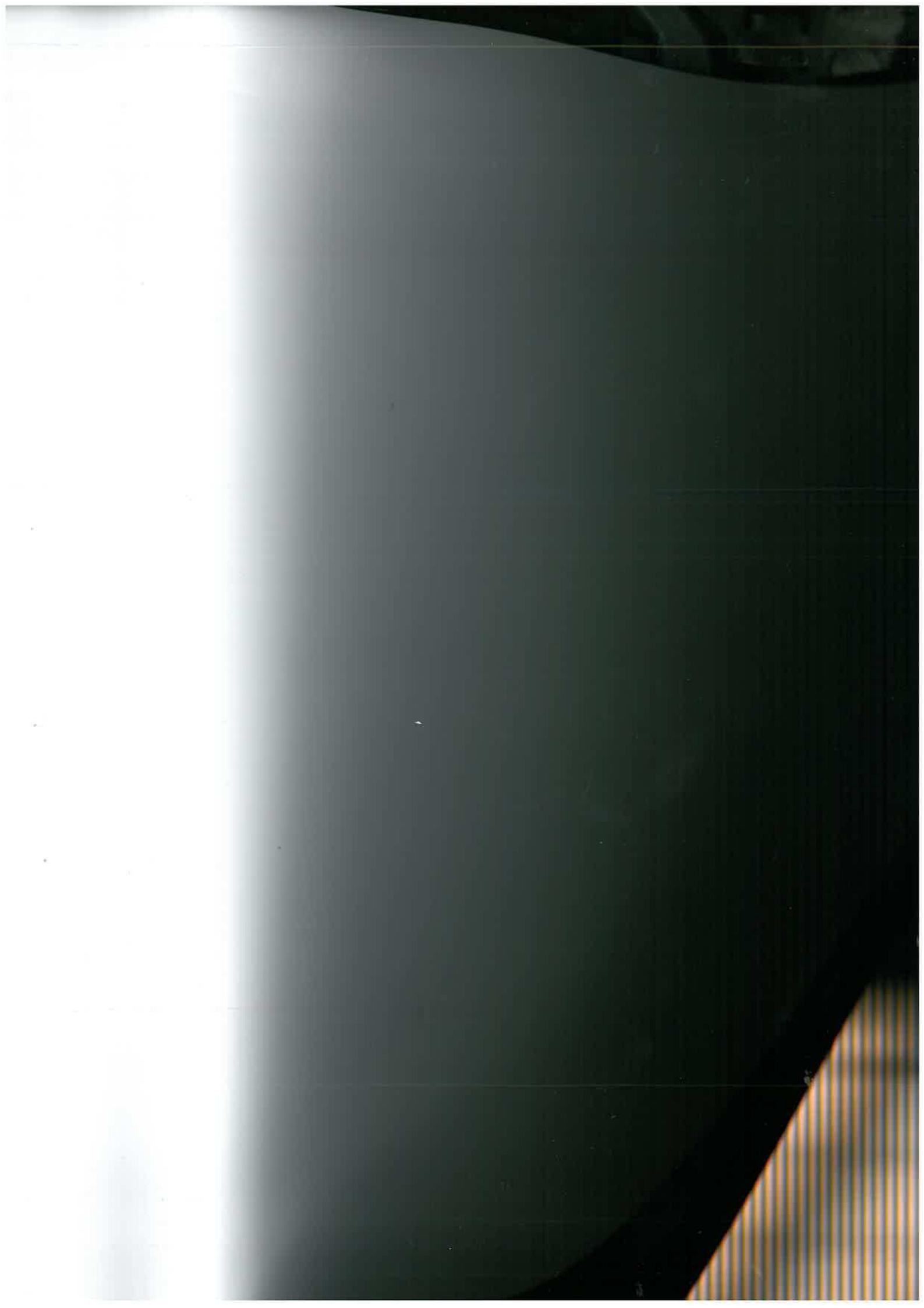
le préfet,

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christophe HÉRIARD

panneaux vue d'ensemble





Département des Ardennes

ENQUETE PUBLIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**Demande d'autorisation unique d'exploiter
une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
pour 4 aérogénérateurs sur la commune de SAULCES CHAMPENOISES**

**présentée par la Société du Partage 9
(Green Energy 3000)**

Parc éolien d'Attigny

Arrêté préfectoral n° 2018/586 du 18 octobre 2018.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE**

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Toutes les remarques écrites et électroniques émises lors de l'enquête publique sont retranscrites ci-dessous.

(une copie du registre, comportant l'original des remarques ainsi qu'une copie de toutes les annexes, accompagnent le présent procès-verbal original)

INTRODUCTION

Le présent document comporte le procès-verbal de synthèse des observations du public remis le 17 décembre 2018 au porteur de projet par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique du projet éolien d'Attigny, qui s'est déroulée du 13 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus, et les réponses apportées par le porteur de projet.

Il est présenté sous la forme d'un tableau synthétisant les remarques de chacun des intervenants (observation par observation). La dernière colonne correspond donc aux réponses et commentaires du porteur de projet, Green Energy 3000.

Il est important de rappeler que, les enquêtes publiques permettent non seulement de présenter les projets aux riverains (mise à disposition des dossiers de demandes d'autorisation) mais aussi de leur donner la parole de façon à ce qu'ils puissent soumettre leurs interrogations et remarques vis-à-vis des projets en instruction.

En France, on peut malheureusement constater depuis plusieurs années la montée de l'opposition contre l'éolien. Cette contestation reste cependant marginale, on peut en effet citer une étude de l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) datant de juillet 2016 qui dévoile que plus de 75% des français (grand public) ont une image positive de l'éolien. Ce pourcentage reste du même ordre pour les riverains d'un parc éolien (étude disponible sur le site internet de la FEE, <http://fee.asso.fr>, rubrique publication). Ce constat (faible proportion des riverains opposés à l'éolien) est corroboré par la faible participation aux enquêtes publiques, avec certes une participation principalement hostile à l'éolien mais proportionnellement non représentative de la population locale. En effet, on peut raisonnablement déduire que la majorité de la population riveraine ne participant pas aux enquêtes publiques est plutôt favorable à ce type de projet, ou bien indifférente.

Un mémoire en réponse est annexé (annexe 1) à ce document afin de répondre à toutes les remarques portant sur l'éolien en général et ne concernant pas directement le présent projet.

De fait, il apparaît que l'essentiel des remarques soit basé sur une contestation de la volonté du pouvoir public de développer les énergies renouvelables et notamment l'éolien. Par ailleurs, les quelques questions relatives au projet éolien d'Attigny auraient trouvé des réponses rapides en questionnant le commissaire enquêteur ou le porteur de projet (disponible par email).

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	N° Doc joint	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	M. Annick MORTIER	<p>Etant bien investi dans le développement des énergies renouvelables et initiateur du premier parc éolien de Saulces-Champenoises.</p> <p>1. La transparence durant la période de développement a été insuffisante et le manque d'information de la population m'a été rapporté par plusieurs personnes. Je le regrette car ces valeurs étaient le fondement du premier parc local.</p>	1	<p>1. Le projet éolien d'Attigny est une extension du projet éolien de Saulces-Champenoises. Il est, à ce titre, développé et conduit avec les mêmes valeurs que le projet initial « Saulces-Champenoises ».</p> <p>Dans le cadre du développement de nos projets, nous, Green Energy 3000 GmbH, avons toujours impliqué les membres du conseil communal en place.</p> <p>Lors des réunions organisées pendant le développement du premier parc éolien de Saulces-Champenoises, le projet d'Attigny était déjà étudié. Plusieurs réunions ont donc été organisées, notamment avant le dépôt du dossier le 28 février 2017. À ce titre, une invitation avait été affichée pour une permanence publique ayant eu lieu le 23 janvier 2017 (annexe 6). Complémentairement à tout ceci, un représentant de notre société a toujours été présent aux regroupements ou aux fêtes communales afin de présenter des résumés de l'évolution du projet. A chacune de ces rencontres, nous n'avons pas eu la chance de profiter de la présence de Monsieur Mortier qui avait suivi le premier projet du début à la fin. Cette remarque lui a également été faite récemment par nos représentants qui lui ont suggéré d'aller se renseigner, en mairie dans le cadre de l'enquête publique, sur les dernières informations relatives au projet. Cette remarque de Monsieur Mortier est certainement due à son absence lors des rencontres. Cependant, toutes les explications nécessaires lui ont été apportées avant le début de l'enquête publique pour le rassurer.</p>

2. Je regrette que l'une des éoliennes ne soit pas en bordure de chemin existant comme toutes les autres installées sur notre territoire. Il va falloir créer un chemin d'accès sur du terrain agricole, ne pouvait-on pas faire autrement ?

3. L'esprit de partage du premier parc local avec redistribution d'une partie des loyers à la collectivité par l'intermédiaire de l'Association Foncière avait permis l'acceptabilité du développement éolien par la grande majorité des propriétaires et agriculteurs locaux. Je souhaite donc qu'il en soit de même pour ce nouveau parc.

2. Lors du développement des projets, plusieurs hypothèses sont présentées et minutieusement étudiées afin d'impacter le moins possible les surfaces agricoles. Dans le cadre du développement du présent projet, 7 éoliennes étaient prévues initialement. Mais après les premières analyses et la prise en compte des impacts potentiels, Green Energy 3000 a réduit ce nombre à 4 dans le souci de réaliser un projet s'intégrant parfaitement dans son environnement. L'idée reste une harmonisation entre les projets en place et en cours d'instruction. En effet, en l'absence des 4 éoliennes du présent projet d'Attigny, les parcs éoliens de Saulces Champenoises et de Ménil Annelles seraient séparés par un espace vide.

Le chemin à créer dans le cadre du présent projet n'excède pas 212 mètres en longueur. La surface totale de ce chemin est de (212m*4,5m = 954 m²), ce qui est négligeable en comparaison des 335 058 m² (soit 0,28 %) de surface des parcelles concernées par le projet. Ce chemin sera entretenu tout au long de la durée de vie du parc et sera également utile aux exploitants agricoles.

3. Comme évoqué précédemment, le présent projet éolien d'Attigny est une extension du projet de Saulces-Champenoises. L'esprit de partage d'une partie des loyers à la collectivité par l'intermédiaire de l'Association Foncière est non seulement d'actualité mais sera une réalité. En effet, les explications avec des preuves ont déjà été fournies avant le début de l'enquête publique à Monsieur Mortier qui souhaitait avoir ces précisions.

Green Energy travaille sur ses projets dans l'objectif de les réussir et de les encadrer dans un contexte local bien adapté. La stratégie entreprise lors du développement des parcs éoliens de Saulces-Champenoises aura permis une large acceptation du projet dans son environnement. Cette stratégie est donc également suivie pour le projet d'Attigny.

		<p>4. Enfin, notre secteur voit proliférer le nombre d'éoliennes et nous arrivons probablement à un état de saturation pour nos paysages.</p> <p>5. Trop d'éoliennes risquent de tuer les éoliennes. Sachons nous arrêter dans les secteurs saturés et réfléchissons au développement d'autres sources d'énergies renouvelables (solaire, hydroélectricité, biogaz-bois...)</p>	<p>4. Les objectifs nationaux sont clairs au sujet de l'éolien. Notre objectif est d'apporter des explications sur la qualité des analyses qui ont rapport à la réussite de notre projet. Comme évoqué précédemment, le projet éolien d'Attigny s'insère dans un environnement déjà pourvu d'éoliennes. Les 4 machines du projet viennent combler le vide laissé entre les parcs de Saulces-Champenoises et de Ménéil-Annelles et participe de fait à l'harmonisation paysagère de son environnement.</p> <p>5. L'énergie éolienne n'est certainement pas la seule réponse dans le cadre de la transition énergétique. Les pouvoirs publics œuvrent également pour le développement d'autres sources renouvelables d'énergies à savoir le biogaz, le solaire, l'hydroélectricité, etc.</p> <p>Dans cette optique, il convient de noter que chaque région a son potentiel de développement en la matière. Les conditions de vent, l'absence de contraintes techniques, paysagères et environnementales majeures ainsi que les volontés politiques locales font de la Champagne crayeuse un secteur particulièrement favorable à l'éolien. Par ailleurs, la densification des projets éoliens dans un même secteur, dans une certaine mesure, est une volonté politique affichée et privilégiée aujourd'hui par l'administration. Cependant, avant l'implantation de chaque parc, des études sont menées par des experts indépendants afin de définir l'impact, notamment paysager du projet et le cas échéant de proposer des solutions pour éviter, réduire voire compenser les impacts potentiels. Dans ces études, le respect des réglementations est le fil conducteur.</p>
2	M. Pierre PATE	1. Inquiet par le réchauffement climatique pour les générations à venir je suis totalement pour ce projet qui m'a été présenté correctement.	1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.
3	Mme PATE	1. Je suis pour ce projet éolien qui est l'avenir des générations futures.	1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.

4	M. LETINOIS Bernard	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suis d'accord pour la construction de quatre nouvelles éoliennes sur le territoire de la commune de Saulces Champenoises. Le projet sera réalisé par le même bureau d'études que précédemment. Après de nombreuses réunions, le projet peut aboutir. 2. Vu le réchauffement climatique il est temps de passer aux énergies renouvelables car elles représentent moins de 20 % de la production d'électricité. 	3	<ol style="list-style-type: none"> 1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet. 2. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.
5	M. SIMON André	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclare être d'accord pour la construction de 4 nouvelles éoliennes. 2. Je pense que du point de vue écologique ça ne pose pas de gros problèmes. 3. Le partage du loyer est réparti entre le propriétaire, l'exploitant et l'Association Foncière ce qui est assez équitable 	4	<ol style="list-style-type: none"> 1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet. 2. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet. 3. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.
6	M. GUILLIN Régis	<ol style="list-style-type: none"> 1. Défenseur du premier projet éolien en tant que président de l'Association Foncière, je soutiens entièrement l'extension du parc éolien. 2. Je pense particulièrement à la période de réchauffement climatique que nous subissons et chacun de nous de faire un effort pour engager les nouvelles sources d'énergie propre. 		<ol style="list-style-type: none"> 1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet. 2. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.

7	M. André THOMAS Président de l'AF	<p><u>Observation verbale</u></p> <p>1. M. Thomas souhaite que la Sté Green Energy informe l'AF du réempierrement des chemins.</p> <p>2. Il demande une confirmation écrite des 20 % que l'AF touchera annuellement</p> <p>3. Avis favorable au projet</p>	<p>1. Dans le volet commun du dossier de demande d'autorisation unique (p.81 à p.82), Green Energy 3000 explique que les chemins existants au niveau du site d'exploitation seront renforcés lors de la phase de construction du parc.</p> <p>2. Monsieur THOMAS et les membres de l'association foncière sont au courant du partage et des 20% destinés à l'association foncière en compensation à l'utilisation des chemins pendant la période de construction et d'exploitation du parc. Cette compensation résulte des échanges et accords obtenus entre les différentes parties impliquées dans le projet à savoir, les propriétaires fonciers, les fermiers et l'Association Foncière elle-même. Les actes notariés qui apportent toutes les précisions nécessaires sur ces accords et sur les modalités d'utilisation des voies de même que les servitudes nécessaires sont en cours d'élaboration et seront mis à la disposition de l'Association Foncière dans les meilleurs délais. Toutefois, une confirmation écrite lui parviendrait dès que possible.</p> <p>3. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.</p>
8	M. LETINOIS Olivier	<p>1. Suis en accord sur le fait d'implanter de nouvelles machines sur la commune</p> <p>2. mais aux mêmes conditions de partage des premières installées car il a jurisprudence ne l'oublions pas.</p>	<p>1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.</p> <p>2. L'esprit de partage du premier projet est bien respecté, il est prévu un partage des revenus entre les propriétaires, les exploitants et l'Association Foncière.</p>
9	Anonyme	<p>1. Le projet présenté est compatible avec le développement des énergies vertes et est nécessaire pour avancer vers la transition énergétique de notre pays.</p> <p>2. J'approuve ce projet de 4 éoliennes sur la commune de Saulces Champenoises</p>	<p>1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.</p> <p>2. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.</p>

Procès-verbal des observations et réponses

Projet éolien d'Attigny

B - OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIER POSTAL

Aucune

C - OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Aucune

D - OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE

N° Obs	date	Nom du signataire	Résumé de l'observation	N° Doc joint	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	14.11.18	Jean-Jacques Marchand	<p>1. Ce nouveau projet de déchetterie éolienne me choque : on sait bien que l'énergie éolienne n'est pas rentable dans notre pays et coûte extrêmement cher à nous, contribuables.</p> <p>Elle saccage à jamais les forêts, les paysages, la faune aviaire, la santé des habitants proches, dévalue le patrimoine.</p> <p>Non seulement : elle profite aux promoteurs, aux fabricants étrangers et bien sûr à certaines communes avides d'apport financier à court terme.</p> <p>Proposons une solution plus aisée, celle de réduire notre consommation d'électricité; quelque 3 à 4 % d'éclairage, d'isolation des bâtiments, etc.</p> <p>Et encore : ce faisant, nous ne polluons pas l'air (à cause de l'appoint gaz, pétrole) comme c'est le cas en Allemagne, champion européen.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p> <p>Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

2	14.11.18	Anonyme	<p>1. Habitant à Pauvres depuis 2010 nous avons vu pousser les éoliennes un peu partout autour de notre village, dont la plus proche est à environ 500m de notre maison. L'école de nos enfants à Machault est elle aussi entourée d'éoliennes. Et on nous annonce encore de nouvelles éoliennes, nous allons bientôt nous trouver encerclés de toutes parts par des dizaines d'éoliennes !</p>	<p>1. Nous pouvons rassurer cet intervenant anonyme que l'implantation de ce parc de 4 machines ne vient pas élargir la couverture des éoliennes dans le secteur avec le risque d'encercllement du village de Pauvres.</p> <p>Ce parc de 4 machines ne s'implante pas dans un espace entre le village de Pauvres et les éoliennes existantes mais au-delà des éoliennes déjà construites.</p> <p>Enfin ce parc ne s'implante pas dans le sud de Pauvres où est localisé Machault, mais plutôt plus loin au nord.</p> <p>Nous tenons à rappeler également que ce parc s'insère dans le prolongement de deux parcs déjà existants et d'un autre parc autorisé, ceci en fermant le creux qui les sépare.</p> <p>Le parc se justifie donc dans son environnement car il valorise un espace propice sans apporter un caractère d'élargissement sauvage des parcs et en respectant toutes les contraintes nécessaires permettant de protéger la faune, la flore, les habitats et les riverains.</p> <p>De façon générale, on peut reconnaître qu'il y a plusieurs projets éoliens dans ce secteur des Ardennes, ceci s'explique par diverses raisons. D'une part, le sud des Ardennes (particulièrement entre Rethel et Vouziers) est une zone géographique propice au développement de ce type de projet. Les conditions de vent, l'absence de contraintes techniques, paysagères et environnementales majeures ainsi que les volontés politiques locales font de la Champagne crayeuse un secteur particulièrement favorable à l'éolien. Par ailleurs, la densification des projets éoliens dans un même secteur, dans une certaine mesure, est une volonté politique affichée et privilégiée aujourd'hui par l'administration. Cependant, avant l'implantation de chaque parc, des études sont menées par des experts indépendants afin de définir l'impact, notamment paysager du projet et le cas échéant de proposer des solutions pour éviter, réduire voire compenser les impacts potentiels. Dans ces études, le respect des réglementations est le fil conducteur.</p> <p>En l'espèce, il convient de reconnaître que ce projet de 4 machines se justifie bien dans son environnement.</p>
---	----------	---------	---	--

			<p>2. Si nous devons un jour déménager, qui va vouloir acheter à pauvres avec ce magnifique paysage de ventilateurs géants ?? Qui va nous compenser la baisse du prix de vente ??</p>		<p>2. Concernant l'évaluation immobilière, une étude a été réalisée par l'association Climat Energie Environnement en 2010¹ afin de déterminer si l'installation d'un parc éolien entraîne une quelconque baisse de l'immobilier. L'étude a été réalisée sur un rayon de 5 kilomètres (correspondant à 116 communes) autour des parcs choisis dans le cadre de cette étude. Il a été analysé les effets sur l'immobilier de ces parcs que ce soit pendant leur construction ou leur exploitation. Durant cette période d'étude (7 ans), 10000 transactions immobilières ont été analysées par l'association afin de déterminer l'impact du parc éolien sur le prix de celles-ci. Aucune baisse apparente des prix de l'immobilier n'a été relevée lors de cette étude.</p> <p>Par ailleurs, il est évident que dans le descriptif d'un bien immobilier sont pris en compte de nombreux critères à la fois objectifs et subjectifs. La présence d'éoliennes dans l'environnement proche ou éloigné du bien rentre dans la deuxième catégorie et à ce titre doit être mentionnée dans la perspective d'une transaction immobilière. Cependant, cela n'induit pas nécessairement une variation de la valeur du bien (que ce soit à la hausse ou à la baisse). En effet, un achat immobilier peut être motivé par de nombreux critères, mais généralement ce sont les critères objectifs qui priment (proximité du lieu de travail, dimension adapté à la famille, etc.)</p>
			<p>3. J'ai toujours été favorable aux nouvelles énergies mais trop c'est trop, déjà 78 éoliennes dans un rayon de 15km et on veut en ajouter d'autres !!! Autant dire tout de suite que nous gênons, pourquoi ne pas non plus raser le village tant qu'on y est ! Ça suffit par pitié nous avons assez subit !</p>		<p>3. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>

¹ Climat Energie Environnement : *Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – Contexte du Nord-Pas-de-Calais*, Mai 2010

3	26.11.18	Philippe LEBE Riverains du Mont des 4 Faux	<p>1. La production d'électricité par les éoliennes terrestres est intermittente, et nécessite un outil réactif de régulation, ce moyen de régulation est obtenu en grande partie avec les centrales thermiques ce qui explique l'augmentation des émissions de CO2. La production d'électricité entre 2014 et 2017 des centrales thermiques à progresser de 101.5 %</p> <p>Les émissions de CO2 ont progressés de + de 20% entre 2016/2017 comme l'indique le bilan RTE dans le tableau ci-dessous. Faire référence à cet objectif de réduction du CO2 est un mensonge, d'ailleurs des projets de construction de centrales thermiques sont planifiés par EDF</p> <p>En 4 ans, les émissions de CO2 augmentent de 75 % alors que sont installées 47 % de plus de centrales éoliennes et solaires qui n'émettent pas de CO2. En effet, les caprices du vent et du courant ou ceux du soleil avec les nuages, nécessitent de corriger, en continu, la production électrique d'origine renouvelable avec des centrales thermiques qui s'effacent quand le vent se lève et qui reprennent la main quand le vent faiblit.</p> <p>L'expansion accélérée de l'énergie éolienne ne profite en rien à la protection du climat.</p> <p>Pensez-vous que d'installer des éoliennes va modifier quelque peu les émissions de CO2 et ralentir le réchauffement de la planète ?</p>	1	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
			<p>2. L'expansion de ces machines a surtout un effet négatif sur les paysages, la vie sociale dans les villages, la faune. De plus elles contribuent largement au déficit commercial de la France par leur importation, à raison de 1million d'euro le MW installé ça fait des dizaines de milliards qui profitent à l'industrie et aux emplois des pays voisins.</p>		<p>2. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

3. Dans un rapport rendu public le 18 avril 2018, la cour des comptes s'inquiète du coût des mécanismes destinés à soutenir l'éolien et le solaire et propose un meilleur contrôle démocratique sur la politique énergétique. Trop cher, pendant trop longtemps, pour un impact inférieur aux objectifs souhaités : la Cour des comptes s'est penchée, à la demande du Sénat, sur le soutien public aux énergies renouvelables
La Cour des comptes estime que la France doit renforcer la cohérence, l'efficacité et la transparence de sa politique de soutien au développement des énergies renouvelables. Si les magistrats reconnaissent que la transition énergétique est un exercice difficile à mettre en œuvre, ils estiment que les pouvoirs publics devraient être plus vigilants sur la "*rationalité économique*" des décisions prises et sur le "*bon usage des deniers publics*"
4. En mars 2006, l'Académie nationale de médecine a considéré, dans un rapport concernant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'être humain, que l'impact sonore des parcs éoliens était comparable à celui des aéroports, des infrastructures de transports ou des usines. Ce rapport recommandait une classification des parcs éoliens en « zone industrielle » et une distance minimale d'implantation de 1 500 mètres des habitations.
5. Les pouvoirs publics doivent prendre leur responsabilité et mettre en place un observatoire de la santé sur les territoires impactés par les éoliennes. *Cet observatoire composé de professionnels médicaux et paramédicaux (médecins, ORL, psychologues.....) aura pour fonction de suivre l'état sanitaire de la population.*

3. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
4. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
5. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

Dans un rayon de 20 km, on dénombre aujourd'hui 176 éoliennes construites et/ou autorisées sur la carte interactive de la DREAL mise à jour mai-2018.

Nota : Dans l'étude d'impact il est indiqué page 52 & 53 paragraphe 4.7 impacts cumulés que 98 éoliennes construites, en cours de construction et/ou accordées, ces chiffres ne correspondent pas aux données de la DREAL.

D'autre part le parc éolien du Mont des 4 Faux n'est plus à l'étude pour 71 machines mais autorisé pour 63 machines depuis le 26 juin 2017 sous le N° I-4995. Un nouveau parc éolien de Machault à été autorisé sous le N° I-5016 le 23 juillet 2018, un autre à Saint-Hilaire-Le-Petit autorisé sous le N° AP2018-AU-62-IC le 25 mai 2018, ces 2 parcs de 9 éoliennes au total ne figurent pas dans la liste.

6. Une mise à jour des données avant enquête publique n'aurait elle pas dû être réalisée ?

6. Notre dossier de demande d'autorisation unique a été déposé, dans sa version originale, le 28 février 2017, comme peut en attester «l'attestation de réception du dépôt d'une demande d'autorisation unique» pour le projet éolien d'Attigny (annexe 2).

A ce titre, toutes nos études se basent sur l'état de l'art à cette période, bien que la situation et l'implantation des projets en cours d'instruction aient évolué.

De plus selon les dispositions de l'article R122-5 II 5°e du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte une analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

On parle donc des projets connus lors du dépôt de l'autorisation unique. Le 28 février 2017 le projet éolien du Mont des 4 Faux était encore en cours d'instruction et a bien été prise en compte dans notre étude dans l'analyse des effets cumulés. Quant aux projets éoliens sur les communes de Machault et de Saint-Hilaire le petit, ils ont obtenu respectivement leurs Avis de l'Autorité Environnementale le 02 août 2017 et le 3 août 2017 (annexe 3). Nous ne pouvons donc, légitimement pas les prendre en compte avant le dépôt de notre demande survenu le 28 février 2017.

		<p>L'Ae dans son avis constate que ce secteur est fortement touché par le développement éolien qui atteint, pour quelques communes, un niveau de saturation élevé de leur champ de vision.</p> <p>En page 113 du Schéma Régional Eolien, il est écrit dans les recommandations « <i>La multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'une agglomération</i> ». « <i>Le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50% du panorama est occupé par l'éolien</i> ».</p> <p>7. C'est le cas notamment pour la commune de Saulces-Champenoise comme le montre le diagramme N°5 de l'étude d'impact où l'horizon est marqué à 180°.</p>	<p>7. Il est important de préciser ici que Savart Paysage, expert paysager, a conclu à la page 28 de son étude que « la commune de Saulces-Champenoises a un panorama déjà occupé par des éoliennes sur 50 % de son panorama ». Le projet éolien d'Attigny vient combler un vide et s'insérer dans une zone déjà impactée par l'implantation d'éoliennes. « <i>Il n'y a pas d'effet d'encercllement.</i> »</p>
--	--	---	--

4	30.11.18	Anonyme	<p>1. Encore un projet pour la dégradation de nos conditions de vie, de celle de la faune, du paysage sud-Ardenne et en AUCUN CAS pour un apport durable de fourniture d'énergie.</p> <p>Comme beaucoup, je circule en voiture dans le sud Ardennes et je ne reconnais plus mon département qui est devenu en 10 années une poubelle d'éoliennes accompagnée de leur flot mortuaire de flash rouges. Notre paysage est devenu la nuit un sinistre feu d'artifice et le jour une étendue misérables de pylônes blancs.</p> <p>Il est urgent d'arrêter l'implantation de ces machines qui en aucun cas ne résoudre le problème énergétique et ni même le problème financier des communes.</p> <p>Par contre, ces implantations ne font que de creuser les inégalités sociales dans les territoires et dans les foyers par le biais d'une augmentation incessante de la facture d'énergie électrique due au cout des énergies prétendues durables; où est la notion de partage comme le nom du projet l'indique.</p> <p>Pour toutes ces raisons je suis contre ce nouveau projet d'installation d'éoliennes</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
---	----------	---------	--	--

5	30.11.18	PONSINET Frédéric	<p>1. Je trouve surprenant que quelques soient les vérités qui ne mettent pas en valeurs la production électrique via l'éolien, que l'on ne peut donner aucun point positif d'une tel production d'énergie, que malgré les oppositions étant majoritaires, les dossiers puissent être accordés. En conclusion la seule voie qui peut nous éviter d'avoir une dégradation du chaumage d'avoir des votes vers l'extrême droite c'est le nucléaire en même temps et en premier éviter au maximum les déperditions énergétiques et entre autres les gaspillages d'état.</p> <p>L'idée même prétentieuse de croire au pouvoir d'améliorer le climat ou d'arrêter le processus de dégradation du climat est une idée saugrenue, incongrue, elle serait venue d'une sorcière que l'on se serait empressé de la brûler vive, d'autant plus que les émissions de CO² de la France avec le chauffage, les transports et l'industrie ne représentent que 1% du CO² mondiale. Les seuls moments où l'on a observé une diminution des émissions de CO² ont été lorsque l'on a arrêté les centrales au charbon, on observe aussi une augmentation de ces émissions en même temps qu'une progression des installations d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques, il suffit de se rendre sur le site créé par le réseau de transport de l'énergie RTE Eco2mix http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix pour s'en rendre compte encore faut il avoir le courage d'y passer un moment conséquent.</p> <p>Le Président Macron fait preuve sur ce sujet d'une réelle obstination à suivre ce qu'il a promis avant les élections, c'est de la folie!. Monsieur Jeancovici fondateur de Carbone 4 enseignant conférencier, il vient d'être nommé pour une commission énergie par le Président Macron. La vidéo est édifiante, prenez le temps de la visionner par ce lien: https://www.youtube.com/watch?v=Fp6aJZQldFs</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
---	----------	----------------------	--	--

6	30.11.18	PONSINET Frédéric	<p>1. L'éolien en France ? Pour quoi faire ? Quelques questions simples Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ? NON 95% de notre électricité n'émet pas de Gaz à effet de serre (record des pays industrialisés) et on ne peut pas faire mieux. L'intermittence des renouvelables les augmente à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques.</p> <p>Accroître la sécurité d'approvisionnement ? NON Leur disponibilité fantaisiste ne permet pas de compter sur les renouvelables (jours sans vent, pas d'électricité).</p> <p>Réduire le coût de l'électricité ? NON Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. Compensé par une ponction sur votre facture EDF : Voir la CSPE, de 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français et de leur industrie. Seuls quelques affairistes près du pouvoir (le lobby éolien) profitent de ce système immoral</p> <p>Produire une électricité de proximité ? NON Nécessité de raccordement au réseau, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires</p> <p>Bon pour notre balance des paiements ? NON Et même catastrophique : Tout le matériel (ou presque) est importé, principalement, d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine, coût à ce jour 15 milliards €.</p> <p>Bon pour l'emploi ? NON Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.</p> <p>Équilibrer le réseau ? NON Les renouvelables déséquilibrent le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ».</p> <p>Bon pour l'environnement ? NON Bientôt 25000 socles pesant chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrés à perpétuité dans nos champs.</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
---	----------	----------------------	---	--

			<p>Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachés par des pales tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés... Une atteinte à la biodiversité catastrophique.</p> <p>Bon pour le patrimoine ? NON Paysages dégradés, patrimoine massacré partout en France. Impact catastrophique sur nos monuments historiques, et moins-value de 20 à 40% pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs km.</p> <p>Bon pour la santé ? NON Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur http://www.academie-medicine.fr/, recommandant – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.</p> <p>Bon pour le tourisme ? NON Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes.</p> <p>MAIS ALORS POURQUOI DONC ? • Parce que cet "écolo business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité. • Parce que certaines ONG et les partis « verts », au service du lobby des renouvelables qui contrôlent pratiquement les médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent (et le soleil) produiraient une électricité « propre ».</p> <p>Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, dans le domaine de l'électricité, le message « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne".</p>
--	--	--	--

			<p>Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens qui produisent de l'électricité soi-disant verte alors qu'elle est intermittente et polluante, exercent une pression sur les municipalités et les propriétaires de terrain, dissimulant les vastes problèmes à venir. Pourtant ils ne sont que les agents d'intérêts financiers privés, voire parfois occultes.</p> <p>Parce ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines Provisionné (officiellement) 50.000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400.000 € et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'agriculteur propriétaire du terrain de payer la différence, soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. À défaut, ce sera la commune ou la communauté de commune qui paieront (donc, encore le contribuable). Mais le socle, lui, restera à perpétuité, ... prêt pour la remplaçante ? À moins que d'ici-là, la raison l'emporte enfin dans notre pays qui était si beau ? L'installation d'éoliennes ne devrait voir le jour qu'à proximité de stations de pompage-turbinage, oui à ces endroits seulement l'opération serait considérée intelligente.</p>		
7	30.11.18	Anonyme	1. assez de ces champs d'éoliennes qui détruisent nos paysages et apportent de la moins-value à nos village. à qui profite tout ceci à part aux propriétaires terriens qui n'en n'ont déjà que faire de leur argent !!!		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
8	11.12.18	Anonyme	1. Je suis contre ce nouveau projet éolien. On se fiche de nous et de notre secteur géographique on dégrade notre cadre et notre qualité de vie. On nous sacrifie pour faire du profit l'éolien ne rapporte rien c'est une HONTE		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
9	12.12.18	M. Bernard Gérald	1. Ce projet d'éoliennes défigurera le paysage causera de nombreuses nuisances aux riverains et à la faune sauvage, particulièrement les oiseaux. C'est pourquoi je suis contre.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

10	12.12.18	Anonyme	<p>1. Les éoliennes, qui font maintenant 200 m de hauteur, sont une nuisance à plusieurs titres : elles défigurent les paysages et lieux historiques de France, elles ne sont pas pérennes et après leur démolition le terrain devient inexploitable avec des socles de béton énormes enfouis dans le sol, leur production d'électricité est limitée, le coût de leur démolition est à charge des communes qui les ont hébergées. Les nuisances sonores et magnétiques pour les riverains sont aussi largement à prendre en compte ainsi que la perte en valeur du patrimoine.</p> <p>Il serait plus judicieux de construire des moulins à eau sur les rivières : ils s'intègrent dans le paysage et produisent de l'électricité en permanence. Sur de nombreux cours d'eau il existe encore des moulins qui pourraient à moindre frais être réhabilités pour fournir de l'électricité.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
11	12.12.18	Anonyme	<p>1. Aucune écologie dans l'éolien en France ! Les centrales à charbon prennent le relais et c'est une grosse arnaque que seuls les écolos de salon soutiennent avec, malheureusement, le ministre François de Rugy à leur tête. Paysages ravagés et patrimoine ignoré : il y a bien d'autres moyens pour produire de l'énergie mais le lobby de l'éolien qui a un financement totalement opaque pèse lourd dans ces décisions politiques absurdes.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

<p>12 84</p>	<p>12.12.18</p>	<p>Anonyme</p>	<p>1. Je suis contre l'invasion de nos territoires uniques par cette énergie faussement VERTE! La France est un beau pays du Nord au Sud, d'Ouest en Est ses régions sont visitées et enviées par les visiteurs étrangers. Certains viennent y habiter et n'ont aucune envie de le faire proche d'usines éoliennes qui enlaidissent le paysage, tuent la faune aviaire, se situent même dans des milieux forestiers, aux abords de Natura 2000 ou autres endroits sensibles. Sans parler des multiples nuisances pour les habitants ruraux, la perte de valeur immobilière.</p> <p>Je m'oppose donc au projet éolien d'Attigny.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
<p>13</p>	<p>12.12.18</p>	<p>Anonyme</p>	<p>1. La transition énergétique allemande, fondée sur les ENR notamment les éoliennes, est une catastrophe. Je suis donc tout à fait opposé à ce projet, outre qu'il aura un impact très désagréable sur ses riverains.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>
<p>14 15</p>	<p>12.12.18</p>	<p>SICART Josiane</p>	<p>1. Bon pour l'environnement ? NON ! Bientôt 25000 socles de béton armé pesant chacun 1500 tonnes enterrés à perpétuité dans nos champs. Les parcs naturels, les forêts, les zones protégées et les lieux de mémoire sont violés. La faune aviaire est hachée par des pales tournant parfois à plus 300 km/h. Une atteinte à la biodiversité catastrophique. Bon pour le patrimoine ? NON ! Le patrimoine et les paysages sont dégradés partout en France. Des moins-values de 20 à 40% sont estimées pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs kilomètres Bon pour la santé ? NON ! Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine sur les gênes occasionnées par les éoliennes dans son rapport du 3 mai 2017 (consultable sur</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

			<p>http://www.academie-medecine.fr/). Cette Académie recommande – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit. Bon pour l'emploi ? NON ! La main d'œuvre, généralement importée car moins chère, se déplace au gré des chantiers de montage. Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada. Au contraire, le renchérissement du coût de l'électricité par les énergies renouvelables détruit de l'emploi dans l'industrie en France et appauvrit les ménages. Les 2 sociétés qui fabriquaient du matériel ou de éoliennes sont en faillite (France-eol et Vergnet) en conclusion ; BON A RIEN !!!</p>	
16	13.12.18	LANDRY Christian	1. Si vous désirez savoir ce je pense sur un projet éolien dans un pays ou une contrée sans vent ou bien (vents inexistant) ma réponse est, il faut être stupide au regard des frais engagés et du rapport généré.	1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
17	13.12.18	HERAUD Jean-Claude Organisation : VIGIEOLE	1. Je suis opposé au développement de parcs éoliens en raison des nuisances qu'ils occasionnent aux riverains à l'avifaune et à l'environnement. En outre ces systèmes sont inefficaces, contribuent à la baisse du pouvoir d'achat en raison de l'augmentation du coût de l'électricité, (CSPE, taxes Carbone) et ne contribuent en rien à la baisse du taux de gaz carbonique car, étant intermittents, il faut faire appel à une production carbonée lorsqu'ils ne fonctionnent pas	1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
18	13.12.18	VAN DRIESSCHE Jean-Luc	1. Le peuple paye pour cette énergie non rentable, polluante, détruisant le tissu social des villages. Aucune étude financière ou écologique ne peut justifier cette énergie d'un autre siècle	1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

19	13.12.18	PETITCUNOT Fanny Organisation : Aspac	1. Non à la dévalorisation immobilière, aux infrasons et aux énergies intermittentes payées trop chères par le consommateur		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
20- 21- 22- 23- 24- 25-	13.12.18	BOUILLON Francis	1. Les éoliennes : Sont un vecteur avéré de corruption, Organisent le déni de démocratie, Produisent une élévation anormale du coût de l'électricité, Détruisent les paysages, Détruisent les patrimoines, Sont dangereuses pour les oiseaux et chauve-souris, Induisent des bruits insupportables jusqu'à 900 m, Génèrent des ombres portées sur plus de 2500 m, Sont extrêmement coûteuses pour les finances tant publiques que celles des citoyens, Produisent de manière intermittente et incontrôlée, Divisent la population, Sont promues et vantées par tous les médias, ceux-ci étouffant toute parole n'étant pas dans la mouvance pseudo-verte, Obligent la construction et le maintien en stand-by d'unités pilotables, Réduisent voire suppriment la rentabilité des unités pilotables, indispensables, N'ont pas d'influence positive sur la production de CO2 comme erronément crié, Créent environ 15 tonnes de déchets totalement non recyclables par éolienne (les pales) soit actuellement 1820 pièces pour un total de 9100 tonnes de déchets de 50 m de long et de 4 m de large qui –au mieux- se décomposeront en libérant hors contrôle leurs fibres.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
26	13.12.18	RIMBAUD Pierre	1. Je suis tout d'abord contre cette NON production d'énergie qui coûte trop cher à la France et aux français et qui ne résout surtout pas le problème de l'écologie, au contraire.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

			2. Je suis également contre à cause de la consultation "PUBLIQUE ?" d'expérimentation en Bretagne et Hauts de France visant à la suppression de l'accès aux tribunaux administratifs et le remplacement des Commissaires Enquêteurs par l'expression obligatoire par voie électronique.		2. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
27	13.12.18	TESSON Laurent	<p>1. Je suis opposé à ce projet qui va définitivement enlaidir ce lieu et dénaturer ses paysages, le cadre de vie des habitants et son potentiel touristique. J'ai déjà séjourné ici en tant que touriste, si cet endroit venait à perdre ses attraits paysagers, je n'aurai plus aucune raison d'y séjourner et encore moins de m'y installer un jour. Les habitants vont subir une forte perte de revenus et une dévalorisation de leur patrimoine.</p> <p>Au niveau national, cette dévalorisation sera la mesure de la diminution du foncier habitable lié à l'implantation d'éoliennes, et donc de l'aggravation des conditions de logement.</p> <p>J'espère sincèrement que ce projet sera abandonné, et que les habitants ne seront pas condamnés à sacrifier des années de vie pour défendre leur patrimoine et leur cadre de vie.</p>		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
28	13.12.18	PLUJEAN Claude Maire De Boiry Ste Rictrude (62)	<p>1. je suis opposé à ce projet.</p> <p>Stop à la pollution visuelle par ces machines infernales qui ne rapportent qu'aux promoteurs, propriétaires foncier et exploitants agricoles qui doublent le gain quand ils sont les deux à la fois !! Trop c'est trop c'est un désastre annoncé dans les dix ans à venir !! STOP et arrêtons ce carnage.</p>		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
29	13.12.18	NIEDBALSKI Danny	1. Défavorable à toute implantation d'éolienne, dégradant nos paysages et notre cadre de vie...		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

30	13.12.18	Anonyme	<p>1. Le développement de l'éolien en France est un grand Désastre écologique. Cessons de polluer notre beau pays avec ces machines infernales qui ne nous apportent rien sauf à payer plus nos factures, voir dernière ligne de votre facture intitulée "CSPE" Contribution au Service Public de l'Electricité mais en fait aide à l'éolien ! Une honte ! Je vous invite à lire cet ouvrage : éolien : chronique d'un naufrage annoncé. L'Allemagne et le Danemark font marche arrière car se rendent compte d'une grave erreur.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
31	13.12.18	Anonyme	<p>1. L'éolien industriel est une gabegie dénoncé par des scientifiques reconnus tant au niveau de l'utilisation proprement-dit et du rendement que celui de la santé. Les politiques, asservis aux lobbies éoliens et à la bobosphères des villes valident tous les parcs industriels éoliens qui défigurent les paysages ruraux. Des élus locaux se laissent « bercer » par les belles paroles des commerciaux de l'éolien sans même s'informer sur l'ensemble du dossier. Combien d'élus ont émis un avis favorable au projet éolien sans même avoir lu la moindre ligne du dossier proposé par le promoteur ? Combien d'élus ont fait la démarches de se renseigner sur la réalité de l'éolien ? Combien d'élus se sont déplacés sur les parcs éoliens pour discuter avec les riverains du bien fait des éoliennes ? Combien d'élus ont des intérêts directs ou indirects avec l'installation d'éoliennes ? Etc... Il faudra qu'un jour ces industrielles, ces politiques, ces élus locaux et les préfets rendent des comptes. Dans notre monde de l'information, ils ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas !</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>
32	13.12.18	CHABOT Henri	<p>1. L'exemple allemand devrait suffire à nous détourner de cette énergie dite verte. En effet, l'Allemagne est devenu le plus grand pollueur d'Europe, l'électricité y est devenue si chère que de nombreux Allemands sont dans l'incapacité de payer leurs notes, le pays est par endroits saccagé et les riverains souffrent. Est-ce le but recherché pour notre pays ?</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>

33	13.12.18	REYNES Louis	1. Les éoliennes ne servent à rien dans la lutte pour le climat, notre électricité étant déjà décarbonnée. Il faut arrêter le montage de machines coûteuses et inutiles. Il faut orienter les investissements de la transition climatique vers le solaire - thermique, l'isolation des bâtiments et la mobilité. Toutes ces activités sont productrices d'emplois en France contrairement aux éoliennes et aux capteurs solaires électriques.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
34	13.12.18	Anonyme	1. Défavorable à ce projet. Arrêtons de déshumaniser nos campagnes et respectons les recommandations de l'Académie de médecine : les éoliennes ont un effet sur la santé des hommes et des animaux, leur bien être n'est plus respecté. Les éoliennes sont des opérations financières profitant aux promoteurs. Le démantèlement n'est pas assuré. Tout cela est dit et répété, le scandale va bientôt éclater et l'effet boomerang devrait être destructeur.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
35	13.12.18	BORDERIE Annick	1. Ces machines sont aussi inefficaces que défigurant le paysage et nocives pour les habitants du voisinage C'est une honte de ne pas respecter le droit de vivre tranquillement chez soi dans des conditions normales		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
36	13.12.18	BOUHOURS Dominique	1. Ce projet, outre le massacre des paysages, détruit l'environnement essentiel à la faune, porte atteinte au patrimoine immobilier et à l'économie du tourisme vert.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
37	13.12.18	Anonyme	1. L'énergie éolienne n'a pas fait l'objet d'une réelle concertation nationale. Elle s'impose par projets invasifs sur des territoires qu'elle va défigurer irrémédiablement. ne pas l'imposer à des populations qui n'en veulent pas est une règle de bon sens !		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.
38	13.12.18	KINDELBERGER Manuella Organisation : abvc	1. stop aux éoliennes qui rende nos campagnes comme des sapins de Noël de plus cela n'est pas rentable a par pour les constructeurs et les promoteurs du moins respecter nos vie toujours très près de nos maison pensées à nos santé		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

39	13.12.18	STRUYVE Fernand Organisation : 1933	1. Eoliennes non-sens économique. Cf. rapports Académie des Sciences. atteinte au paysage et à l'environnement		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
40	13.12.18	KOESSLER Christine	1. Je vous informe par le présent mail que je suis contre le projet de construction du Parc éolien d'Attigny Les motifs : impacts négatifs sur la santé des humains nuisances sonores nuisances visuelles pollution des sols, destruction de la biodiversité des sols avec les tonnes de béton et de ferrailles pour fixer les éoliennes impacts sur la faune et la flore locales impacts visuels sur le paysage éoliennes, polluantes et non écologiques énergie très coûteuse, subventionnée prix de rachat des kw élevé dont la hausse des prix sera répercutée sur les citoyens caution démantèlement, montant de 50 000 euros dérisoire. Les engagements de provision annuelle hypothétique. Prix réel démantèlement 450 000 € En cas de défaillance de l'exploitant, c'est le propriétaire du terrain qui au final est responsable du démantèlement. S'il ne le peut, ce sera la commune ou communauté de communes. autour des parcs éoliens il y a, les autorisations de passage d'engins de plus de 15 tonnes, survol de pales, enfouissement de câbles électriques, des zones de stockages... des nuisances supplémentaires		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

			<p>la production de KW, liée aux conditions météo, au vent. Les éoliennes ne produisent pas quand on en a le plus besoin.</p> <p>Les éoliennes, des subventions exagérées qui profitent aux investisseurs qui n'ont que faire du climat et encore moins de la population.</p> <p>Bilan désastreux des éoliennes dénoncé par la Cour des Comptes</p> <p>Distance d'éloignement des éoliennes des habitations insuffisante. elle devrait être d'au moins 1500 mètres ou 10 fois la hauteur du mât</p> <p>Tarif de rachat de l'électricité trop élevé</p> <p>Massacre de notre patrimoine, paysage, monuments</p> <p>Tourisme en berne</p> <p>Baisse du prix de l'immobilier de près de 30 %</p> <p>Du gaz pour réguler le fonctionnement des éoliennes (intermittence du vent) hausse d'émission des gaz à effet de serre</p> <p>Restitution des droits de la population avec possibilité de recours devant les tribunaux administratifs. 4 mois de délais de recours au lieu de 2 mois</p> <p>Je vous demande de bien vouloir prendre en compte mes remarques et noter mon opposition au projet de construction du parc éolien</p>	
41	13.12.18	LEPERE François	<p>1. Les éoliennes c'est une grosse arnaque financière. MARRE DES TAXES...</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

42	13.12.18	DECROUY Bruno	<p>1. Ci-dessous un communiqué de presse de la FED, association pour l'environnement et contre tout ce qui y nuit ... Qualifié d'anti éolien, donc discrédité automatiquement par les Doctrinaires du profit facile Cet argent doit être placé dans la recherche de solution d'économie et de production d'énergie pérenne "Éoliennes ou changement climatique? Le Président de la République doit enfin choisir La Fédération Environnement Durable, ONG apolitique représentant plus de 1.000 associations et centaines de milliers de membres et sympathisants, s'étonne ne pas avoir entendu Mr le Président de la République Emmanuel Macron reconnaître les erreurs d'une politique utilisant constamment l'écologie comme prétexte à une augmentation des impôts. Le cas de la filière éolienne-gaz pour fabriquer de l'électricité est flagrant : 7 milliards d'euros d'investissements annuels sont prévus pendant 10 ans à la charge du contribuable et du consommateur ou 70 milliards en dix ans, dont le bilan désastreux dénoncé par la cour des Comptes, conduit notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la hausse des émissions de gaz à effet de serre avec l'accroissement de la production électrique gazière associée aux éoliennes dont il faut réguler l'intermittence. - L'augmentation de 10% par an du prix de l'électricité des ménages entraînant la baisse du pouvoir d'achat dissimulée sous le thème de la transition énergétique. - l'importation de 17 000 éoliennes industrielles représentant 51 milliards d'euros subventionnant l'emploi étranger et pesant sur la balance commerciale de la France. 	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
----	----------	---------------	--	--

			<p>- la destruction de la biodiversité. Pour fixer ces machines, 2 millions de camions toupies, qui mis bout à bout feraient le tour de la terre, déverseront dans le sol français 42 millions de tonnes de béton.</p> <p>- le massacre du patrimoine paysager, monumental et touristique du pays.</p> <p>- l'atteinte aux conditions de vie des populations rurales déjà menacées.</p> <p>A ces fins destructrices et anti écologiques et pour implanter de force ces éoliennes, Monsieur le Ministre de l'environnement François de Rugy vient de promulguer le décret "Lecornu"(1) qui supprime la possibilité de recours gratuit par les citoyens en première instance devant les tribunaux administratifs. Cette mesure judiciaire d'exception marque un recul historique de l'Etat de droit. Elle est d'autant plus choquante qu'elle a été décidée sous l'emprise exclusive de groupes financiers dont les seules patries sont les paradis fiscaux et en leur donnant les moyens de faire taire brutalement les opposants qui les dérangent. Les Français ont entendu le discours du Président de la République et son appel au dialogue avec l'ensemble des citoyens, mais ce discours passe sous silence le "tout éolien", c'est-à-dire le triplement de l'éolien terrestre, un des sujets pourtant les plus fondamentaux et les plus sensibles pour les populations françaises.</p> <p>Ce faisant, le Président n'a apporté aucune réponse aux centaines de milliers de personnes qui souffrent sur le territoire de ces décisions politiques asociales et contreproductives. Pour que la France retrouve son équilibre et sa sérénité, la Fédération Environnement Durable demande :</p> <p>- l'abolition immédiate du décret Lecornu. - la suppression des programmes d'investissements éoliens faussement écologiques qui ruinent les français.</p> <p>- la naissance d'un vrai droit protecteur des citoyens contre les nuisances des éoliennes et leur nocivité, prévoyant notamment avec pour application immédiate, l'éloignement des climat et de retrouver de la marge pour financer une vraie transition énergétique acceptable pour les citoyens</p>		
--	--	--	---	--	--

			<p>- l'obligation des promoteurs d'éoliennes d'être totalement fiscalisés en France.</p> <p>La Fédération Environnement Durable demande au Président et au Gouvernement de prendre ces mesures indispensables en matière d'éoliennes terrestres, car sans prise de conscience de la gravité de cette situation, elle exprime ses profonds doutes sur la possibilité pour le pays de renouer avec la paix et la sérénité."</p> <p>En conclusion Cet argent doit être placé dans la recherche de solution d'économie et de production d'énergie pérenne Et Honte et malédiction à celles et ceux qui par bêtise, cupidité, endoctrinement ou je ne sais quelle raisons laissent la FRANCE et les FRANÇAIS être piller par des intérêts étranger!</p> <p>Le cynisme de notre occupant éoliennes à 1 500 mètres des habitations ou à 10 fois la hauteur de leurs mâts.</p> <p>- la suppression du soutien financier (tarifs de rachat ou de référence) à la vente de l'électricité renouvelable ce qui permettrait d'absorber l'annulation de l'augmentation de la taxe pousse les plus calmes au désespoir, alors "Gouvernants" ne soyez pas étonnés que la révolte vous explose au visage.</p> <p>Et tous vos efforts de diversions de division de dénigrement et RÉPRESSIONS ne suffiront pas à arrêter le feu que vous alimentez. Même la maîtrise de tous les pouvoirs en une seule main ne suffira contre un peuple entier, attendez-vous à des lendemains qui déchantent !</p>		
43	13.12.18	ANDRE Léonce	1. Ces installations augmentent d'une manière inconsidérée la CSPE		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
44	13.12.18	KOLLHOFF Jean Pierre	1. Halte au scandale de l'éolien qui nous coûte cher à nous utilisateur d'EDF. Voir la taxe CSPE.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
45	13.12.18	MACRON Jean-Yves	1. Non à la hausse du CO2 planétaire du fait de l'intermittence des éoliennes qui est palliée par plus de pollution des centrales thermiques qui doivent compenser les défauts du vent.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

46	13.12.18	PRADES Bruno Organisation : Transparence	<p>1. UNE ABERRATION ÉCOLOGIQUE : LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES ET LES ÉOLIENNES GÉANTES.</p> <p>L'industrialisation du monde est sans conteste la cause anthropologique principale des émissions de GES (gaz à effet de serre) et du réchauffement climatique. Au cours du vingtième siècle la production industrielle a été multipliée par 40. Continuer de promouvoir des systèmes de production énormes alors qu'ils en sont la cause première (des émissions de GES) ne peut être une solution à leur diminution. Surtout lorsque leur utilité n'est autre que l'enrichissement de quelques actionnaires boursiers. Tous ces grands projets inutiles, tels les champs de panneaux photovoltaïques, les immenses éoliennes, dont le seul but est de produire de plus en plus d'énergie afin de satisfaire une consommation croissante voulue et poussée par les producteurs de cette énergie sont dans la continuité de cette aberration écologique. Nous devons changer de paradigme si nous voulons réellement sortir de la crise climatique et stopper le réchauffement global. Le Ministre de l'environnement, ne parle que de compétitivité et de pertes d'emplois au sujet des énergies soi-disant renouvelables ; comme si de faire gagner beaucoup d'argent à des actionnaires créait des emplois et avait une incidence sur le climat. Réduire les entreprises à une échelle locale et autogestionnaire me semble être la première étape vers une amélioration des conditions sociales et écologiques. L'isolation des bâtiments et l'installation de chauffage thermique solaire (chauffe-eau) serait efficace et créerait 100 fois plus d'emplois (et serait moins dispendieux pour l'Etat et le contribuable) que des machines à produire de l'électricité. Nous ne sommes donc pas contre tout ; ceci étant le leitmotiv de ceux qui n'acceptent pas le dissensus et veulent éliminer les opposants, mais pour une gestion différente de l'économie.</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>
----	----------	--	---	---

			<p>Un bilan carbone erroné, qui fausse le « bilan » de l'opération : les panneaux photovoltaïques et les aérogénérateurs sont censés se substituer à des centrales de combustibles fossiles alors qu'il est mis en évidence que, à cause de leur faible production non stockable, il faudra construire de telles centrales pour compenser l'absence de production la nuit, les jours calmes et par temps couvert ! Ils ne limitent en rien les gaz à effet de serre. Une nouvelle trouvaille : la transition énergétique. Sous la pression des lobbies, les valets du patronat ont martelé un concept d'acceptation par tous du pillage de l'argent public par les puissances financières. Une manne pour les industriels dont le droit à polluer est prolongé par ce « verdissement » de leurs activités. C'est bien la seule chose qui transite. Le bourrage de crânes a commencé sur les ondes, dans les médias et les écoles afin de favoriser les sondages et autres consultations dans le sens voulu. Les éoliennes géantes et les centrales photovoltaïques en plein champ sont financées en grande partie par les deniers publics ; il n'y a rien d'étonnant à ce que leur installation attire tous les margouilins, toutes les mafias désireuses de s'enrichir rapidement et à moindre risque. Pour les sociétés l'investissement de l'installation photovoltaïque (ou éolienne) peut être amorti sur 12 mois : -Réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 33% de l'amortissement. -Subventions de la Région. -Etudes préalables financées par l'ADEME. -Installation reliée au réseau : le Wc (watt crête) coûte entre 5 et 9 €. Les subventions de l'ADEME plus Région plus Europe couvrent jusqu'à 80% de l'installation (dans la limite de 4,6 €/ Wc). Au total des milliards d'euros seront offerts aux actionnaires de groupes financiers sur le dos des contribuables auxquels on demande des efforts d'austérité à cause de « la crise ». Or ces panneaux solaires ne produisent que 8,6% du temps (chiffres RTE) et peuvent arriver à 10,2% pour les panneaux « expérimentaux ». Leur influence sur le réchauffement climatique est dérisoire surtout au regard de la pollution engendrée par leur fabrication</p>		
--	--	--	---	--	--

			<p>On peut transposer ces chiffres aux éoliennes géantes, elles produisent seulement un peu plus, de l'ordre de 20% du temps pour les terrestres et 30% pour les en mer. En gros les projets de l'Etat sur le territoire Français coûteraient 50 milliards € pour les éoliennes et 50 milliards € pour les lignes haute tension à construire pour relier tous les sites ! Les usines installées ont déjà coûté 137 milliards d'euros aux contribuables (fin 2017). L'Allemagne, l'Espagne et les Etats-Unis sont en train d'arrêter leur programme éolien car il leur coûte trop cher pour un apport très faible. Energies renouvelable englobe tout et n'importe quoi quand on le place dans le contexte de directives européennes ou françaises. Si ce terme peut signifier le non emploi de ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon et même uranium) il peut s'appliquer au vent et au soleil mais non aux aérogénérateurs et aux panneaux solaires qui ne sont que du business pour lesquels il faut installer 1kw thermique par kw établi. Les gaz à effet de serre sont donc simplement un transfert de pollution. Dans le cadre d'une campagne pour des élections municipales l'emploi de ce terme induira en erreur les électeurs qui pourraient s'imaginer que la commune risque de construire des champs de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes. Je pense qu'il vaudrait mieux préciser économies d'énergies et chauffe-eau solaire afin d'éviter toute confusion. Je dois ajouter que la consommation électrique ne représente que de 15 à 17% de l'énergie totale (transports, chauffage, industrie, agriculture) et le chauffage électrique 30% de celle-ci. Il serait de bon ton de refuser les destructions de sites ruraux afin d'installer des usines éoliennes, leur vocation n'est pas de s'industrialiser. Bruno Pradès, paysan à la retraite, Président de l'association Transparence. (lutte contre les abus de pouvoir). NB : Ce texte est basé sur des critères réels et non sur des considérations partisans</p>		
47	13.12.18	anonyme	1. Les éoliennes sont sur-subsventionné, ce n'est pas une énergie écologique et en plus intermittente.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).

48	13.12.18	anonyme	<p>1. Des doutes de plus en plus forts et justifiés entourent ce choix énergétique qui répond essentiellement à des considérations politiques. Dans toutes les régions de France se manifeste une opposition croissante de la part des riverains contre les éoliennes qui menacent leur environnement et leur santé, mais aussi des Français en général, révoltés par le saccage de leurs paysages et le gaspillage des denier publics. Trompeusement paré de toutes les vertus écologiques, le développement en France des éoliennes, destructrices du patrimoine et de notre potentiel touristique, n'obéit à aucune logique climatique ou économique. Il donne lieu à des montages financiers souvent opaques qui ne profitent qu'à un petit nombre d'initiés, alors que c'est l'ensemble des Français qui, par leurs impôts et les taxes perçues sur les factures d'électricité, supportent le coût insensé de cette politique irresponsable. Il est plus que temps de renoncer à cette utopie écologique qui ne correspond ni aux spécificités de la France en matière de paysages, ni à son modèle énergétique, et qui nous conduit collectivement vers un désastre culturel, environnemental, sanitaire et financier sans précédent.</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
49	13.12.18	MOREL Francine	<p>1. "J'ai mal à ma France". Pourquoi saccager notre beau Pays ? pour une énergie renouvelable inefficace ! Croyez-vous que Dame Terre va encore accepter longtemps d'ingurgiter des tonnes de bétons !!</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>
50 52	13.12.18	MENONVILLE Didier	<p>1. Arrêtons le massacre de nos paysages, le gaspillage de fonds pour des solutions fausses</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

51	13.12.18	DINCQ Ronald	<p>1. Trop d'éolien sur notre territoire qui n'apporte rien de plus à notre politique énergétique, si ce n'est que l'augmentation du coût de l'électricité https://www.contrepoints.org/2018/07/11/320057-eolien-offshore-les-15-milliards-deconomie-demmanuel-macron-sont-du-vent?utm_source=Newsletter+Contrepoints&utm_campaign=5273ca3070-Newsletter_auto_Mailchimp&utm_medium=email&utm_term=0_865f2d37b0-5273ca3070-114019877&mc_cid=5273ca3070&mc_eid=91b20f7fc1) ni sur le plan écologique (http://www.economiematin.fr/news-eoliennes-beton-artificialisation-sol-biodiversite?idU=2) Restons cohérent et demandons avant tout l'avis au peuple, car les campagnes appartiennent aux résidents et non à des technocrates citadins.</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
53	13.12.18	Anonyme	<p>1. Les éoliennes ne fonctionnent pas, elles ne durent pas et sont une mauvaise source d'énergie verte. En fait, ils ne sont pas verts du tout Ils détruisent la terre, la campagne et le tourisme C'est une invention énergétique idiote. À mon avis, c'est une arnaque ! Il y a beaucoup d'informations sur les nouvelles alternatives Vers 2019 l'introduction d'inventions d'énergie supprimées n'ont PAS été vues sur les media/ tv Ces inventions ne sont pas du tout nouvelles. Tout simplement interdit en faveur du gaz ou du pétrole Il est temps que les gens assis dans les sièges du pouvoir réalisent que le vert dans le contexte du faux réchauffement climatique et le développement durable de l'ONU est actully RED pas vert</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

54	13.12.18	Agathe de ROFFIGNAC	<p>1. STOP A L'ECOLOGIE PUNITIVE ! Car nous le savons tous, l'implantation de ces éoliennes mènera à la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction des paysages, - destruction du tourisme, - destruction de l'emploi, - destruction de la santé : infrasons, - destruction de la faune et en particulier ornithologique, - destruction de la valeur des biens immobiliers : - 30 à 40 %, - destruction et pollution des sols et sous-sols : + de 900 tonnes de béton enfouies par éoliennes, - destruction de l'environnement et de la qualité de l'air : augmentation du réchauffement climatique par des centrales à gaz, à charbon ou thermiques pour compenser le manque de vent, soit 70 % du temps - destruction de la paix sociale : décision imposée aux habitants par un lobby au détriment de l'intérêt général. <p>Et tout cela pour qui : uniquement les promoteurs éoliens et les propriétaires terriens qui s'en mettent plein les poches en s'enrichissant avec la complicité... des politiques et des médias ! Et tout cela financé par qui.... par les contribuables français qui voient leur note d'électricité exploser !!! Bref, l'éolien cela peut RAPPORTER GROS mais pas pour tout le monde... Quelle honte pour la France !</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
55	13.12.18	Philippe LOUIS	<p>1. ne profite que pour les promoteurs éoliens en appauvrissant la FRANCE</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
56	13.12.18	GATEAU Sylvie	<p>1. ne profite que pour les promoteurs éoliens en appauvrissant les Français</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

57	13.12.18	VOSEN Mia	<p>1. Les éoliennes donnent une rare énergie erratique, coûtent une fortune, rendent hommes et animaux malades... remplissent les poches de ceux qui ont déjà assez d'argent pour pouvoir faire une pub de chaque instant! En Australie, on a parlé de "l'escroquerie du siècle" à leur sujet !</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
58	13.12.18	BRASSEUR Claude	<p>1. Etudiant - en tant que mathématicien intéressé par la physique - depuis plus de 10 ans le réchauffement climatique actuel, je lui ai appris une origine naturelle... ai aussi appris qu'il prend fin. (Il y a des cycles depuis que la Terre existe) Les éoliennes ont UNE utilité: enrichir le lobbie. Il s'enrichit extraordinairement.....</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>
59	13.12.18	Michel AUBERGER Organisation : sauvegarde du Barrès	<p>1. Tout projet d'éolien en France est une gabegie puisque depuis 30 ans l'électricité est produite à 90% sans GES. Le gros problème de l'éolien et du solaire, c'est leur intermittence. Avec du charbon, des barrages, du gaz, du pétrole, du nucléaire, le train de 6 heures du matin en hiver démarre, avec l'éolien et le solaire il reste à quai ! au lieu d'investir dans ces énergie non programmables et non stockables, il vaudrait mieux utiliser cet argent (145 milliards d'Euros) à isoler les bâtiments, installer des pompes à chaleur et favoriser les véhicules électriques. voir: https://cdrm4f.jimdo.com/</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

60	13.12.18	Jean-Marie LAGADEC	<p>1. Tous les aérogénérateurs installés en France ont été importés (Allemagne, Danemark ou Espagne), et tous les futurs seront aussi importés et entretenus par des étrangers...</p> <p>Facteur de charge en France : 20% (RTE) : pendant 80% du temps il faut une centrale au gaz ou fuel ou...charbon : donc plus de carbone à chaque nouvel aérogénérateur.</p> <p>2 observations simples qui devrait être suffisantes pour arrêter d'en installer, mais...</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
61	13.12.18	Alain PATHE	<p>1. Stop au saccage environnemental et au rackett des citoyens au nom d'énergies renouvelables inefficaces.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
62	13.12.18	RAMBAUD René Organisation : Vent de force 77	<p>1. Je suis CONTRE l'implantation d'un parc d'éoliennes</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>
63	13.12.18	Gérard DEGY Organisation : Ecogef Expertise Comptable	<p>1. Je suis absolument contre le projet.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p>

64	13.12.18	ROSSI Bertrand 28 rue St Placide 75006 Paris	<p>1. J'ai l'honneur de vous communiquer mon avis très défavorable au projet (...) L'implantation d'éoliennes dans le paysage c'est une honte pour les communes qui les accueillent. C'est la dévalorisation de l'image des villages voisins et de la qualité de vie de leurs habitants. C'est aussi la chute de la valeur des propriétés. Quelle personne sensée irait installer sa demeure à proximité d'éoliennes ?</p> <p>L'implantation de ces monstrueux engins n'apporte de l'argent qu'à une minorité de profiteurs grâce aux subventions artificiellement versées aux dépens de tous les Français sous un faux prétexte d'écologie, alors qu'il s'agit d'une arnaque financière. Ces subventions ne dureront pas éternellement. Mais les gigantesques engins resteront. Les propriétaires de terres regretteront un jour "d'avoir signé". Ne nous laissons pas dominer par les promoteurs et par les apprentis sorciers des gouvernements successifs qui ne cessent de se tromper et qui ont conduit notre pays à la ruine.</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
65 66	13.12.18	GUETH Pierre et Monique	<p>1. L'énergie éolienne est une monstrueuse imposture qui ne profite qu'à ses promoteurs !</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
67	13.12.18	HERY PASCAL Organisation : 1957	<p>1. Pour répondre à l'enquête publique sur le projet éolien Attigny, je suis totalement opposé à l'installation d'éoliennes, rien de mieux pour dénaturer les lieux sans aucune garantie de résultat optimal ni la prise en compte de la dévaluation immobilière, pas de vent pas de courant, une grosse arnaque des contributions obligatoires, la CSPE prélevée sur nos factures d'électricité depuis 2014 et maintenant, les hausses inacceptables des prix des carburants et combustibles et bien d'autres.....</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

68	13.12.18	DESPLANCHES Michel Organisation : Associatif	<ol style="list-style-type: none">1. Tout en n'étant pas résident local, je suis un citoyen habilité à s'exprimer sur ce projet,2. en ce que tout ajout d'électricité éolienne sur le réseau accroît le coût moyen de l'électricité, et se traduira pour les consommateurs par des hausses de tarifs, comme cela a déjà été le cas au cours des dernières années, avec la croissance de taux de la CSPE jusqu' en 2016.	<ol style="list-style-type: none">1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.2. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
-----------	----------	---	--	--

3. Je constate ensuite que ce projet est piloté par une entreprise filiale d'un groupe de droit allemand (Green Energy 3000 GmbH), qui installera des machines allemandes (NORDEX) ou danoises (VESTAS) et rapatriera ses profits sans que cela n'apporte de réels bénéfices à notre pays.

3. Bien que Green Energy 3000 et les constructeurs des éoliennes soient des entreprises européennes et internationales, ces entreprises possèdent des succursales, des filiales et donc plusieurs centaines de salariés français répartis sur tout le territoire.

Il est important de rappeler que nous sommes dans l'Union Européenne et que plusieurs sociétés françaises développement de la même façon au Danemark, en Allemagne, en Grèce, en Italie etc., et livrent ainsi leur savoir-faire et leurs produits sans restrictions spéciales dans ces pays de l'Union et même au-delà. Par ailleurs, la priorité est donnée aux entreprises locales dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du parc.

Cela ne se limite pas uniquement à la phase travaux mais pendant toutes les phases de développement (expertises indépendantes notamment paysagère, naturaliste, acoustique, notarié, géomètre huissier, affichage, pour ne citer que ceux-là. Prétendre que les projets ne profitent financièrement pas à notre pays ne serait pas juste. Cette affirmation oublie l'aspect intercommunautaire, social, environnemental et durable.

Les retombées économiques que percevront les communes d'implantation suite à la mise en service du parc peuvent permettre de maintenir ou d'améliorer les équipements communaux et/ou intercommunaux et la qualité de vie de la population.

Ces retombés ont permis à plusieurs communes (avec des exemples concrets) de soutenir les plus démunis, les plus âgés, les personnes handicapées et globalement la majorité de la population grâce à des investissements clés sur les infrastructures. Ces avantages profitant à toute la communauté vont bien au-delà de ces exemples lorsqu'on prend en considération les missions des inter-communautés vis-à-vis du bien-être des populations. Bien souvent, selon nos informations, ces avantages n'auraient pas pu être possibles sans ces retombées. Il ne faudrait donc pas les négliger ou minimiser leur valeur. Ces revenus représentent donc une opportunité en termes de maintien et même d'amélioration des services proposés.

Ces apports qui sont d'ordre fiscal mais aussi d'ordre contractuel par exemple en ce qui concerne les chemins ruraux, les chemins des associations foncières, etc., sont une aubaine pour les communes rurales qui subissent des baisses régulières de leurs dotations.

4. Ce projet est aussi construit sur des chiffres mensongers : une production annoncée de 36 000 Mwh correspondrait à un taux de charge moyen de 29%, ce qui est irréaliste, la moyenne française étant de 22 ou 23% ces dernières années ;

4. En général, la production potentielle d'une éolienne est précisément connue (à une marge d'erreur près) grâce aux études de vents menées en amont et qui permettent une estimation relativement précise du productible. En effet, une éolienne produit de l'électricité dès qu'elle « tourne », soit près de 90% du temps. De plus, selon les premiers calculs réalisés, le projet éolien d'Attigny produira au moins 35 622 MWh d'électricité par an. Cette estimation a été obtenue à l'aide du logiciel WindPro (*logiciel spécialisé dans la modélisation de parcs éoliens, calcul de productibilité, calculs des influences des parcs éoliens sur les riverains*). Pour ce calcul, une vitesse moyenne théorique a été définie pour chaque éolienne, en fonction des données à disposition (*cartographie du gisement éolien par exemple*).

Afin de corroborer ces données, la présente analyse de productibilité WindPro s'est également basée sur les données de vent disponibles des deux parcs éoliens Energie du partage 1 & 2 (*premier parc éolien sur la commune de Saulces-Champenoises, situé à moins de 700 mètres au sud du présent projet*).

Par ailleurs, bien que le facteur de charge **moyen** de la France est généralement situé entre 21,6%² et 24,3 %³, et que celui de l'ex-région Champagne-Ardenne pour l'année 2014 était de 23% (*confère carte p.105 du volet commun du dossier*), il ne faut pas oublier qu'il s'agit de facteur de charge moyen. Par exemple en 2014 le facteur de charge éolien moyen dans le Languedoc-Roussillon était de 29 %.

En outre, il convient de rappeler que dans le cadre du présent projet, le facteur de charge utilisé est de 26,5 % en fonction de notre retour d'expériences et de la formule suivante :

$$\text{heures équivalentes pleine charge (2323/an)} / 8760 \text{ h (nombre d'heures par an)} \times 100 = 26,5.$$

Le productible de 35 622 MWh/ an est calculé automatiquement par le logiciel WindPro.

² <https://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/23-eolien/232-la-production-eolienne/la-production-eolienne-en-detail/le-facteur-de-charge-eolien-mensuel/#>

³ https://www.rte-france.com/sites/default/files/2015_bilan_electrique.pdf

5. L'éolien utilise pour se justifier sa capacité à réduire les émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique, mais dans un « Rapport sur les subventions aux EnR » (mars 2018), la Cour des Comptes a démontré l'inanité de cette politique de développement des EnR intermittentes. De fait, depuis 5 ans, la puissance éolienne installée a triplé, mais dans le même temps les émissions électriques de CO² ont doublé (chiffres RTE) corroborant la démonstration des magistrats de la Cour des Comptes, lesquels ne peuvent être accusés de parti pris.

5. Chaque mode de production d'électricité est différent et le lien évoqué entre l'éolien et le l'augmentation des émissions électriques de CO₂ doit être corrigé.

En effet, c'est dans un contexte de transition énergétique et de fermeture des anciens réacteurs nucléaires que de nouveaux types de production d'électricité émergent davantage.

Dans la mesure où le développement de parcs éoliens n'est pas possible sur l'ensemble du territoire français (en fonction des nombreuses contraintes territoriales et de l'inégalité des vitesses et qualités de vent en fonction des régions), d'autres types de production se développent notamment les centrales thermiques.

Ainsi, le manque d'efficacité potentiel des éoliennes mentionné ne présente pas de lien de causalité avec l'ouverture de nouvelles centrales thermiques et l'augmentation des émissions de CO₂.

Le véritable enjeu actuel réside donc à trouver des alternatives pour compenser la fermeture de nos réacteurs nucléaires. Chacun des différents autres modèles de production se développent indépendamment et les initiatives de développement des énergies renouvelables doivent être encouragées. Cela permettrait, justement, d'éviter un développement trop important de systèmes de productions utilisant les énergies fossiles telles que le thermique.

6. Je suis ensuite scandalisé par l'addition accélérée de centrales éoliennes, les unes à côté des autres, dans votre département, aboutissant à un effet de saturation visuelle que la MRAE elle-même a très bien perçu dans son avis. Cette réalité porte atteinte aux paysages, aux villages et habitants qui y vivent, ainsi qu'à des monuments classés ou inscrits comme l'église de Saulces-Champenoises. qui est à 1,6 km de la ZIP, ou encore celle de Thugny-Trugny, et aussi le château du même village, à moins de 6 kms ; on compte déjà 78 éoliennes construites, et 141 sont en projet dans un rayon de 15 kms, à un moment il faut savoir dire NON, TROP, C'EST TROP !

6. Nous tenons à rappeler que ce parc éolien composé de 4 aérogénérateurs s'insère dans un creux entre de deux parcs déjà existants et d'un autre parc autorisé, ceci en fermant le creux qui les sépare. Ce parc vient donc combler un vide.

Le parc se justifie donc dans son environnement car il valorise un espace propice sans apporter un caractère d'élargissement sauvage des parcs et en respectant toutes les contraintes nécessaires permettant de protéger la faune, la flore, les habitats et les riverains.

Il est également important de préciser ici que Savart Paysage, expert paysager, a conclu que la commune de Saulces-Champenoises a un panorama déjà occupé par des éoliennes sur 50 %. Il conclut que le présent projet a des impacts extrêmement restreints.

De plus, Savart paysage conclut dans son étude (p.50) que « Les monuments historiques recensés dans le territoire rapproché du parc éolien sont des églises ou certains de leurs éléments architecturaux. Ces édifices sont installés au cœur des villages. Nous avons vu que ces paysages bâtis fermés sont peu visibles de l'extérieur et n'offrent que peu de vues éloignées depuis l'intérieur. Cette configuration rend donc quasiment nulle la co-visibilité entre ces monuments historiques et les éoliennes du projet d'Attigny. »

7. La MRAE a fait également un certain nombre de remarques sur les probabilités de dépassements des émergences acoustiques, pour lesquelles le demandeur ne semble pas proposer de mesures, en particulier en cas de dépassements liés au cumul avec les autres parcs du secteur : ces nuisances sont les pires à supporter pour les riverains, et je vous suggère d'être particulièrement vigilante à cet égard.

7. Le projet éolien d'Attigny s'insère dans un environnement déjà impacté par l'implantation d'éoliennes.

Dans son étude, Leslie acoustique précise à la page 4, que « *Le niveau de bruit résiduel est mesuré lorsque toutes les éoliennes sont à l'arrêt, configuration impossible à obtenir en présence d'un parc éolien exploité par une entreprise concurrente. Le bruit résiduel au sens de la législation, n'est donc pas mesurable dans les communes concernées par l'étude.* »

L'une des techniques proposées par la norme NF S 31-010 pour le calcul du bruit résiduel et utilisée dans le cadre du présent projet éolien, est la méthode de correction du bruit par calcul. Cette méthode est rigoureuse et moins soumise à l'incertitude.

Cette étude conclut d'ailleurs à la page 15 que « *Le bruit maximal du parc éolien d'Attigny est conforme aux exigences législatives en limite de périmètre du parc (70dB de jour, 60 dB de nuit)* ».

Cependant, l'analyse isolée du bilan d'un parc en développement ou d'un parc en exploitation ne permettra pas de connaître les émergences éventuelles liées au milieu environnant.

Comme précisé dans la réponse donnée à l'avis de la MRAE, la campagne de mesurage à mener dans les premiers mois de l'exploitation du parc (et tous les trois ans) permettra de statuer sur l'efficacité du bridage et la nécessité de l'activer, mais cette analyse ne servira que pour le parc d'Attigny. En effet, les parcs éoliens d'Attigny seront équipés d'un système de bridage.

Dans le cadre d'une gestion coordonnée de l'ensemble des parcs par l'Autorité Environnementale, cet équipement permettra au parc de participer à la maîtrise des effets cumulés et d'être en mesure de réduire son impact sonore éventuel.

		<p>8. Enfin je ne saurai terminer mon propos sans constater la présence d'assez nombreux boisements résiduels et haies, qui sont autant de réservoirs de biodiversité fréquentés par des oiseaux (rapaces et Cédicnèmes criards, sensibles à l'éolien) et par les chauves-souris. Le demandeur est d' ailleurs conscient de cette réalité, puisqu' il propose des mesures de bridage conditionnel de ses éoliennes, sauf qu'il le fait à des conditions bien trop restrictives, que la DREAL-Grand Est à elle-même critiquées. Je me dois de préciser qu'aux termes des recommandations d'EUROBATS (dont la France est signataire), reprises par la SFPEM, il ne doit pas y avoir d'éoliennes à moins de 200 mètres de boisements ou haies, distance mesurable de bas de pales à canopée. A défaut des mesures de bridage sérieuses doivent être mises en œuvre : je proposerai pour ma part un bridage nocturne continu de mi-mars à fin octobre, d' une heure avant le coucher à une heure après le lever du soleil, en l' absence de précipitations, pour toutes températures > 8°C et pour des vents <8 m/sec de vitesse.</p> <p>9. A noter que de telles prescriptions auraient dû être imposées aux parcs voisins, lesquels auraient dû communiquer leurs suivis de mortalité, ce qui aurait pu éclairer les mesures à prendre pour ce parc-ci.</p> <p>10. je vous suggère d'émettre sur ce projet un AVIS DEFAVORABLE "sec".</p>	<p>8. Le projet éolien d'Attigny présentera normalement un impact faible en termes de mortalité pour les chiroptères (espèces migratrices). Cependant la multiplicité des parcs éoliens entrainera un cumul de cet impact avec les parcs éoliens proches.</p> <p>En conséquence et en réponse à l'avis de la MRAe, le ReNard (expert naturaliste) a estimé qu'un système de bridage tel que défini au niveau régional semble pertinent en raison du contexte local et régional de développement de la filière éolienne et de l'impact cumulatif de l'ensemble des parcs éoliens sur les chiroptères.</p> <p>Pour rappel, les recommandations régionales sont: d'avril à octobre, du crépuscule (1 h avant le coucher du soleil) à l'aube (1 h après le lever soleil), lorsque la température est supérieure à 10 °C et la vitesse du vent inférieure à 6 m/s.</p> <p>9. Le porteur de projet prend acte de ces remarques.</p> <p>10. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.</p>
--	--	---	--

69	13.12.18	Feuilly Christiane	<p>1. Défavorable à ce projet éolien Les études scientifiques diverses et mondiales démontrent les dégâts importants sur la santé humaine et animale (Les infrasons, effets stroboscopiques, etc.) Dévalorisation de l'immobilier chez des populations rurales, modestes, ayant travaillées difficilement toute leur vie. Cette population paiera très cher sur sa facture d'électricité les EOLIENNES et leurs pertes de gains sur la vente de leurs biens</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
70 74	13.12.18	anonyme	<p>1. Il n'est pas tolérable que les paysages puissent être saccagés sciemment, définitivement et en toute impunité par des promoteurs avides et irresponsables, au simple motif d'un profit rapide qui viendrait s'ajouter à la longue liste des méfaits liés aux quelque 7.000 aérogénérateurs déjà installés en France : technologie dépassée, bétonnage intensif, corruption et prise illégale d'intérêt, risque sanitaire pour les riverains, pertes immobilières importantes, subventions questionnables, financement le plus souvent opaque, rendement énergétique négligeable, pollution visuelle qui dégrade notre patrimoine et l'industrie du tourisme, dommages sur l'avifaune, quasi ignorance du coût de démantèlement à terme, etc... - tous problèmes qui font de l'industrie éolienne une imposture. Par ailleurs, et en ce qui concerne l'argument trop souvent évoqué de potentielle "réduction du CO² grâce aux éoliennes", la France peut s'enorgueillir d'être déjà (grâce au nucléaire) le pays industrialisé ayant la production d'électricité la plus "décarbonée" de la planète : vouloir décarboner ce qui est déjà décarboné touche à l'absurde ! »</p>		<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>

71	13.12.18	DEUMIER Rémy	<p>1. La transition énergétique par les éoliennes est un scandale financier au seul profit des promoteurs privés, et au total détriment du consommateur d'électricité et du contribuable. Que le consommateur fasse l'effort de faire économies de consommation (ou pas) il paye la même CSPE.... et le prix de son kWh augmente. Ce mécanisme est inique et va à l'encontre de la responsabilité de tout un chacun.</p> <p>Par ailleurs, les Obligés (producteurs/distributeurs d'énergie au sens du Grenelle 2) rachètent à moindre prix les Certificats d'Economie d'Energie (C2E) obtenus de l'implantation d'éolienne alors que les C2E sont fournis en fonction de la puissance de production installée et non pas en fonction de la production réelle... Cette production électrique est minable au regard de la capacité installée soit : Puissance du parc Eolien France = 24% de la puissance électrique tout moyen confondus pour un apport en production de 4,5% du total produit.... Un scandale ! Installer des éoliennes n'aide en rien une transition énergétique vertueuse que tout un chacun appelle de ses vœux...</p> <p>On gaspille notre argent, nos investissements, notre avenir et même le cadre de vie. J'ajoute que la fabrication d'une éolienne est quasiment entièrement réalisée hors France et cela déséquilibre significativement notre balance commerciale. Il est irresponsable et criminel de laisser perdurer ce mécanisme. NON aux Eoliennes !</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
----	----------	--------------	--	--

72	13.12.18	KIEFFER Sylvia	<p>1. Je suis contre ce projet de parc éolien d'Attigny Les éoliennes n'ont pas leur place ni dans les campagnes, ni dans nos forêts. Installer des éoliennes dans des zones industrielles dédiées, pourquoi pas, mais suffisamment loin des habitations.</p> <p>D'autre part, non seulement le gouvernement ne semble pas avoir renoncé à supprimer les centrales nucléaires mais il est même question de construire d'autres centrales nucléaires, ainsi que des EPR. Je citerais à ce sujet ce qu'a dit le PDG d'EdF, Jean-Bernard LEVY le 11 avril 2018, lors d'une commission à l'Assemblée Nationale « nous nous inscrivons dans la perspective de construire de nouvelles centrales nucléaires, de nouveaux EPR, en France ... L'EPR ... est le produit adéquat pour notre futur parc, car la France aura besoin, à terme, de beaucoup d'électricité nucléaire». Pas de vent, pas d'électricité éolienne, et donc, des énergies, autres qu'éoliennes doivent pouvoir prendre le relais.</p> <p>Saccager le paysage en mettant des éoliennes pour des raisons purement économiques (création d'emplois, ressources financières pour les collectivités) ne contribue pas à la transition énergétique mais à la destruction de notre environnement.</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
----	----------	----------------	---	--

73	13.12.18	<p>MARQUER Nathalie Organisation : citoyenne victime des éoliennes</p>	<p>1. le développement de l'éolien risque de contraindre à la réouverture de centrales au gaz, actuellement arrêtées. Or le gaz est polluant, et non renouvelable. Du fait de son mariage forcé avec le gaz, l'éolien est donc une fausse énergie renouvelable, une fausse énergie propre. Apprenons à ceux qui appartiennent à un lobby sans le savoir et qui colportent des idées fausses sans fondement scientifique sur la place publique que pour une même puissance, l'éolien occupe 400 fois plus d'espace que le nucléaire. L'énergie nucléaire ne produit pas d'émission de CO2. Nos chercheurs français trouveront des solutions pour les déchets car depuis 50 ans ils évaluent les risques et ont prouvé jusque-là qu'ils les contrôlaient.</p> <p>De leur côté, les verts allemands ont fait de l'Allemagne un immense champ de pales tueuses pour nos oiseaux et nos chauve-souris, mettant en risque la sécurité sanitaire de l'Europe par l'élévation du niveau de pollution atmosphérique et les tonnes de rejet de CO2, 30 fois plus que la France. Car l'éolien ayant un faible rendement, les centrales à charbon ont dû prendre le relai. Or l'Allemagne a développé la première industrie de construction d'éoliennes, ils cherchent à envahir avec leurs machines l'Europe entière. Les subventions énormes leur sont attribuées, issues de la poche des contribuables en France. Les citoyens français ne peuvent plus financer des projets qui les déversent et les anéantissent et les tuent à petite dose</p> <p>N'oublions pas que nous traversons une crise grave qui se prolongera si l'on n'écoute pas le peuple d'en bas. Lorsque les élus ne votent plus ni lois, ni amendements justifiant la défense d'une France exsangue, et se désintéressent de plaider pour des causes justes et humaines.</p> <p>je vous demande au nom du bon sens de refuser catégoriquement ce projet</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
----	----------	--	---	--

75	14.12.18	SCHNELL Marc Organisation : Président ADENOS	<p>1. L'éolien est une très mauvaise solution. Elle détériore le sol, néfaste pour la faune, la flore. Elle perturbe la vie des riverains (syndrome éolien reconnu par la faculté de médecine) et fera, à terme fuir les touristes.</p> <p>De plus, elle va à l'encontre de la transition énergétique puisque elle conduit à l'augmentation de production de gaz carbonique (effet de serre) comme l'a prouvé l'éolien allemand depuis plus de 10 ans. 3,5 millions d'euro par machine, dont plus de 90 % partent à l'étranger (nous n'en fabriquons pas en France) l'éolien a déjà un impact désastreux sur nos échanges commerciaux et donc aggrave la dette française.</p> <p>De plus, l'intermittence de cette production électrique conduit à un rendement trésor faible (à peine plus de 29 %!!!) et oblige à la construction de centrales à gaz, maintenues en fonctionnement, pour pallier cette irrégularité.</p> <p>Un projet de centrale est en projet en Bretagne contre lequel se manifeste une grande opposition. Il faut absolument provoquer un moratoire pour établir un bilan précis (et surtout objectif, indépendant et déconnecté des lobbies éoliens) suivie d'une consultation des citoyens, L'éolien, qui soulève de plus en plus d'opposition à mesure que la transparence et les chiffres réels font tomber l'omerta Organisée qui couvre cette source d'argent vers les promoteurs, appelle de plus en plus de critique. Quand, enfin, le citoyen français, et surtout contribuable en l'occurrence, ouvrira-t-il les yeux ?</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
----	----------	---	---	--

			<p>Quand surtout les responsables politiques nous diront-ils la vérité ? Alors nous réaliserons que l'éolien nous a déjà coûté quelques 140 milliards d'euro et qu'il en faut encore au moins autant, plus les «frais divers» collatéraux pour, finalement, couvrir au final à peine 19% de notre électricité.</p> <p>Le projet de 14 éoliennes étudié en catimini avec la complicité discrète de notre maire m'a ouvert les yeux. Les découvertes que j'ai faites, avec beaucoup de difficulté sont effrayantes. C'est une aberration pour la faune, la flore, le paysage l'être humain, mais aussi pour le tourisme dont on nous dit, en haut lieu, que ce sera la ressource financière de la France.</p>	
76	14.12.18	LEBE Philippe	<p>Parc éolien Energie du Partage 10 La société Green Energy 3000 qui gère plusieurs parcs éoliens dans la région a donc un retour d'expérience sur la productivité de l'éolien sur le secteur. Le pétitionnaire annonce dans son projet une production de 38938 à 40142 Mwh/an pour 5 machines ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quel est la production de ses machines en service sur le secteur ? 2. Quel écart constate le pétitionnaire par rapport à sa prévision initiale ? 3. Les tableaux de chiffres d'affaires et de bilan s'arrêtent en 2014, pourquoi manque-t-il trois ans ? 4. La société Green Energy 3000 reçoit des subventions importantes d'argent public pour compenser l'écart de prix de vente par rapport au coût d'exploitation des machines, en contrepartie la société redistribue sur le plan fiscal une partie de ses revenus. 3-Quel sommes à été versée pour l'année 2017 à la communauté de commune pour les parcs Energie partage 1 & 2 ? 5. Egalement quelle somme est versée pour ces mêmes parcs aux communes concernées ? 6. Ces sommes correspondent-elles à ce qui avait été annoncé lors de la présentation de ces projets ? 	<p>Les remarques de cet intervenant concernent des parcs éoliens qui ne sont pas l'objet de la présente enquête publique. Cependant, nous informons cet intervenant que le parc éolien de Pauvres n'est pas encore construit car nous sommes en attente de la construction du poste source. Quant-aux parcs éoliens de Saulces-champenoises, des conventions ont été signées avant la mise en service des parcs pour l'utilisation des chemins. La commune et l'association foncière pourront le renseigner sur ces conventions.</p>

77	14.12.18	MARCHAND Jean-Jacques	1. Encore un projet qui tombe mal : il est beaucoup trop coûteux (en ces temps de protestations intenses). Faut-il investir ~ 6 mrd € par an pour une énergie aléatoire ? ~ 6 mrd € pour ~ 3% de production électrique ? Importer des éoliennes, obliger EDF à acheter à perte, au seul bénéfice des promoteurs ? Dévaluer les maisons, risquer des problèmes de santé, tuer la faune aviaire alors que nous parlons biodiversité ? Saccager les terres, les forêts ? enfouir des tonnes de béton, de métal ? Réduire de quelque % nos dépenses inutiles d'électricité, voilà la marche à suivre.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
78	14.12.18	Anonyme	1. Oui à l'éolien plutôt qu'au nucléaire.		1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.
79	14.12.18	Anonyme	1. Je suis pour le projet car pour une fois qu'on développe une activité sur le sud ardennes.		1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.
80	14.12.18	Anonyme	1. Il faut réduire notre dépendance aux énergies fossiles donc cela passera par l'éolien le solaire notamment.		1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.
81	14.12.18	Anonyme	1. Je suis pour ce projet car nos communes ont besoin de ces nouvelles retombées financières.		1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.
82	14.12.18	PASSELANDE André	1. Ca suffit cette invasion anarchique de parc éolien dans certains secteurs de la France, suffisamment de dégâts ont déjà été faits et coûteront pour nous et la génération suivante, de plus les français perdent du pouvoir d'achat pendant que nos voisins (l'Allemagne) fait d'énormes profits sur notre sol (fabrication, maintenance, financement, et cession). Arrêtons s'il vous plait.		1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).
83	14.12.18	Madame et Monsieur Claude DAUMERGUE.	1. Nous sommes entièrement d'accord pour la continuité de la mise en place des quatre éoliennes prévues sur le territoire de SAULCES CHAMPENOISES 08130. 2. Il est impératif de poursuivre et développer la production d'électricité verte afin de diminuer l'utilisation de l'énergie fossile et nucléaire. Nous souhaitons fortement que ce projet soit réalisé.		1. N'appelle pas à une réponse du porteur de projet.

12 84	14.12.18	Anonyme	<p>1. Je suis contre l'invasion de nos territoires uniques par cette énergie faussement VERTE ! La France est un beau pays du Nord au Sud, d'Ouest en Est ses régions sont visitées et enviaées par les visiteurs étrangers. Certains viennent y habiter et n'ont aucune envie de le faire proche d'usines éoliennes qui enlaidissent le paysage, tuent la faune aviaire, se situent même dans des milieux forestiers, aux abords de Natura 2000 ou autres endroits sensibles. Sans parler des multiples nuisances pour les habitants ruraux, la perte de valeur immobilière. Je m'oppose donc au projet éolien d'Attigny.</p>	<p>1. Le porteur de projet prend acte de ces remarques. Nous invitons cet intervenant à lire notre mémoire en réponse complémentaire (annexe 1).</p>
----------	----------	---------	--	--

Procès-Verbal des Observations
remis par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage,
le 17 décembre 2018

Mémoire en réponse
le 21 décembre 2018,

Green Energy 3000 GmbH
Orgauer Straße 231, D- 04347 Leipzig
Tel.: +49 (0)341 - 35 56 04 - 0
Fax: +49 (0)341 - 35 56 04 - 70





MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet éolien d'Attigny

Réponses aux questions formulées par le commissaire enquêteur

Décembre 2018

Demandeur / Société d'exploitation

Energie du Partage9

S/C Green Energy 3000 France s.a.r.l
8 bis Rue Gabriel Voisin - CS 40003
51688 Reims Cedex 02

Porteur / Développeur de projet

Green Energy 3000 GmbH

Torgauer Straße 231
D-04347 Leipzig
Téléphone : 0049 341 35 56 04 44
E-mail : info@ge3000.fr



1. Une réunion publique a été organisée en mairie de Saulces-Champenoises le lundi 23 janvier 2017 afin de présenter le projet à la population. Les résidents en ont été avisés par un affichage réalisé dans la commune ainsi que par la distribution d'une lettre dans leur boîte aux lettres.

Question :

Serait-il possible d'obtenir un compte rendu de cette réunion (nombre de participants questions posées, climat de la réunion, etc...) ?

Réponse :

L'équipe Green Energy 3000 présente au cours de cette réunion a trouvé que le climat de la permanence était assez convivial avec des participants qui se sont montrés très intéressés par le développement du projet.

Vous trouverez en annexe 6, le compte rendu de la permanence tenue le 23 janvier 2017 à la mairie de Saulces-Champenoises.

2. L'étude paysagère dans le dossier est accompagnée de diagrammes permettant d'appréhender l'insertion du projet dans un périmètre immédiat, rapproché et éloigné jusqu'à 20 km. L'étude conclut à un impact faible à modéré sur le patrimoine et le paysage. La seconde étude réactualisée par SAVART Paysage, suite à l'avis de la MRAe modifie de façon conséquente l'impact de ce projet.

Question :

- ⇒ Pourquoi l'étude réactualisée est aussi différente de la première (14 % d'impact sur la commune de Saulces-Champenoises initialement contre 2% dans la nouvelle étude) ?
- ⇒ Pourquoi cette seconde étude n'a pas été produite initialement dans le dossier soumis à l'enquête ?

Réponse :

L'avis de la MRAe a interpellé l'expert paysager (SAVART Paysage) qui a donc affiné ses recherches. Une mise à jour de l'étude a ensuite été réalisée afin de nuancer les propos tenus dans l'étude initiale.

En effet, des recherches complémentaires ont pu conclure au fait que le présent projet d'Attigny viendrait densifier une zone déjà marquée par un paysage éolien existant et combler l'espace entre deux parcs déjà construits et un parc autorisé.

L'erreur parue dans la première étude de SAVART Paysage (expert paysager) était liée à une mauvaise interprétation des résultats relatifs aux impacts paysagers du projet.

3. Une évaluation point par point du coût des principales mesures environnementales préconisées a été réalisée.

Question :

Ces surcoûts environnementaux pourraient-ils être totalisés, en prenant en compte les indemnités aux agriculteurs ?

Réponse :

Le total des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, comme l'estimait dans son rapport l'association le ReNard est présenté dans le tableau ci-dessous pour une période de 20 ans. Les tableaux détaillés et leurs sous-totaux sont, quant à eux, présentés en annexe 7.

Tableau : Synthèse des coûts estimatifs de l'association le ReNard pour l'application des mesures environnementales pour le projet éolien

Montant total des mesures	
Mesures d'évitement et de réduction	0 à 6.028€
Mesures de compensation	137.700 à 197.700€
<i>dont indemnités aux agriculteurs</i>	60.000 à 120.000€
Mesures d'accompagnement	168.510,00 €
Total	de 239.210 à 245.238 €

Comme précisé à la page 370 de l'étude d'impacts de la demande d'autorisation unique pour le projet éolien d'Attigny et à la page 138 de l'étude environnementale du ReNard, les mesures d'évitement et de réduction seront effectives uniquement dans le cas où la phase de travaux pour la construction du parc éolien se déroulerait en période de nidification de l'avifaune. Le montant de 6028€ pourra donc descendre à 0 si les travaux se déroulent en dehors de cette période.

Concernant les indemnités aux agriculteurs, elles concernent la mise en place de mesures compensatoires de « bande tampon bouchon » d'une surface de 2 500m² par éolienne, soit 10 000m² (1 ha).

Comme précisé dans l'étude d'impacts faune/flore/habitats du ReNard aux pages 139 et 140, l'indemnité aux agriculteurs (maîtrise foncière dans le tableau suivant), ne peut être précisément connue pour le moment.

En effet, toute indemnité dépendra du type de terrain aménagé ainsi que de l'accord qui sera passé avec le(s) propriétaire(s) de ces parcelles.

Tableau : Estimation des coûts annuels pour l'application des mesures compensatoires pour le projet éolien

Mesures	Détails			
		Surface totale	Cout unitaire/ha	Total pour le projet
Bande Tampon Bouchon Environ 2 500m ² par éolienne	Installation	10 000 m ²	7 500 euros	7 500 euros
	Gestion annuelle	12 500 m ²	1 400 € /an/ha *	1 750 €/an
	Suivi efficacité mesure	4 jours/an	440 €	1 760 €/an
Maitrise foncière	Très difficile à évaluer, le coût par hectare variant entre 3 000 € (prairie) et 6 000 € (terrain forestier).			

* Coût annuel par hectare d'après la Chambre d'agriculture des Ardennes – année de référence : 2012

Etant donné que la surface de la bande tampon bouchon est connue et sera d'environ 1 hectare, il est possible d'estimer une indemnité de 3000€ (dans le cas de prairie) à 6000€ (dans le cas de terrain forestier) par an.

4. L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne est paru au Journal Officiel du 4 mai dernier ; il entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2019. Cet arrêté permet des évolutions sur le balisage des aérogénérateurs terrestres avec le choix laissé à l'exploitant :

-> d'introduire, pour certaines éoliennes, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité,

-> la possibilité de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour

-> ainsi que la synchronisation des éclats des feux de balisage.

Question :

- ⇒ Pour le présent projet, quelle sera l'option choisie ?
- ⇒ Étant donné la présence de nombreux parcs alentours, la synchronisation avec les parcs voisins sera-t-elle recherchée ?

Réponse :

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, régleme la balisage des éoliennes en période diurne et nocturne. Dans le cadre du présent projet, le balisage sera le suivant :

- Période diurne : Les éoliennes E1, E3 et E4 sont considérées comme éoliennes périphériques. Elles feront donc l'objet d'un balisage diurne. *Le balisage diurne correspond 20 flashes par minute de couleur blanche.*
L'éolienne E2 étant considérée comme une éolienne secondaire, il ne fera pas l'objet d'un balisage diurne.
- Période nocturne : Les éoliennes E1, E3 et E4 considérées comme éoliennes principales. Elles feront donc l'objet d'un balisage nocturne. Le balisage nocturne pour les éoliennes principales *20 flashes par minute de couleur rouge.*

- L'éolienne E2 étant considérée comme une éolienne secondaire, le balisage sera l'un des deux choix proposés par l'arrêté : soit feux de moyenne intensité de type C soit feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éolienne secondaire ».

La mise en place d'une synchronisation avec les parcs voisins sera recherchée. En effet, les éoliennes du projet éolien d'Attigny seront équipées d'un dispositif (lampe Orga avec synchronisation GPS), compatible avec le balisage des éoliennes de Saulces-champenoises déjà en exploitation.

En ce qui concerne les parcs des autres exploitants, sous réserve de la compatibilité technique et du commun accord, la synchronisation sera recherchée.

5. L'étude du projet n'a pas inclus les 5 aérogénérateurs du Parc de Mont Louis sur la commune de Mont Laurent dont l'avis de l'autorité environnementale a été délivré le 14 juin 2018, par conséquent antérieurement à celui délivré pour le présent projet, le 10 juillet 2018.

Question :

L'intégration de ce parc aurait-elle modifié de façon conséquente l'étude des impacts notamment ceux cumulés (visuels, sonores, biodiversité, etc...) ?

Réponse :

Selon les dispositions de l'article R122-5 II 5°e du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte une analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

En l'espèce, le projet éolien de Mont-Louis n'avait pas obtenu l'avis de l'autorité environnementale au moment du dépôt (le 28 février 2017 – annexe 2) de notre dossier de demande d'autorisation unique. L'avis de l'Autorité Environnementale du projet de Mont-Louis a été obtenu le 14 juin 2018 soit 16 mois après le dépôt de notre dossier de demande d'autorisation unique.

En tout état de cause, la prise en compte des différents projets dans le dossier d'Attigny a bien respecté les normes prévues par la réglementation en vigueur.

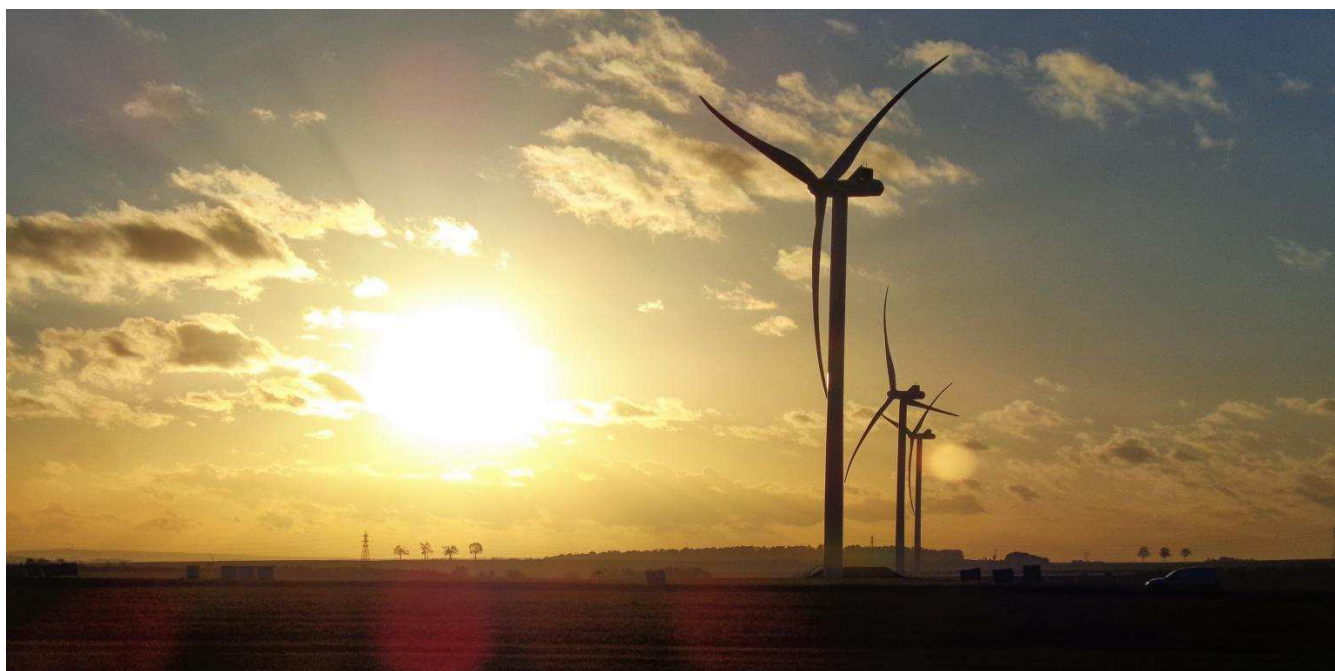
Après ces précisions et pour apporter un élément de réponse à votre question, nous souhaiterions préciser qu'il ne serait pas judicieux de notre part de répondre par « l'affirmative » ou par « la négative » à cette question. En effet, une telle réponse devrait obligatoirement ressortir d'un cumul d'analyses fait par des experts indépendants et internes permettant de conclure sur le degré d'impacts potentiels cumulés.



ANNEXES



Annexe 1 : Mémoire en réponse complémentaire



MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet éolien d'Attigny

Mémoire en réponse complémentaire

Décembre 2018

Demandeur / Société d'exploitation

Energie du Partage 9

S/C Green Energy 3000 France s.a.r.l

8 bis Rue Gabriel Voisin - CS 40003

Porteur / Développeur de projet

Green Energy 3000 GmbH

Torgauer Straße 231

D-04347 Leipzig



La majorité des observations recueillies lors de l'enquête publique porte sur diverses thématiques liées à l'éolien et aux énergies renouvelables en général. Ce mémoire complémentaire vient synthétiser les différentes réponses aux remarques d'ordre général formulées par le public. Il vient en annexe aux réponses du procès-verbal détaillé des observations.

Nous avons regroupés les observations par thématiques afin d'apporter une réponse aux préoccupations de chaque intervenant. Les différentes parties développées dans le cadre du présent mémoire sont donc les suivantes :

- I- ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET OBJECTIFS POLITIQUES**

- II- IMPACTS DU PROJET**
 - A. Impacts globaux
 - B. Impacts acoustiques

- III- ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET**
 - A. Retombées économiques, bénéfices sociaux et touristiques
 - B. Taxe CSPE
 - C. Garantie financière pour le démantèlement du parc

- IV- COMPARATIF AVEC D'AUTRES MODES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

- V- FIABILITÉ DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - INTERMITTENCE**

I- OBJECTIFS POLITIQUES ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Trouver des solutions pour le changement climatique au travers des énergies renouvelables est une politique internationale et européenne qui est mise en œuvre sur le plan national par les pouvoirs publics. De plus, la contribution des énergies renouvelables et notamment de l'éolien dans la consommation finale d'énergie n'est pas négligeable.

L'objectif des pouvoirs publics est d'installer in fine un mixte énergétique et de solliciter de moins en moins les énergies fossiles et nucléaires avec des options naturelles et renouvelables.

Il en va naturellement de notre responsabilité « hommes d'aujourd'hui » vis-à-vis des générations futures, que ce soit en ce qui concerne la pollution de l'air avec les énergies fossiles mais aussi la pollution de l'environnement avec le danger non maîtrisé que représente les déchets et rejets de toutes les autres sources d'énergies dont le nucléaire.

En effet, la transition énergétique ne pourra pas se faire sans la participation de chaque individu via la réduction de sa consommation d'énergie. Mais elle ne pourrait se limiter qu'à cela. Le développement des énergies renouvelables, la réduction de notre consommation énergétique, l'isolation des bâtiments etc. sont des actions cumulatives qui participeront à la réduction des gaz à effet de serre, à diminuer l'utilisation des énergies fossiles et à favoriser une réelle transition énergétique.

Dans tous les cas, pour une réelle transition énergétique, il est nécessaire de cumuler plusieurs modes de production d'électricité. En effet, l'éolien à lui seul ne peut résoudre les problèmes de changement climatique. Un mixte de l'ensemble des sources d'énergies, en priorisant le renouvelable, pourra faire basculer la balance.

La réglementation applicable à l'éolien est très stricte en France. Chaque impact potentiel est réglementé et minutieusement encadré.

En ce qui concerne le respect de la distance entre les éoliennes et les habitations, il faut savoir qu'en France, l'habitat est beaucoup plus dispersé qu'en Allemagne ou aux États-Unis par exemple. Ainsi, des contraintes telles que celles appliquées en Allemagne (distance d'éloignement minimale = 100 x la hauteur de l'éolienne en bout de pâles, soit 1500m dans le cadre du présent projet) pour la France grèveraient la quasi-totalité du territoire et seraient un frein au développement de l'éolien et à l'atteinte des objectifs nationaux en termes d'énergies renouvelables.

Cependant, le principal impact potentiel de l'implantation d'une éolienne à proximité d'une habitation est le bruit. Or, à cet égard, la réglementation française est l'une des plus contraignantes d'Europe. Ainsi, dans les faits, il est rare de trouver une éolienne à 500 mètres d'une habitation (limite réglementaire en France) mais plus généralement au-delà des 600 voire 800 mètres afin d'assurer le respect de la réglementation acoustique. En tout état de cause, il est opportun de noter que, dans le cadre du projet éolien d'Attigny, l'éolienne la plus proche se situe à plus de 1500 mètres de la première habitation (à Saulces-Champenoises), soit le triple de la distance d'éloignement réglementaire en France (P.45 de l'étude d'impacts).

Cette distance d'éloignement respecte également les préconisations du rapport de l'Académie de médecine du 3 mai 2017.

II- IMPACTS DU PROJET

A. Impacts globaux

L'implantation de chaque parc éolien est soumise à une réglementation stricte élaborée par le législateur. Plusieurs experts indépendants sont donc mandatés afin d'analyser le site et les impacts potentiels dans le cadre du développement du parc éolien.

Ces expertises prennent en compte tous les aspects, notamment paysager, social et environnemental. Chaque aspect est donc méticuleusement analysé et des mesures d'évitement sont mises en place pour limiter les impacts potentiels des projets. D'autres mesures sont également proposées pour réduire voire compenser les impacts potentiels qui ne peuvent être évités.

En tout état de cause, il est privilégié la santé et la sécurité publiques ainsi que la sauvegarde de la faune et de la flore dans le cadre de l'élaboration de ces mesures.

La DREAL analyse si les mesures proposées sont appropriées et suffisantes avant la validation du dossier.

L'essentiel de la demande d'autorisation unique, présentée et consultable lors de l'enquête publique, s'articule autour des impacts pressentis sur les populations riveraines et le respect de la réglementation vis-à-vis de ces derniers. Ainsi, on retrouve notamment une étude paysagère (SAVART PAYSAGE), une étude acoustique (LESLIE ACOUSTIQUE), une étude environnementale avec une incidence NATURA 2000 (RENARD) une étude de dangers et plus largement une analyse détaillée de l'ensemble des aspects susceptibles d'affecter le voisinage proche, et moins proche, du futur parc éolien.

Le rapport conclu d'ailleurs sur des impacts globalement faibles à modérés pour ce qui est du projet d'Attigny. Par ailleurs, il convient de préciser que le parc éolien d'Attigny s'insère dans un creux au sein d'un environnement déjà pourvu d'éoliennes. En effet, Savart Paysage (expert paysager), a conclu sur la commune de Saulces-Champenoises à un panorama déjà occupé par des éoliennes sur 50 %. Il est même possible de considérer le projet d'Attigny comme l'entité nécessaire à l'harmonisation paysagère de cet environnement.

B. Impacts acoustiques

Au vu des remarques concernant les impacts acoustiques liés au projet, la méthodologie applicable à l'analyse des impacts acoustiques d'un parc éolien en cours d'exploitation est jointe en annexe 4.

Premièrement, il est à rappeler que le respect de la réglementation acoustique préserve les riverains d'éventuelles nuisances.

Deuxièmement, pour ce qui est des infrasons régulièrement mis en cause, à tort lorsque l'on parle d'éoliennes, il est bon de rappeler de quoi il retourne.

Les infrasons sont des sons si graves qu'ils ne sont habituellement pas perçus par l'Homme. C'est lorsque leur niveau (volume sonore) est très élevé que l'on peut les entendre et les percevoir. Jusqu'à présent, les différentes études¹ menées démontrent que « à l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Les critères de nuisance vis-à-vis des basses fréquences sont de façon usuelle tirés de courbes d'audibilité. Les niveaux acceptables (dans l'habitat) sont approximativement les limites d'audition. » Il s'agit donc d'analyser si les infrasons émis par les éoliennes sont audibles et perceptibles et pourraient donc présenter une nuisance sonore pour les riverains.

¹ Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, *Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes*, mars 2008

Ces études ont permis de démontrer que « même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal ». L'Académie Nationale de Médecine conclue notamment dans cette même étude² que : « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans danger pour l'Homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'Homme ». Dans la littérature scientifique on retrouve à plusieurs reprises les mêmes conclusions sur ce sujet (Bel Acoustic Consulting 2004, ou encore, Académie Nationale de Médecine – France 2006).

Ainsi, ce rapport de l'Académie Nationale de Médecine concluait déjà en 2006 que la production d'infrasons par les éoliennes est sans danger pour l'homme.

Enfin, les avancées technologiques ont permis de rendre les éoliennes de moins en moins bruyantes au fil des années. Le niveau de son ressenti d'une éolienne à une distance de 500 mètres est d'environ 45 dB (source : échelle du bruit et de sa perception de l'Ademe) ce qui correspond à un niveau de bruit équivalent à celui que l'on peut ressentir dans une maison.

III- ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

A. Retombées économiques, bénéfiques sociaux et touristiques

Bien que Green Energy 3000 et les constructeurs des éoliennes soient des entreprises européennes et internationales, ces entreprises possèdent des succursales, des filiales et donc plusieurs centaines de salariés français répartis sur tout le territoire. Il est important de rappeler que nous sommes dans l'Union Européenne et que plusieurs sociétés françaises développent de la même façon au Danemark, en Allemagne, en Grèce, en Italie etc., et livrent ainsi leur savoir-faire et leurs produits sans restrictions spéciales dans ces pays de l'Union et même au-delà.

Par ailleurs, la priorité est donnée aux entreprises locales dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du parc. Cela ne se limite pas uniquement à la phase travaux mais pendant toutes les phases de développement (expertises indépendantes notamment paysagère, naturaliste, acoustique, notarié, géomètre, huissier, affichage, pour ne citer que ceux-là).

Prétendre que les projets ne profitent pas financièrement à notre pays ne serait pas juste. Cette affirmation oublie l'aspect intercommunautaire, social, environnemental et durable.

Les retombées économiques que percevront les communes d'implantation suite à la mise en service du parc peuvent permettre de maintenir ou d'améliorer les équipements communaux et/ou intercommunaux et la qualité de vie de la population.

Ces retombés ont permis à plusieurs communes (avec des exemples concrets) de soutenir les plus démunis, les plus âgés, les personnes handicapées et globalement la majorité de la population grâce à des investissements clés sur les infrastructures. Ces avantages profitant à toute la communauté vont bien au-delà de ces exemples lorsqu'on prend en considération les missions des inter-communautés vis-à-vis du bien-être des populations. Bien souvent, selon nos informations, ces avantages n'auraient pas pu être possibles sans ces retombées. Il ne faudrait donc pas les négliger ou minimiser leur valeur. Ces revenus représentent donc une opportunité en termes de maintien et même d'amélioration des services proposés.

² http://coopeoliennes.free.fr/fichiers/2015_03_faculte_medecine.pdf

Ces apports qui sont d'ordre fiscal mais aussi d'ordre contractuel par exemple en ce qui concerne les chemins ruraux, les chemins des associations foncières, etc., sont une aubaine pour les communes rurales qui subissent des baisses régulières de leurs dotations.

Par ailleurs, le contrôle de nos éoliennes se fera par le constructeur des éoliennes ou la société en charge de leur maintenance. Dans tous les cas, des succursales françaises seront missionnées.

Enfin, notre retour d'expériences sur le projet de Saulces-Champenoises nous permet de dire que les éoliennes participent également à l'activité touristique. En effet, l'aire de repos aménagée au pied d'une des éoliennes du parc reçoit régulièrement des visiteurs curieux et des automobilistes souhaitant s'informer sur les énergies renouvelables au travers des informations disponibles, notamment sur l'éolien et le photovoltaïque.

B. Taxe CSPE

La CSPE contribue en partie au développement des énergies renouvelables, mais pas uniquement de l'éolien. Il est donc maladroit de réduire cette taxe uniquement à l'éolien.

Dans le communiqué de presse de la CRE du 28 juillet 2017 (annexe 5) cité, on parle de 45 milliards d'euros répartis sur 5 années (de 2018 à 2022). Au vu du graphique dans ce communiqué, le montant pour 2018 est effectivement estimé à environ 8 milliards d'euros et cela montera à 10,16 milliards d'euros en 2022 d'après les estimations. Ce montant (environ 8 milliards) correspond à l'ensemble des charges du service public de l'énergie à l'horizon 2018. 69% de ce montant (soit $7\,938\text{ M€} \times 69\% = 5\,477\text{ M€}$) est la part attribuée aux énergies renouvelables. Seulement 19% de ce chiffre (soit environ $5\,477\text{ M€} \times 19\%$) donc 1 040 M€ correspond à l'éolien. Cela reste bien en deçà des 30 milliards d'euros évoqués.

Par ailleurs, il est à noter que l'éolien terrestre figure parmi les sources de production électrique les plus compétitives (environ 82€/MWh), notamment par rapport aux projets de centrales nucléaires type EPR* (plus de 100€/MWh) ou aux centrales thermiques nouvelles générations, gaz ou charbon (entre 80 et 100€/MWh). Enfin, il est important de souligner que la CSPE participe également à la fourniture d'énergie aux plus défavorisés, ce dont bénéficie aujourd'hui beaucoup de familles modestes en France (les coûts résultant de la mise en œuvre du tarif de première nécessité-TPN-).

C. Garantie financière pour le démantèlement du parc

Les garanties financières dans le cadre du démantèlement sont une obligation réglementaire. Selon dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et les dispositions de l'article R 553-1 du code de l'environnement « *I. La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.* ».

Il revient donc à l'exploitant de procéder au démantèlement du parc. C'est seulement en cas de défaillance que les garanties financières serviront au démantèlement. Ces garanties financières étant de toute évidence constituées, le démantèlement ne sera en aucun cas à la charge des propriétaires ou des communes ou encore des communautés de communes.

De plus, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution

des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
« L'excauation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »

Cette réglementation sera strictement respectée.

IV- COMPARATIF AVEC D'AUTRES MODES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En dehors des phases de construction et de démantèlement, l'énergie produite lors de l'exploitation d'un parc éolien est une énergie propre et renouvelable.

Certaines observations du public citent un lien entre l'énergie éolienne et le thermique et le fait que l'installation de centrales éoliennes ne suffise pas et entraîne la construction de nouvelles centrales thermiques.

Cependant, chaque mode de production d'électricité est différent et le lien évoqué doit être corrigé.

En effet, c'est dans un contexte de transition énergétique et de fermeture des anciens réacteurs nucléaires que de nouveaux types de production d'électricité émergent davantage.

Dans la mesure où le développement de parcs éoliens n'est pas possible sur l'ensemble du territoire français (en fonction des nombreuses contraintes territoriales et de l'inégalité des vitesses et qualités de vent en fonction des régions), d'autres types de production se développent telles que les centrales thermiques.

Ainsi, le manque d'efficacité potentiel des éoliennes mentionné ne présente pas de lien de causalité avec l'ouverture de nouvelles centrales thermiques et l'augmentation des émissions de CO₂.

Le véritable enjeu actuel réside donc à trouver des alternatives pour compenser la fermeture de nos réacteurs nucléaires. Chacun des différents autres modes de production se développent indépendamment et les initiatives de développement des énergies renouvelables doivent être encouragées. Cela permettrait, justement, d'éviter un développement trop important de systèmes de productions utilisant les énergies fossiles telles que le thermique.

De plus, selon les premiers calculs réalisés, le projet éolien d'Attigny produira au moins 35 622 MWh d'électricité par an. Ceci correspond à la consommation électrique (hors chauffage) moyenne annuel d'environ 18 000 habitants (2000 kWh/habitant/an). Ceci représente donc une production substantielle qui permet de compenser d'autant la production d'énergie d'origine fossile en France.

Concernant le taux de CO₂ généré par la production électrique française qui représente 0,06% du CO₂ généré mondialement, cela est essentiellement dû au fait que l'électricité française est toujours très largement produite par le nucléaire qui ne rejette pas de CO₂ dans l'atmosphère mais de la vapeur d'eau. Cependant la problématique du nucléaire est la gestion des déchets radioactifs qui est une préoccupation importante des pouvoirs publics.

Quant aux autres pays, il est de leurs responsabilités d'adapter leurs politiques en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chaque pays est, à son propre niveau, responsable des mesures prises en

faveur de l'environnement.

La France doit prendre sa part de responsabilité, ce qu'elle essaie de faire et que nous trouvons louable. Si tous les pays décidaient de ne pas prendre leur part de responsabilité et sachant que le CO2 n'a pas de frontières, les plus grands pollueurs ne se sentiraient jamais interpellés et continueraient par le faire au détriment de la planète qui nous appartient à tous.

Il semble effectivement contradictoire de voir la production du CO2 augmenter en même temps que le nombre de centrales éoliennes augmente. La bonne réaction ne devrait pas être de dire « *d'arrêter de produire des centrales éoliennes, voire de les réduire* » mais plutôt de voir qu'est ce qui fait augmenter de façon aussi substantielle les émissions de CO2. Ce ne sont certainement pas les centrales électriques qui en sont la cause, mais plutôt plusieurs autres aspects qui interagissent. Il y a donc un ensemble à considérer comme par exemple l'augmentation du nombre de voitures immatriculées, les performances de plus en plus élevées des voitures, l'augmentation des déchets plastiques ménagés utilisés comme combustibles, les autres combustibles etc.

En général, la production potentielle d'une éolienne est précisément connue (à une marge d'erreur près) grâce aux études de vents menées en amont et qui permettent une estimation relativement précise du productible. En effet, une éolienne produit de l'électricité dès qu'elle « tourne », soit près de 90% du temps. Cette énergie produite participe au mixte énergétique. Le projet éolien d'Attigny produira au moins 35 622 MWh d'électricité par an. Ceci représente donc une production substantielle qui permet de compenser d'autant la production d'énergie d'origine fossile en France. L'essentiel ici n'est pas d'accroître la sécurité d'approvisionnement mais de diversifier les sources d'approvisionnement dans l'objectif de réduire les rejets qu'ils soient fossiles ou nucléaires.

Concernant l'apport durable de fourniture d'énergie, le parc éolien d'Attigny permettra d'alimenter environ 18 000 habitants en électricité renouvelable chaque année sur une durée d'environ 30 ans. La source principale de l'énergie éolienne est le vent. Ce dernier est une denrée intarissable contrairement aux énergies fossiles. De plus, il faut rappeler que, quel que soit le mode de production d'énergie, celui-ci a une durée de vie limitée et prédéfinie (par exemple une centrale nucléaire est conçue pour fonctionner entre 25 et 40 ans).

V- FIABILITÉ DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ – INTERMITTENCE

Dans le cadre du raccordement du parc éolien d'Attigny, les études préalables réalisées et les technologies récentes utilisées garantiront l'équilibre du réseau.

Par ailleurs, étant donné que les éoliennes ne sont pas les seules sources de production d'électricité, la fiabilité du réseau est garantie sauf, comme c'est le cas aujourd'hui, en cas de conditions particulières telles que les fortes intempéries (tempêtes, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre du projet éolien d'Attigny, il s'agit d'un raccordement souterrain et la longueur estimée des câbles enfouis pour le raccordement au réseau existant sera d'environ 10 à 15 km. Les transformateurs des éoliennes sont directement situés à l'intérieur de celles-ci. Aucun nouveau pylône ne devrait être installé tant que le réseau actuel suffit à acheminer l'électricité produite. À ce titre, la production électrique française stagne, voire diminue, passant de 550,2 TWh en 2010 à 529,4 TWh en 2017³.

³ <https://www.rte-france.com/fr/article/bilans-electriques-nationaux>

Annexe 2 : Accusé-réception du dépôt de la demande d'autorisation unique pour le projet éolien d'Attigny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité procédures environnementales

3 rue des Granges Moulues
B.P. 852
08011 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 03 MARS 2017

PARC ÉOLIEN ENERGIE DU PARTAGE 9
8 bis, rue Gabriel Voisin
CS 40003
51688 REIMS Cedex 02

Affaire suivie par :: Audrey DI BIASE
Tel : 03 51 16 50 46
Fax : 03 24 37 51 17
@ : audrey.di-biase@ardennes.gouv.fr
réf.: DDT/SE/PE/ADB/2017/ 317

Objet : accusé-réception du dépôt d'une demande d'autorisation unique

**ACCUSE RECEPTION DU DEPOT
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
(DOC 11)**

Type	Demande d'autorisation unique
Pétitionnaire	PARC ÉOLIEN ENERGIE DU PARTAGE 9
Commune - adresse	SAULCES-CHAMPENOISES (08130)
Projet	Parc éolien Énergie du partage 9 (groupe Green Energy 3000 GmbH)
Type de projet	Titre I : avec injection d'énergie dans le réseau X parc éolien
Coordonnées du siège social	PARC ÉOLIEN ENERGIE DU PARTAGE 9 8 bis, rue Gabriel Voisin CS 40003 51688 REIMS Cedex 02
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AU/008/28/02/2017/0045 déposé au guichet unique de la DDT08 le 28 février 2017
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	X permis de construire X énergie
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : CHARBONNEAU Prénom : Mathieu Téléphone : 06 13 85 32 87 Courrier électronique : charbonneau@ge3000.de Adresse : 8 bis, rue Gabriel Voisin CS 40003 51688 REIMS Cedex 02

Monsieur,

Le bureau des procédures environnementales de la direction départementale des territoires des Ardennes, atteste que le pétitionnaire précité a déposé le 28 février 2017 une demande d'autorisation unique comprenant :

- 2 exemplaires en version papier du dossier unique
- 2 exemplaires en version informatique du dossier unique

La demande d'autorisation unique sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur ⁽¹⁾.

Je tiens à vous préciser que cet accusé-réception ne préjuge en rien de la décision sur la recevabilité de votre demande qui sera établie dans un délai maximum de quatre mois à compter de ce présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

pour le préfet,

~~La directrice départementale des
territoires~~

Maryse LAUNOIS

⁽¹⁾Remarque : les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant l'expérimentation de l'autorisation unique sont :

- *la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,*
- *l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,*
- *le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.*

**Annexe 3 : Avis de l'Autorité Environnementale
des projets éoliens sur les communes de
Machault et Saint-Hilaire-le-Petit**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 2 AOÛT 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Ferme Éolienne de Machault
Commune	Machault (08310)
Département	ARDENNES
Objet de la demande	Demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).
Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-5 du code de l'environnement.
Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet des Ardennes (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

La société Ferme Éolienne de Machault a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc de 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Machault, dans le département des Ardennes. Le projet vient s'implanter sur un vaste plateau agricole de la Champagne crayeuse, sur un secteur en cours de densification éolienne.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Les cartes proposées permettent a minima d'identifier la localisation de la zone d'implantation potentielle (ZIP) pour chaque impact.

La ZIP a été identifiée comme présentant des enjeux faibles vis-à-vis des chiroptères, et modérés vis-à-vis de l'avifaune. La pression d'observation est inférieure à celle préconisée dans le Schéma Régional Éolien (SRE). Les mesures d'évitement et de réduction proposées par le porteur de projet concluent sur des impacts non significatifs du projet sur la faune volante.

Du point de vue du paysage, la ZIP se situe en dehors des entités sensibles identifiées dans le plan de paysage éolien des Ardennes. Les distances entre les éoliennes et les habitations sont supérieures aux 500 mètres réglementaires. Le nouveau projet de 5 éoliennes traduit les efforts du pétitionnaire en termes d'intégration paysagère, l'ancienne partie ouest du projet occasionnant un effet de surplomb sur le village de Cauroy ayant été supprimée.

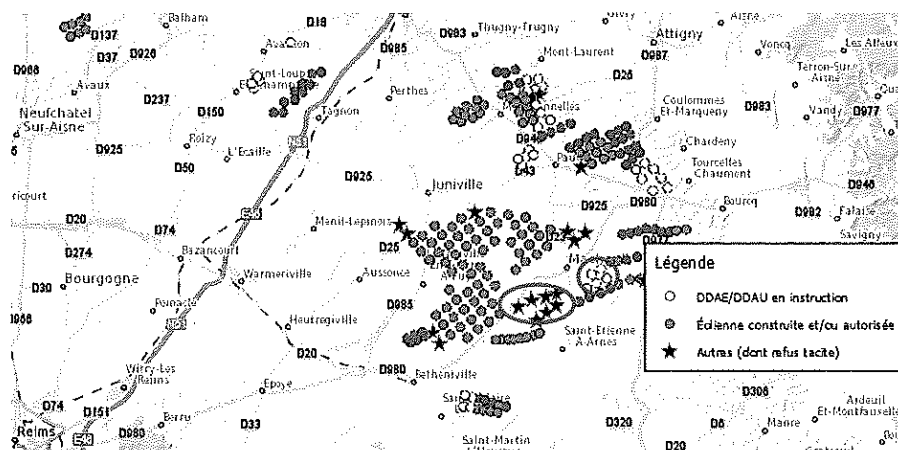
L'étude acoustique est réalisée à partir d'un modèle d'éolienne pour lequel il n'a pas été démontré qu'il présente l'impact sonore le plus défavorable par rapport aux trois autres aérogénérateurs envisagés. L'étude des impacts acoustiques cumulés n'intègre pas le parc du Mont des Quatre Faux, alors même que l'avis de l'Autorité Environnementale pour ce parc a été signé le 15 novembre 2016, soit antérieurement à la remise des compléments.

L'étude de dangers présente les principaux phénomènes dangereux pouvant être générés par l'installation, ainsi que des mesures visant à réduire leurs conséquences sur l'environnement et les tiers.

Compte tenu des imperfections identifiées dans le présent avis, notamment concernant la faune volante et les impacts acoustiques, l'Autorité Environnementale met en garde la société Ferme éolienne de Machault sur la fragilité juridique présentée par ce projet.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet



La société Ferme Éolienne de Machault a initialement déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc de 12 éoliennes sur les communes de Cauroy, Machault et Saint-Étienne-à-Arnes le 17 février 2016. Suite à une demande de compléments, le nouveau dossier ne présente plus 12 mais 9 aérogénérateurs. La modification du projet consiste en la suppression de la ligne nord-ouest composée

de 4 éoliennes, ainsi que de l'ajout d'1 éolienne à la ligne sud-ouest, sans changement du périmètre d'étude. Cette modification visait à supprimer l'effet de surplomb sur le village de Cauroy, ainsi qu'à libérer la bande de dégagement de 200 mètres ayant justifié un refus partiel des services de la Défense sur l'éolienne E10 du projet initial. Cette modification a justifié la proposition de rejet du dossier suite à l'instruction des compléments.

Suite à cette proposition de rejet, la société Ferme Éolienne de Machault a donc décidé de supprimer toute la partie ouest du projet, réduisant ainsi le parc aux 5 éoliennes de la partie est (E1 à E5), situées sur la commune de Machault.

Il ne ressort pas de l'examen des pièces du dossier que la diminution de l'ampleur du projet aurait pour effet de porter atteinte à la bonne information des personnes intéressées ou à exercer une influence sur les résultats de l'enquête publique. De plus, la société Ferme Éolienne de Machault s'est engagée auprès de l'Unité Départementale des Ardennes de la DREAL à déposer un dossier intégrant ces modifications, dans un souci de clarté en vue de la phase d'enquête publique.

Le projet se situe sur la commune rurale de Machault, à environ 20 kilomètres au sud est de Rethel et 40 kilomètres au nord est de Reims.

La hauteur sommitale maximale des éoliennes sera de 150 mètres, pour une hauteur de mât comprise entre 89 et 92 m, et un diamètre de rotor entre 115,7 et 122 mètres, en fonction du constructeur considéré.

La puissance installée prévue est comprise entre 15 et 18 MW, pour des puissances nominales unitaires de 3 à 3,6 MW, en fonction du modèle d'éolienne retenu. Le parc disposera d'un poste de livraison. Quatre modèles d'aérogénérateurs, de hauteurs et diamètres de rotor équivalents sont présentés dans le dossier : ENERCON E-115, SENVION M122, NORDEX N117 et VESTAS V117.

Les éoliennes seront raccordées sur le poste source de Pontfaverger, à environ 15 kilomètres, dans le département de la Marne.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Bien que les éléments présentés soient suffisants pour apprécier l'impact du projet sur son environnement, il est regrettable que l'étude présentée englobe l'ancienne partie ouest du projet, pour un total de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, contre 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison dans sa version finale, ce qui a pu nuire à sa claire instruction.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le projet est entouré de parcs existants bénéficiant d'un avis de l'Autorité Environnementale, construits ou autorisés, notamment :

- le parc éolien de Semide, comprenant 5 éoliennes, à environ 500 mètres de la ZIP ;
- le parc éolien de Leffincourt, comprenant 16 éoliennes, à 500 mètres de la ZIP ;
- le parc éolien du Mont des Quatre Faux, comprenant 63 éoliennes, à environ 2 kilomètres de la ZIP ;
- le parc éolien du Mont de la Grévière, comprenant 8 éoliennes, à environ 5 kilomètres de la ZIP ;
- le parc éolien du Mont de Malan, comprenant 10 éoliennes, à environ 5,8 kilomètres de la ZIP ;
- le parc éolien de Bétheniville, comprenant 6 éoliennes, à environ 6 kilomètres de la ZIP ;
- le parc éolien Énergie du Partage 10, comprenant 5 éoliennes, à environ 7,8 kilomètres de la ZIP ;
- le parc éolien de Ménil Annelles, comprenant 10 éoliennes, à environ 10 kilomètres de la ZIP ;
- les parcs éoliens Le Nitis I et Le Nitis II, comprenant 10 éoliennes, à 11 kilomètres de la ZIP ;
- le parc éolien de Seuil-Mont Laurent, comprenant 5 éoliennes, à 12 kilomètres de la ZIP ;
- le parc éolien du Mont de Saint Loup, comprenant 10 éoliennes, à environ 19 kilomètres de la ZIP.

Le territoire de la commune de Machault ne dispose pas de document d'urbanisme approuvé. En conséquence, seul le Règlement National d'Urbanisme s'applique. Ce document ne présente aucune incompatibilité avec l'implantation d'éoliennes.

L'exploitant ne sollicite pas de demande de défrichement, ni de dérogation espèces protégées. La ZIP se situe en dehors des zones sensibles identifiées dans le Plan Paysage des Ardennes et le projet est compatible avec plusieurs schémas régionaux, notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
- le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne ; ;
- le Schéma Régional Éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, la commune de Cauroy étant inscrite sur la liste des communes favorables au développement de l'éolien ;
- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

La zone d'étude est découpée en trois aires dont le périmètre varie de la zone d'implantation potentielle du projet jusqu'à un périmètre plus large, d'environ 20 kilomètres de rayon, correspondant à l'aire d'étude paysagère. Ces aires d'études varient aussi selon la thématique abordée.

Milieu naturel

Le site d'implantation ne s'inscrit dans aucun périmètre d'inventaire de zone naturelle écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Toutefois, 8 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II se situent à environ 10 kilomètres de la zone d'implantation potentielle (ZIP) :

- ZNIEFF de type I
 - « Prairie du Routis et des Comes de Duit à Saulce Champenoise » ;
 - « Bois et ré-bois du fond d'Huilleux et du Mont d'Aloncourt au Nord d'Aussonce » ;
 - « Bois Lapie à Aussonce et Pontfaverger » ;
 - « Marais boisé des grands usages à Pontfaverger » ;
 - « Pelouses et bois des Coteaux d'Aure » ;
 - « Coteau au Sud de Mont Saint Martin » ;
 - « Pelouses et pinèdes au Sud de Semide » ;
 - « Bois clairs et pelouses entre Contreuve et Bourcq » ;
- ZNIEFF de type II
 - « Pelouses et bois du camp militaire de Suippes ».

De plus, 5 sites Natura 2000 se situent à proximité du projet. 3 sites se situent en partie au sein de l'aire d'étude rapprochée, soit à moins de 15 kilomètres de la ZIP, et 2 autres sites se situent à une distance comprise entre 15 et 17 kilomètres du projet :

- Zones Natura 2000 à moins de 15 kilomètres :
 - SIC n°FR2100256 « Savart du camp militaire de Moronvilliers » située à environ 11,3 kilomètres de la ZIP ;
 - SIC n°FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes » située à environ 12 kilomètres de la ZIP ;
 - SIC n°FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne », située à environ 12,9 kilomètres de la ZIP ;
- Zones Natura 2000 situées entre 15 et 17 kilomètres du projet :
 - ZPS n°FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron », située à environ 15,9 kilomètres de la ZIP ;
 - ZPS n°FR2112006 « Confluence de la vallée de l'Aisne et de l'Aire », située à environ 16,5 kilomètres de la ZIP.

Le diagnostic bibliographique de l'aire d'étude identifie des enjeux moyens à forts pour l'avifaune. Le site se situe dans le corridor de migration secondaire reliant les vallées de l'Aisne et de la Marne. Dans ce sens, il est regrettable de constater que les pressions d'observations de l'avifaune, demandées à l'occasion de l'examen du dossier initial, n'aient pas été effectuées. Les préconisations du Schéma Régional Éolien (SRE) n'ont pas été respectées. Les observations réalisées sont de 3 sorties en migration pré-nuptiales, 4 en post-nuptiale et 3 en période de reproduction. Le pétitionnaire justifie ce choix par le fait que la pression d'observation est définie dans le SRE pour une aire d'étude de 20 km², quand celle retenue pour le présent projet est d'environ 15 km².

L'étude présente la zone du projet comme un site à enjeu faible concernant les chiroptères.

Paysage et patrimoine

La zone d'étude se situe en pleine Champagne Crayeuse, dont l'alternance de zones relativement vallonnées et de zones plates offre des paysages ouverts. Le projet s'inscrit ainsi sur un vaste plateau agricole, cerné par un relief relativement vallonné. Les communes de l'aire d'étude immédiate ont été identifiées dans le SRE comme favorables à l'éolien. De nombreux parcs sont déjà autorisés ou construits dans le secteur.

46 Monuments Historiques classés ou inscrits sont recensés entre 900 mètres et 20,6 kilomètres du projet. Le Monument Historique le plus proche est l'Église de Machault, classée en 1919, située à 900 mètres de la ZIP. Les seconds Monuments Historiques les plus proches sont l'Église et l'ancien cimetière de Leffincourt, inscrits en 1948 et situés à 3 kilomètres de la ZIP.

Milieu humain

Les habitations et zones destinées à l'habitation sont situées à plus de 500 mètres de la ZIP. L'habitation la plus proche se situe à 690 mètres de la ZIP, sur la commune de Machault. La zone habitable se situe quant à elle à 500 mètres de la ZIP.

2 captages d'eau potable se situent à moins de 500 mètres de la ZIP, sur la commune de Machault.

La ZIP n'est pas concernée par la présence de lignes électriques haute tension aérienne, souterraine, ou de canalisations de gaz. La ZIP est traversée par quelques chemins ruraux et une voie communale reliant Machault à Semide.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier a identifié et analysé différents impacts du projet sur son environnement, notamment les impacts sur le milieu naturel, le paysage et les ressources patrimoniales, la population avoisinante, ainsi que l'impact acoustique.

Impact sur le milieu naturel

La zone d'implantation potentielle contient uniquement des espaces agricoles cultivés, présentant une diversité faunistique et floristique jugée comme faible. L'étude conclut à une absence d'incidence sur les zones Natura 2000, de par leur éloignement de la ZIP.

Concernant l'avifaune, l'étude a estimé un risque de collision avec 8 espèces protégées au niveau national (Busard cendré, Busard Saint Martin, Faucon émerillon, Grue cendrée, Épervier d'Europe, Buse variable, Faucon crécerelle, Milan noir). 3 espèces à fort enjeu patrimonial et protégées au niveau national ont été observées comme nichant dans la zone du projet ou dans l'aire d'étude immédiate (Pipit farlouse, Busard cendré, Busard Saint Martin). La ZIP se situe sur l'axe de passage des Grues cendrées, protégées au niveau national, ainsi qu'à moins de 2 kilomètres d'un couloir de migration utilisé par le Vanneau huppé.

L'étude présente une synthèse des risques d'impacts du projet sur la faune volante, notamment du risque de collision. L'Autorité Environnementale constate que ces impacts sont évalués entre nuls et modérés, alors même que les enjeux soulevés sont importants.

Impact sur le paysage et le patrimoine

L'étude paysagère permet d'appréhender l'insertion paysagère du projet au sein du périmètre d'étude. Le dossier met en avant l'existence de co-visibilités jugées faibles avec les Églises de Machault et Leffincourt. La suppression de la partie ouest du projet initial vient supprimer l'effet de surplomb au nord du village de Cauroy.

Impact sur la population humaine

Les deux captages situés dans le périmètre immédiat restent hors de la ZIP. L'étude conclut à l'absence de risque de pollution engendrée par le projet sur les captages d'eau potable. Le positionnement des talwegs en hauteur par rapport à la ZIP limiterait tout drainage des polluants vers ces captages.

Le dossier présente une étude d'impact acoustique réalisée à partir du modèle NORDEX N117, sans pour autant que soit démontré que ce modèle présente l'impact sonore le plus défavorable par rapport aux trois autres aérogénérateurs envisagés. Le pétitionnaire assure toutefois que l'étude sera mise à jour selon le modèle retenu. L'étude fournie présente les niveaux de bruits résiduels, les niveaux de bruit maximums à proximité des éoliennes pour des classes de vent comprises entre 3 et 8 m/s, ainsi que les effets cumulés avec une partie des parcs avoisinants. De plus, l'étude du niveau de bruit maximal autour des éoliennes n'est pas réalisée pour les vitesses de vent les plus impactantes. En cas de non-conformité, les mesures de bridage adéquates devront donc être mises en place. Enfin, le projet du Mont des Quatre Faux n'a pas été inclus dans l'analyse acoustique des effets cumulés.

Les impacts liés aux infrasons, champs électromagnétiques, vibrations sonores, ombres portées ont été abordés. L'étude conclut à des impacts compatibles avec la réglementation.

Impact sur les surfaces agricoles

La surface agricole consommée par le projet est répartie entre :

- les 5 éoliennes (environ 400 m² par éolienne soit un total de 2000 m²) ;
- les 5 plates-formes de montage associées aux aérogénérateurs (1691 m² en moyenne par plate-forme soit un total de 8455 m²) ;
- le poste de livraison (environ 22,5 m²) ;
- les pistes permanentes, pour lesquelles il conviendra de préciser la surface prévisionnelle.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

L'étude précise les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences du projet sur son environnement. Aucune compensation n'est prévue, l'étude concluant sur des impacts résiduels non significatifs sur l'avifaune et les chiroptères après mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Ces dernières concernent principalement la faune volante :

Les mesures d'évitement comprennent notamment :

- l'implantation du parc selon un axe parallèle aux flux migratoires ;
- l'éloignement des bois, bosquets et cours d'eau ;
- la réalisation des travaux de terrassement en dehors de la période mars-juillet.

Les mesures de réduction comprennent notamment :

- l'entretien des abords des plates-formes ;
- la limitation des émissions lumineuses à déclenchement automatique à la période de présence de techniciens sur site ;
- la mise en place de grilles au niveau des nacelles afin de limiter l'intrusion des chiroptères à l'intérieur des aérogénérateurs.

En termes de mesure d'accompagnement et en dehors des suivis environnementaux réglementaires, le pétitionnaire propose un suivi spécifique au Busard Saint Martin.

2.5. Remise en état et garanties financières (spécifique ICPE)

La mise en place d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment. L'exploitant a mentionné dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 € par éolienne.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet retenu pour l'enquête publique est un projet de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison basés sur la commune de Machault, en lieu et place du projet initialement proposé de 12 aérogénérateurs -réduit à 9 après la demande de compléments- et 2 postes de livraison. Il ne ressort pas des pièces du dossier que cette circonstance aurait eu pour effet de porter atteinte à la bonne information du public dans la mesure où un nouveau dossier intégrant ces changements sera présenté pour l'enquête publique. Cette réduction du projet initial traduit la prise en compte des avis des services de navigation aérienne militaire et, de la DREAL concernant les aspects paysagers, formulés durant la première phase de recevabilité.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers du projet sont identifiés et caractérisés, selon les dispositions réglementaires en vigueur. Ces potentiels de dangers sont notamment les suivants :

- les produits pouvant être présents à l'intérieur de l'installation,
- les procédés (conditions nominales et phases transitoires),
- les utilités en cas de perte,
- les événements externes aux procédés, d'origine naturelle et non naturelle.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associés.

Les phénomènes dangereux étudiés sont les suivants :

- effondrement de l'aérogénérateur ;
- chute/projection de blocs de glace ;
- chute/projection d'éléments de l'éolienne.

De plus, l'étude de dangers propose une cartographie représentant les zones d'effet pour les phénomènes dangereux étudiés.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers détaille clairement les mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant afin de prévenir ou limiter les effets liés aux phénomènes dangereux, notamment :

- un système de détection du givre et de la glace ;
- des capteurs de température des pièces mécaniques ;
- un système de détection des sur-vitesses et un système de freinage ;
- un système de détection des dysfonctionnements électriques ;
- des détecteurs de niveau d'huile ;
- un système de détection incendie relié à une alarme connectée à un poste de contrôle ;
- un système de détection des vents forts, tempêtes, vibrations et turbulences.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier présenté décrit le processus d'élaboration du projet. La suppression de la partie ouest du projet initial démontre des efforts en termes d'intégration paysagère, dans un secteur déjà pourvu en éolien.

Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le **3 AOUT 2017**

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	SAS FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN 2
Commune	Commune de Saint-Hilaire-le-Petit (51 490)
Département	Département de la Marne
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison
Accusé de réception du dossier	/

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1-1 I du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de la Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

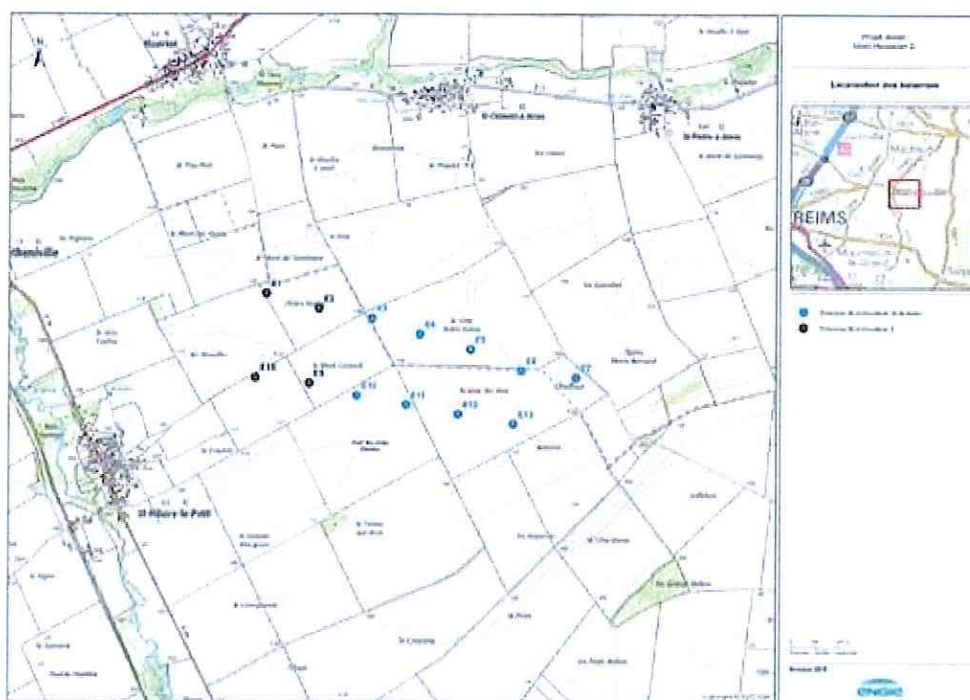
1. Présentation du projet

La société FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN exploite, depuis octobre 2015, un parc éolien composé de 9 éoliennes, d'une hauteur de 150 m, et d'une puissance de 3,45 MW, chacune, dont 5 sont implantées sur la commune de Saint-Hilaire-le-Petit (51) et 4 sont implantées sur la commune de Saint-Clément-à-Arnes (08). La société mère FUTURES ENERGIES, par l'intermédiaire de la création de la société d'exploitation SAS FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN 2 souhaite étendre ce parc éolien, par l'implantation de 4 éoliennes supplémentaires, dans la Marne, dans le prolongement ouest du premier parc.

Le projet est localisé à environ 30 km au nord-est de l'agglomération de Reims.

Chaque aérogénérateur présentera une hauteur maximale de 150 m (avec pales) et une puissance unitaire de 3,45 MW. La puissance prévisionnelle d'électricité sera d'environ 32 274 MWh, représentant l'énergie consommée par environ 10 000 foyers.

L'hypothèse retenue est celle d'un raccordement avec un seul poste-source. L'électricité produite par les éoliennes sera ainsi livrée au poste-source de Ponfaverger situé à environ 5 km.



Carte extraite de l'étude d'impact

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui représente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer. La description de la démarche d'élaboration du projet et la justification des choix vis-à-vis des préoccupations d'environnement sont abordées dans le dossier.

Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation potentielle des éoliennes à un périmètre d'environ 17,5 km autour de celles-ci. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le dossier a analysé l'état initial de l'environnement dans la zone d'étude, de manière proportionnée aux enjeux. Pour chaque enjeu identifié, l'analyse conclut par une qualification de sa sensibilité par rapport au projet.

Milieu naturel

Le projet est implanté en zone rurale, essentiellement sur des terrains utilisés pour l'agriculture intensive. Aucune zone d'intérêt écologique remarquable n'est située dans l'emprise immédiate du projet. Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- la ZSC du « Savart du camp militaire de Moronvilliers » (FR2100256), à 4,5 km au sud-ouest du projet ;
- la ZSC du « Savart du camp militaire de Suippes » (FR2100259), à 9,5 km au sud-est du projet ;
- la ZSC du « Savart du camp militaire de Mourmelon » (FR21000258), à 10,5 km au sud du projet.

Le projet ne se situe pas dans une zone d'habitat remarquable particulier. Toutefois, il se situe à proximité des vallées de l'Arnes, au nord, et de la Suippe, au sud et à l'ouest. Le projet empiète sur la zone élargie qui relie ces 2 vallées et qui constitue un couloir secondaire de migration des chiroptères.

Les principales espèces sensibles et remarquables qui ont été recensées en migration, dans la zone du projet, sont le Vanneau huppé, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, le Milan royal, la Grue cendrée. Ces espèces sont présentes, en effectifs relativement faibles.

Pendant la période de reproduction, la zone est relativement propice à la présence de l'Oedicnème criard, la Caille des blés, le Faucon crécerelle, la Buse variable et parfois les Busards et le Milan noir. Ces espèces sont présentes en effectifs faibles.

Concernant les chiroptères, les éoliennes se situent à plus de 200 m des boisements les plus proches. Les espèces de chauves-souris contactées, en effectifs faibles, sont le Grand Murin, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune et de Leisler, la Pipistrelle commune et de Nathusius. Ces espèces utilisent les quelques bosquets présents comme axe de migration et leurs zones périphériques pour chasser.

Paysage et patrimoine

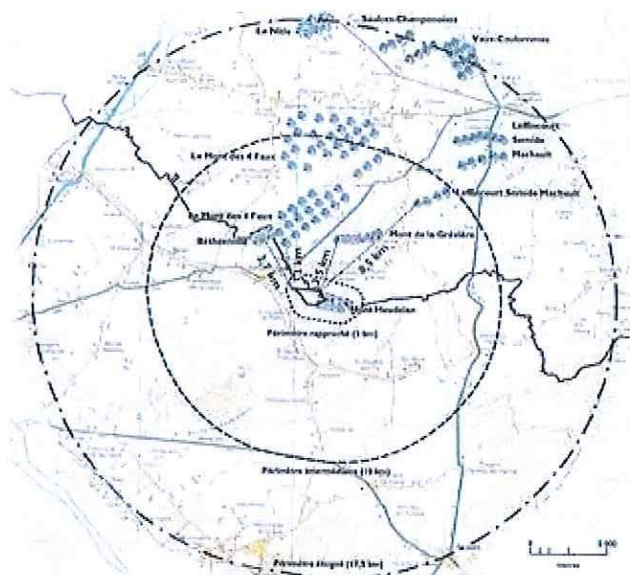
Le dossier analyse les éléments structurants du paysage et les entités paysagères et patrimoniales du secteur. L'inventaire des sites présentant un intérêt culturel fait état de plusieurs églises (Saint-Souplet-sur-Py, Machault et Saint-Masmes) et quelques sites historiques liés à la première guerre mondiale (monuments aux morts, cimetières militaires et pièce d'artillerie allemande classée), dans les communes environnantes.

La zone d'implantation est située en zone rurale, dans la Champagne crayeuse, caractérisée par un paysage de plaine agricole avec une alternance de points hauts révélant de larges panoramas et de fonds de vallons où l'horizon est généralement très proche. La zone d'implantation est bordée au nord par la vallée de l'Arnes, accompagnée de sa ripisylve, au sud et à l'ouest par la vallée de la Suippe, accompagnée de sa ripisylve. Plusieurs camps militaires (Moronvilliers, Mourmelon et Suippes) sont situés plus au sud.

Le dossier dénombre plusieurs parcs éoliens autorisés dans un périmètre de 17,5 km autour du site d'implantation du projet :

- le parc éolien de la Saulces-Champenoises ;
- le parc éolien de Vaux-Coulommes ;
- le parc éolien du Mont des Quatre Faux ;
- le parc éolien de Bétheniville ;
- le parc éolien de Leffincourt ;
- le parc éolien du Mont de la Grévière ;
- le parc éolien du Mont-Heudelan
- le parc éolien de Nitis 1 et 2.

soit un total de 130 éoliennes autorisées dont 51 construites.



Plan de Situation – Étude d'impact

Environnement humain et servitudes techniques

Le projet est situé dans une zone favorable au développement de l'éolien identifiée dans le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne.

Les éoliennes projetées sont situées à plus d'1 km des premières habitations de Saint-Hilaire-le-Petit, à l'ouest, de Hauviné et de Saint-Clément-sur-Arnes, au nord, et de Saint-Martin-l'Heureux, au sud.

Les aérogénérateurs se situeront dans une zone de contraintes aéronautiques et de radars, civiles et militaires (radar de défense de Reims). Toutefois, la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat a donné son accord au projet, en date du 21 janvier 2016.

Deux servitudes d'utilité publique de télécommunications concernent la zone du projet : au nord du projet, le faisceau PT2LH de Bétheny-Sommepy et au sud, le faisceau PT2LH de Berru-Marvaux Vieux.

2.2. Évaluation des impacts

Le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts directs, indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement et sur la santé de la population. Les points les plus significatifs sont présentés ci-dessous.

Impact sur le milieu naturel

La zone du projet ne dénombre aucune espèce végétale protégée ou remarquable. Aucun impact du projet sur la flore n'est à prévoir. L'exploitant propose néanmoins de ne détruire aucun bosquet et aucune haie.

Les deux principaux types d'effet sur l'avifaune et les chiroptères sont les effets directs de collision et les effets indirects liés aux perturbations des espèces nicheuses et des déplacements.

Concernant l'avifaune, la zone directe du projet ne constitue pas une zone de migration. La vallée de l'Arnes, au nord et de la Suippe, au sud et à l'ouest du projet sont utilisées préférentiellement comme axes de migration pour les oiseaux. Les effectifs des oiseaux migrants à travers la zone du projet est assez faible. Le risque de collision avec ces espèces migratoires est jugé faible. La zone du projet est le siège de quelques nichées d'Oedicnèmes criards, de Vanneaux huppés ou de rapaces comme la Buse variable, le Milan noir et le Faucon crécerelle, mais en effectifs faibles. En optant pour une période de travaux en dehors de la période de reproduction de ces espèces et en protégeant les nids des Busards, après les avoir détectés, l'exploitant identifie l'impact envers les espèces nicheuses comme modéré.

Les chiroptères utilisent les vallées de l'Arnes et de la Suippe comme axes privilégiés de migration.

Toutefois, la zone de migration est plus large que pour les oiseaux et la partie à l'est de la confluence de l'Arnes et de la Suippe, dans laquelle s'implante le projet, constitue un secteur relativement propice à la migration des chiroptères. L'ensemble des espèces connues de chiroptères fréquente la zone du projet.

Leurs effectifs restent néanmoins assez faibles, sauf pour les Pipistrelles (commune et de Nathusius) dont les effectifs sont moyennement abondants. L'impact du projet sur les chiroptères est jugé comme moyen. La sensibilité du site est jugée modérée pour les oiseaux et moyenne pour les chiroptères.

Impact paysager

L'implantation des parcs éoliens dans la plaine de la Champagne crayeuse et la hauteur des installations les rendent visibles sur plusieurs dizaines de kilomètres depuis la plaine.

À moins de 20 km autour du site, 130 éoliennes sont autorisées ou ont reçu un avis de l'autorité environnementale ; 51 d'entre elles sont d'ores et déjà construites.

Des phénomènes de saturation visuelle peuvent apparaître, pouvant générer des impacts modérés sur le cadre de vie des habitants de la vallée de l'Arnes, comme Bétheniville, Hauviné, Saint-Pierre-à-Arnes et Saint-Etienne-à-Arnes. L'impact sur la saturation visuelle et le champ visuel autour de ce projet reste modéré du fait que le gabarit des éoliennes du projet est identique à celui des éoliennes du parc éolien initial du Mont Heudelan, rendant leur visibilité cohérente avec l'existant. Le projet, implanté dans un territoire propice à l'installation d'éoliennes, consiste en l'extension vers l'ouest de deux alignements d'éoliennes déjà accordées. Cette extension n'augmente que très peu l'emprise visuelle du parc déjà existant ; le parc reste à une distance supérieure à 1 km du village le plus proche (Saint-Hilaire-le-Petit) et n'entraîne que peu d'impact supplémentaire sur le cadre de vie des habitants des villages périphériques, sauf pour l'éolienne la plus au sud-ouest qui impacte la frange Est de Saint-Hilaire-le-Petit.

Nuisances

Les nuisances sonores proviennent essentiellement du fonctionnement des aérogénérateurs et du mouvement circulaire des pales. Une estimation du bruit produit par le futur parc a été réalisée par simulation. Les calculs concluent que les émergences sonores et les niveaux de bruit, résultant du fonctionnement des éoliennes, pourront dépasser les valeurs autorisées, en période nocturne, par des vents de secteur sud-ouest ayant une vitesse supérieure à 10 m/s. L'exploitant propose un bridage adapté des machines afin de respecter ces valeurs réglementaires.

Le projet se situe dans le périmètre éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Saint-Hilaire-le-Petit, situé à l'est du site. La nappe de la craie blanche du Sénonien, située au droit du projet, est constituée de craie pouvant être fissurée. L'ARS préconise de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une pollution accidentelle du sol ou des eaux souterraines, lors de la phase de chantier. Un avis favorable au projet a été rendu par un hydrogéologue agréé par l'ARS en août 2016.

Une étude des effets de battements d'ombre a été réalisée et conclut que l'impact, en ce qui concerne les durées maximales journalières d'exposition et les durées maximales annuelles d'exposition, sera modéré.

2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

Le dossier présente diverses mesures de suppression et de réduction des impacts du projet, notamment :

- en phase projet :
 - l'exploitant a retenu une variante à 4 éoliennes et a rejeté une variante à 5 éoliennes pour limiter l'empiètement du projet dans le couloir secondaire de migration des chiroptères.
- durant la réalisation des travaux :
 - les bosquets, les buissons et les haies existants seront maintenus ;
 - un suivi du chantier sera réalisé par un expert naturaliste et la réalisation des travaux sera effectuée en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend de début avril à fin juin ;
 - des mesures de précaution sont à prendre, en cas d'accident, afin de préserver la qualité des sols et protéger le captage d'alimentation en eau potable de Saint-Hilaire-le-Petit (réentions et collecte des produits polluants ou dangereux, des laitances et des résidus de bétons) ;
 - des dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits (emballages, coffrages, câbles...), notamment en ayant recours à des filières de valorisation adaptées ;

- en phase d'exploitation :
 - les plates-formes autour des mâts des éoliennes ne seront pas végétalisées, afin de limiter l'attractivité pour la faune et l'avifaune. Un entretien régulier sera effectué en ce sens ;
 - un suivi complémentaire de l'avifaune et des chiroptères est proposé par l'exploitant, pendant les 3 premières années de fonctionnement du parc éolien. Ce suivi comprend un suivi de l'avifaune pendant les périodes de reproduction et de migration post-nuptiale et un suivi acoustique, en hauteur, des chiroptères, de mi-mars à mi-octobre ;
 - un bridage des éoliennes permettant de limiter la mortalité des chiroptères sera mis en place pendant les périodes favorables à leur activité ;
 - un programme de soutien pour la conservation et la protection des busards (cendré et Saint-Martin) sur un territoire de 25 km², est proposé par l'exploitant pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien ;
 - pendant la durée d'exploitation du parc éolien, un naturaliste assurera le repérage et la protection des nichées des Busards sur le parc éolien. La période d'intervention la plus propice s'étale de fin juin à mi-juillet, lors de la moisson des escourgeons et du blé, alors que les jeunes busards ne volent pas encore ;
 - 8 ha de terrains agricoles feront l'objet d'un programme expérimental de techniques culturales permettant de compenser la perte d'aires de stationnement du Vanneau huppé et du Pluvier doré. Cette mesure d'accompagnement durera 5 ans et sera suivie par la mise en place, pour le reste de la période d'exploitation du parc éolien, des aménagements jugés les plus efficaces ;
 - un bridage adapté des machines, en période nocturne, pour des vents de secteur sud-ouest dont la vitesse est supérieure à 10 m/s, permettra le respect des valeurs réglementaires de bruit. Les éoliennes pourront être dotées d'un système de serrations (bord des pales en forme de peigne ou en dents de scie) permettant de réduire le bruit pendant leur fonctionnement ;
 - une synchronisation du balisage lumineux sera réalisée avec le parc éolien voisin du Mont Heudelan.

En outre, des mesures acoustiques seront réalisées à la mise en service du parc et permettront, si nécessaire, d'adapter le bridage des éoliennes afin de limiter le bruit produit.

2.4. Justification du projet retenu

Le pétitionnaire a pris en compte l'ensemble des composantes du site d'implantation (enjeux écologiques, servitudes, parcs éoliens à proximité...) ainsi que les distances d'éloignement associées.

2.5. Résumé non technique et exposé des méthodes

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'Étude d'Impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci est complet et bien illustré.

3. Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation de la probabilité d'occurrence (probabilité du phénomène dangereux à l'origine de l'accident), de la cinétique (vitesse d'évolution du phénomène dangereux et vitesse de propagation de ses effets), de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les potentiels de dangers sont clairement identifiés et caractérisés. Ils sont liés :

- à la présence et au fonctionnement des éoliennes ;
- aux risques naturels (foudre, vent et conditions climatiques).

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers. L'accidentologie nationale a également été étudiée et prise en compte.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer ainsi que les distances d'effets associées. Les phénomènes dangereux retenus par le maître d'ouvrage sont :

- les scénarii liés à la glace : chute de glace, projection de glace,
- les scénarii relatifs aux risques d'incendie : survol, foudre, court-circuit électrique,
- les fuites d'huile ou de graisse sur les éoliennes et dans le sol,
- la chute d'élément de l'éolienne : pales ou fragments de pales, nacelle,
- l'effondrement de l'éolienne.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomènes dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre l'ensemble des mesures permettant de limiter les conséquences d'un accident (contrôle régulier des fondations et des différentes pièces d'assemblage, procédure qualité, procédures de maintenance, installation d'une classe d'éolienne adaptée au site et au régime des vents, système de détection et d'adaptation aux conditions climatiques particulières).

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le pétitionnaire a présenté une étude d'impact sur l'environnement qui prend en compte l'ensemble des éléments environnementaux du site d'implantation. Les impacts futurs concernant notamment la biodiversité et le paysage ont été développés et évalués. Les servitudes et les contraintes techniques ont été prises en compte dans le choix des variantes d'implantation proposées et surtout dans celle retenue par le pétitionnaire.

Conclusions

Dans l'étude d'impact, les différents aspects ont été abordés de manière proportionnée aux enjeux. L'interprétation des photomontages et des éléments concernant l'aspect paysager a permis à l'exploitant de juger son projet acceptable.

D'un point de vue paysager, le dossier s'appuie, pour évaluer les impacts, sur l'interprétation de photomontages simulant les futures vues rapprochées ou panoramiques, sur la représentation graphique de la zone d'influence visuelle du parc sur les communes avoisinantes et sur une analyse de la saturation visuelle et de l'encerclement des villages voisins.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et les plus courants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Jacques GARAU

Annexe 4 : Méthodologie applicable à l'analyse des impacts acoustiques d'un parc éolien en phase d'exploitation

Méthodologie applicable à l'analyse des impacts acoustiques d'un parc éolien en phase d'exploitation

Contexte et dispositions réglementaires

En phase d'exploitation, les impacts sonores résultent essentiellement du fonctionnement des machines. Ces dernières années, la modernisation et l'évolution technologique des constructeurs ont abouti à des progrès conséquents en matière de bruit. Par exemple, des améliorations au niveau des matériaux de fabrication des multiplicateurs ont permis un fonctionnement plus silencieux des éoliennes. De plus, la prise en compte par les constructeurs du dynamisme des structures a entraîné une forte diminution des phénomènes de résonance liés à la propagation des vibrations de la nacelle et de la tour dans les pales.

Deux types de bruits peuvent être distingués lorsque l'on se trouve à des distances proches (jusqu'à environ 100 mètres) des éoliennes :

- **bruit d'origine mécanique** essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle (système d'alimentation, éléments tournants, actionneurs).
- **bruits d'origine aérodynamique**, on en distingue de deux sortes :
 - *un bruit continu* localisé principalement en bout de pale et qui correspond au mouvement de chaque pale dans l'air ;
 - *un bruit périodique* venant du passage de chaque pale devant le mât de l'éolienne.

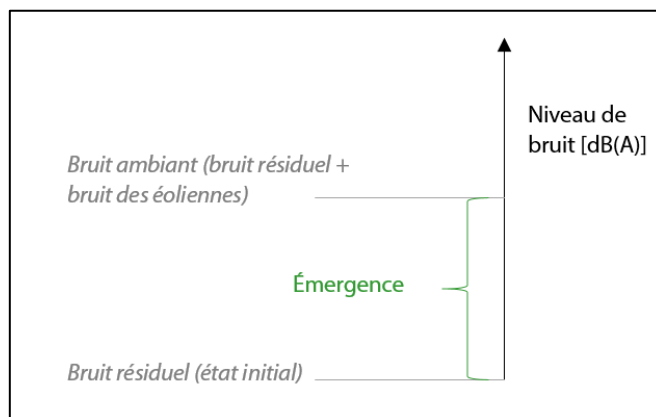
Ces différents bruits tendent à se confondre entre eux et avec le bruit ambiant au fur et à mesure que l'on s'éloigne des éoliennes. Le bruit dit mécanique disparaît plus rapidement que les bruits d'origine aérodynamique.

L'augmentation de la puissance électrique des éoliennes ne s'accompagne pas nécessairement d'une augmentation de la puissance acoustique. La taille et la puissance électrique des éoliennes n'ont cessé d'augmenter alors que leur puissance acoustique a peu varié. En effet, la principale contribution sonore, à grande distance, est le bruit d'origine aérodynamique qui est directement lié à la vitesse de rotation des pales et à celle du vent. Or, plus le diamètre du rotor d'une éolienne est grand, plus ses pales tournent lentement.

Depuis juillet 2011, la réglementation sonore applicable aux éoliennes est celle des Installations classées ICPE. Elle remplace la législation sur les bruits de voisinage précédemment en vigueur.

Cette réglementation ICPE fait notamment référence à la notion **d'émergence**. L'émergence correspond à la différence entre le niveau sonore lors du fonctionnement du parc éolien (bruit ambiant) et le niveau sonore hors fonctionnement de celui-ci (bruit résiduel). La réglementation impose de ne pas dépasser une certaine valeur d'émergence.

Les configurations sonores les plus défavorables pour les parcs éoliens en fonctionnement se situent à des vitesses de vent plutôt faibles car les éoliennes sont alors en production, mais le bruit ambiant y est peu important (l'action du vent sur la végétation et autres obstacles est encore peu perceptible).



Notion d'émergence (Source: document interne à l'entreprise)

Dans les zones à émergence réglementées, dont le niveau de bruit ambiant existant est SUPÉRIEUR à 35 dB (incluant le bruit de l'installation elle-même), les émergences globales à ne pas dépasser sont:

- 5 dB(A) en période diurne (de 07h00 à 22h00) ;
- 3 dB(A) en période nocturne (de 22h00 à 07h00).

Ces valeurs peuvent être augmentées d'un terme correctif fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation. Les valeurs admissibles deviennent alors les suivantes :

Émergences supplémentaires admissibles en fonction de la durée d'apparition (Source: Arrêté du 26 août 2011)

Durée d'apparition du bruit	Émergence supplémentaire admissible	Émergence totale admissible pour la période diurne (7h → 22h)	Émergence totale admissible pour la période nocturne (22h → 7h)
20 min < T < 2 h	+ 3 dB(A)	8 dB(A)	6 dB(A)
2h < T < 4 h	+ 2 dB(A)	7 dB(A)	5 dB(A)
4 h < T < 8 h	+ 1 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
8 h < T	+ 0 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à **70 dB (A)** pour la période jour et de **60 dB (A)** pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du disque de rayon $R = 1,2 \times$ (hauteur de moyeu + longueur d'un demi-rotor). Soit $R = 1,2 \times (91,5 + 58,5) = 180$ mètres pour une éolienne de type V117-3,3 par exemple.

Rappel des définitions

Afin de faciliter la compréhension, un bref rappel des définitions s'impose :

Bruit résiduel : bruit en l'absence des éoliennes.

Bruit ambiant : bruit en présence des éoliennes.

Bruit particulier : bruit spécifique généré par les éoliennes, sans bruit «de fond». Ce bruit, non mesurable dans le cadre du projet éolien de Pauvres, peut être obtenu par calcul :

- Par soustraction entre le niveau de bruit ambiant et le niveau résiduel (soustraction logarithmique);
- A l'aide d'un logiciel de simulation de la propagation du bruit dans l'environnement, et en connaissant les puissances acoustiques fournies par le constructeur (dans notre cas, le logiciel WindPro).

Émergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Méthodologie pour l'analyse des impacts acoustiques

Démarche générale

Le graphique ci-après présente la démarche générale appliquée dans le cas de projets éoliens, afin de pouvoir analyser les émissions sonores et de proposer un projet de moindre impact et conforme aux réglementations en vigueur.



Choix du point de mesure – Point le plus défavorable

Dans chaque commune concernée par la réalisation d'une mesure acoustique du bruit résiduel, il est choisi comme point de mesure l'habitation la plus proche du parc, en prenant soin d'éviter la proximité d'éventuels sites industriels susceptibles de masquer le bruit des éoliennes.

En cas d'ambiguïté, la mesure se fera en deux points plutôt qu'en un seul pour une même commune.

De plus, afin de préserver au maximum la santé et la sécurité du voisinage, les valeurs de bruits particuliers des parcs d'éoliennes tiennent compte d'un fonctionnement simultané de l'ensemble des éoliennes du parc.

Il n'intègre donc pas le fait qu'il peut y avoir des éoliennes à l'arrêt (pour des raisons techniques par exemple). Le bruit particulier réel du parc est donc évidemment moindre.

Analyse des émissions acoustiques – Simulations

WindPro

Les émergences finales permettant de conclure sur l'impact sonore du projet sont calculées grâce au logiciel WindPro. Il s'agit du logiciel de planification et d'analyse le plus utilisé mondialement dans le cadre du développement de projets éoliens.

L'analyse des impacts acoustiques est effectuée à la fois en période diurne et nocturne et ceci pour diverses classes de vent. En effet, les émissions sonores dépendent entre autres de la vitesse de vent considérée, puisque la puissance acoustique des éoliennes et le bruit résiduel sur site augmentent avec la vitesse de vent. Il est important de préciser ici qu'un aérogénérateur ne fonctionne qu'à partir des vitesses de vent de 2 ou 3 m/s et n'engendre aucun bruit à des vitesses de vent inférieures.

Les simulations prennent en compte le bruit résiduel mesuré pour chaque commune/point de mesure pour les vents portants, appelés aussi vents dominants; ce qui représente toujours le pire des cas. Elles prennent également en compte les critères d'atténuation du sol et de topographie.

À noter également ici que les simulations prennent en compte l'ensemble du parc. Les éoliennes ne sont pas considérées comme des sources ponctuelles.

Annexe 5 : Communiqué de presse de la CRE du 28 juillet 2017



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 juillet 2017

La CRE publie l'évaluation des charges de service public pour 2018

Le montant prévisionnel des charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs au titre de l'année 2018 s'élève à 7 938 M€, soit 17 % de plus que le montant constaté des charges au titre de l'année 2016.

Ce montant correspond à :

- 69 % pour le soutien aux énergies renouvelables (ENR), dont 36 % pour le photovoltaïque et 19 % pour l'éolien ;
- 18 % à la péréquation tarifaire dans les ZNI hors ENR (23 % avec ENR) ;
- 9 % au soutien à la cogénération ;
- 2 % aux dispositifs sociaux ;
- 1 % au soutien à l'injection de biométhane.

À l'occasion de son évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2018, la CRE met en perspective leurs évolutions sur les 5 prochaines années et formule des recommandations dont la mise en œuvre apparaît nécessaire pour en assurer la maîtrise et la gouvernance.

« En tant qu'autorité indépendante, la CRE est également dans son rôle lorsqu'elle apporte un éclairage sur les engagements financiers de long terme » déclare Jean-François CARENCO, Président de la CRE *« A mon initiative, pour la première fois cette année, la CRE publie simultanément à sa délibération sur les charges de service public pour l'année à venir une estimation de la trajectoire financière pluriannuelle prenant en compte, année par année, les montants d'ores et déjà engagés »*

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

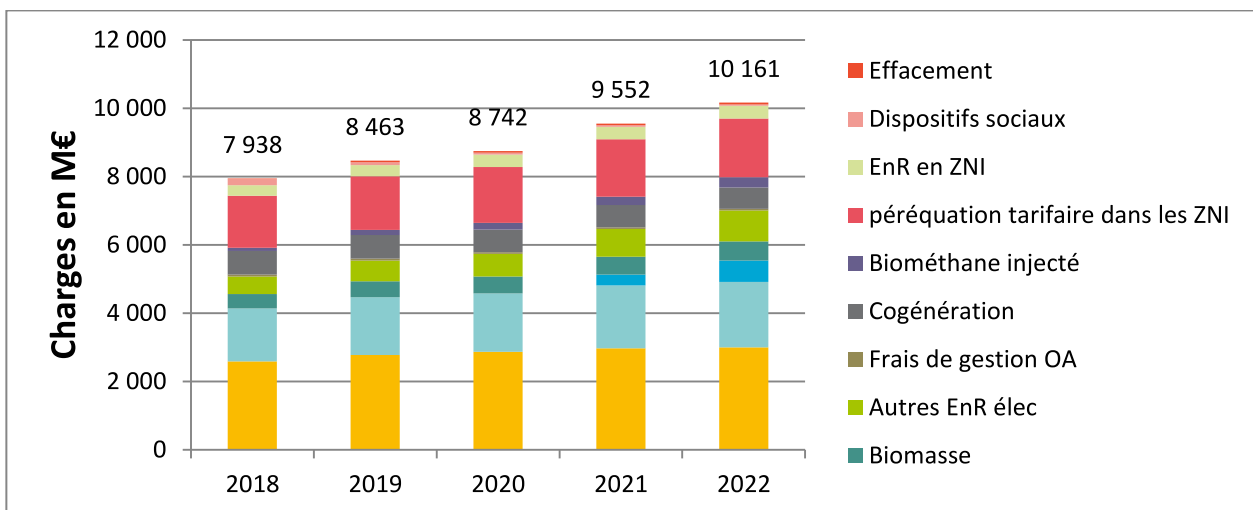
EVALUATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC A L'HORIZON DE 5 ANS

1. SUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES, LES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ENERGIE DEVRAIENT REPRESENTER ENVIRON 45 MDC

Les principaux postes sont le soutien aux énergies renouvelables (ENR) électriques en métropole continentale pour 30,1 Md€ dont 14,2 Md€ pour le photovoltaïque et 8,7 Md€ pour l'éolien, les charges de péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées (ZNI) – ENR incluses – pour 9,9 Md€, le soutien à la cogénération pour 3,3 Md€ et le soutien à l'injection de biométhane pour 1 Md€.

Cette projection à cinq ans se fonde sur l'état actuel du parc faisant l'objet d'un soutien public et sur des perspectives tendanciennes d'évolution du parc en métropole et dans les ZNI prenant en compte les mécanismes de soutien mis en place et les projets en cours de développement. À ce titre, elle ne décline pas les objectifs définis dans les programmations pluriannuelles de l'énergie qui feront l'objet d'un exercice ultérieur.

Prévision d'évolution des charges de service public de l'énergie à horizon 5 ans



- **Les charges des cinq prochaines années reflètent pour l'essentiel les choix du passé**

Les dispositifs de soutien au développement des ENR et aux investissements dans les ZNI engagent en effet l'Etat sur des contrats de longue durée – de 20 à 25 ans pour la plupart. 94 % des charges prévisionnelles en matière d'énergie renouvelables et de cogénération pour les cinq prochaines années sont d'ores et déjà engagées, dont près de 60 % relèvent de dépenses engagées avant 2011.

- **Au-delà des impacts budgétaires sur les prochaines années, une attention particulière doit être portée à l'engagement financier total**

Les appels d'offres pour le développement des ENR lancés depuis 2011 devraient représenter 3,1 Md€ de charges sur les cinq prochaines années mais 65,4 Md€ sur la durée de vie des contrats. Les charges déjà engagées au titre de la part attribuée ou en cours d'attribution de ces appels d'offres, s'élèvent à 2,5 Md€ sur les cinq prochaines années et 49,1 Md€ au total, dont 40,7 Md€ pour le seul éolien offshore et 4,5 Md€ pour le photovoltaïque.

S'agissant des tarifs en vigueur, pour la poursuite du développement des filières comparable à celle observée actuellement, 21,7 Md€ de charges sont susceptibles d'être engagés dont 1,3 Md€ se concrétiseront dans les cinq prochaines années. Ces chiffres s'élèvent respectivement à 7,6 et 0,2 Md€ pour l'éolien terrestre et à 3,1 et 0,3 Md€ pour le biométhane injecté.

2. RECOMMANDATIONS EN TERMES DE GOUVERNANCE ET DE MAITRISE DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC

- **S'agissant des mécanismes de soutien**

La CRE recommande la généralisation des appels d'offres à l'ensemble des filières matures et concurrentielles. Ils permettent en effet d'allouer à chaque installation un niveau de soutien adapté en limitant les effets d'aubaine inhérents à l'attribution d'un tarif défini par arrêté dont les différenciations ne peuvent être illimitées. Pour les autres filières, la CRE préconise la détermination d'un niveau de soutien spécifique à chaque installation.

Par ailleurs, le contrôle sur site des conditions d'éligibilité ouvrant droit au bénéfice d'un soutien public est déterminant pour la maîtrise des charges de service public. Introduit par la loi de transition énergétique en 2015, il doit désormais être mis en œuvre dans les meilleurs délais et assorti, le cas échéant, des sanctions prévues.

- **S'agissant des zones non interconnectées**

La CRE appelle l'attention des pouvoirs publics sur l'adéquation des objectifs de développement de nouveaux moyens de production avec l'état du parc existant et l'évolution de la consommation afin d'éviter des situations de surcapacité dans lesquelles les charges de service public pourraient se voir grevées d'importants coûts échoués. Elle recommande également que le taux de rémunération des capitaux – fixé à 11 % depuis 2006 – soit révisé à la baisse et différencié par territoire.

**Annexe 6 : Compte rendu de la permanence
du 23 janvier 2017 à la mairie de
Saulces-Champenoises**

Compte rendu de réunion

Objet/Lieu (date et heure) :

Projet éolien d'Attigny – Mairie de Saulces-champenoises – Permanence du 23/01/2017 à 17h

- Présentation de l'état d'avancement du projet
- Présentation du planning et de la procédure
- Réponse aux interrogations potentielles

Personnes en présence :

- 3 personnes de Green Energy 3000 GmbH
- 32 habitants (élus, exploitants, propriétaires et personnes intéressées par le projet)

Résumé :

- ➔ L'équipe de Green Energy a présenté le projet éolien d'Attigny qui est une extension du projet éolien de Saulces-champenoises en exploitation sur la commune.
 - La prochaine étape est le dépôt du dossier de demande d'autorisation unique
 - Présentation de la procédure après le dépôt du dossier
 - Planning après l'obtention de l'autorisation
- ➔ Les participants ont posé diverses questions :
 - sur les prochaines étapes (la procédure),
 - le partage des loyers avec l'association foncière,
 - les projets voisins à notre projet, les responsables des projets voisins.

En général la réunion s'est déroulée de façon conviviale. Les participants étaient intéressés par le projet.

Annexe 7 : Tableaux détaillés des coûts des mesures environnementales associées au projet éolien d'Attigny

Mesures d'évitement et de réduction			
Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Sous-Total
Rédaction des livrets et rapports			
Visite de chantier (forfait)	10 visites	300 €	3 000 €
Rédaction du livret de suivi	1 jour	400 €	400 €
Rédaction d'un livret de chantier	3 jours	400 €	1 200 €
Rédaction d'un rapport intermédiaire	1,5 jour	400 €	600 €
Rédaction du rapport final	1,5 jour	400 €	600 €
Réunion de chantier			
Réunion de chantier	0,5 jour	400 euros	200 €
Frais de déplacement	70 km	0,40 euros	28 €
Total			6 028 €

Mesures de compensation				
Mesures	Détails			Sous-total
	Surface totale	Coût unitaire/ha	Total pour le projet	
Bande Tampon Bouchon (environ 2500m ²)	Installation	10 000 m ²	7 500 euros	7 500 euros
	Gestion annuelle	12 500 m ²	1 400 €/an/ha	1 750 €/an
	Suivi efficacité mesure	4 jours/an	440 euros	1 760 €/an
	Maîtrise foncière	10 000 m ²	3000 à 6000 €/an/ha	3000 à 6000 euros
Total				137 700 à 197 700€

Mesures d'accompagnement					
Désignation	Quantité	Coût unitaire	Sous-total	Durée-périodicité	Total
Suivie des habitats naturels					
Suivi des habitats	1 jour	440.00 €	440.00 €	Une fois dans les trois années suivant la mise en place du projet puis une fois tous les 10 ans	1320
Suivi de la mortalité					
Réalisation du suivi des 4 éoliennes – 3 séries de 4 passages par éolienne – périodes estivale et automnale	84 h	50.00 €	4 200 €	Une fois dans les 3 années suivant la mise en place du projet puis une fois tous les 10 ans	12.600 €
Calcul des coefficients de disparition et de détection	35 h	50.00 €	1 750 €		5.250 €
Rapport final	6 jours	400 €	2 400 €		7.200 €
Frais de déplacement	3 000 km	0.40 €	1 200 €		3.600 €
Carré EPS					
Relevé de terrain	3 jours	440.00 €	1 320 €	Tous les ans pendant 5 à 10 ans. Renouvelable.	26.400 €
Rapport annuel	1.5 jour	400.00 €	600.00 €		12.000 €
Suivi Busard cendré					
Relevé de terrain	4 jours	440.00 €	1 760 €	Durant les trois années suivant la mise en place du projet puis une fois tous les 10 ans	5.280 €
Rapport final	1,5 jour	400.00 €	600.00 €		1.800 €
Suivi de la Migration					
Relevé de terrain	6 jours	440.00 €	2 640 €	Durant les trois années suivant la mise en place du projet puis une fois tous les 10 ans	7.920 €
Rapport annuel	1.5 jour	400.00 €	600.00 €		1.800 €
Point d'écoute chauves-souris					
Relevé de terrain	9 jours	400.00 €	3 600 €	Tous les ans pendant 5 à 10 ans. Renouvelable.	72.000 €
Rapport final	1,5 jour	400.00 €	600.00 €		1.800 €
Frais de déplacement	1 980 km	0.40 €	792.00 €		792.00 €
Aménagement des gîtes à chiroptères					
Très difficile à évaluer, le cout variant en fonction de l'aménagement à mener. De quelques centaines à quelques milliers d'euros en fonction des travaux et du temps d'accompagnement nécessaire.					
Recherche de gîtes à chiroptères					
Etude de terrain et rapport	15 jours	400 €	6.000 €	Une fois durant la durée de vie du parc. Renouvelable.	6.000 €
Frais de déplacement	1 000 km	0,40 €	400 €		400 €
Emetteur	6	190 €	1 140 €		1.140 €
Sensibilisation des propriétaires	5 jours	400 €	2 000 €		2.000 €
Total					168.510 €